

## Projets générant une importante fréquentation: harmoniser les transports, l'urbanisme et l'environnement

### Objectif

Les projets générant une importante fréquentation (PIF selon les art. 91a à 91f de l'ordonnance sur les constructions) font partie des installations «qui ont des incidences importantes sur le territoire et l'environnement» au sens de l'article 8, alinéa 2 LAT et qui, dès lors, doivent avoir été prévus dans le plan directeur cantonal. Ce dernier met en œuvre l'obligation d'aménager le territoire imposée par le droit fédéral. Le canton, les régions et les communes harmonisent les objectifs de développement des transports et d'urbanisation (projet de territoire du canton de Berne et stratégie d'urbanisation) d'une part et ceux de la protection de l'environnement d'autre part. Ils créent les conditions nécessaires à l'implantation de PIF sur des sites revêtant une importance stratégique au plan cantonal ou régional ou à l'adaptation de ceux-ci en fonction de l'évolution des besoins.

**Objectifs principaux:** B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation  
D Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée

| Intervenants                 | Réalisation                                                     | Etat de la coordination en général: |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Canton de Berne              | <input checked="" type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2026 | Coordination réglée                 |
|                              | <input type="checkbox"/> A moyen terme entre 2027 et 2030       |                                     |
|                              | <input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable               |                                     |
| OACOT                        |                                                                 |                                     |
| OCEE                         |                                                                 |                                     |
| OEC                          |                                                                 |                                     |
| OPC                          |                                                                 |                                     |
| OTP                          |                                                                 |                                     |
| Régions                      |                                                                 |                                     |
| Conférences régionales       |                                                                 |                                     |
| Régions d'aménagement        |                                                                 |                                     |
| <b>Responsabilité:</b> OACOT |                                                                 |                                     |

### Mesure

- Le plan directeur cantonal distingue les sites d'importance cantonale d'une part et régionale d'autre part pour l'implantation de PIF. Il désigne les premiers, tandis que les seconds relèvent des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation CRTU.
- Les installations de PIF devant occasionner plus de 5000 trajets (trafic journalier moyen [TJM]<sub>PIF</sub>; conformément à l'art. 91a OC) ne sont admises que sur les sites d'importance cantonale, tandis que celles qui généreront entre 2000 et 5000 trajets (TJM<sub>PIF</sub>) peuvent être prévues sur des sites d'importance soit cantonale, soit régionale.
- Le canton désigne, dans sa planification des infrastructures (p. ex. dans le domaine de la santé ou de la formation), les autres sites destinés à des PIF qui doivent avoir été prévus dans le plan directeur cantonal en vertu de l'article 8, alinéa 2 LAT.
- Les sites peuvent accueillir une ou plusieurs installations de PIF. Les principes d'aménagement suivants s'appliquent à leur désignation:
  - Les études portent sur l'impact des installations de PIF sur la structure du milieu bâti à l'échelle cantonale et au niveau régional, sur les capacités des infrastructures de transports tant publics que privés ainsi que sur l'environnement (par rapport au plan de mesures de protection de l'air 2015/2030 et aux mesures de protection contre le bruit). La planification des sites destinés à des PIF tient également compte des PIF devant occasionner moins de 2000 trajets (TJM). Les sites destinés à des PIF sont désignés en application, notamment, des principes d'aménagement énoncés au verso.
  - Une limite supérieure du TJM admis est définie pour chaque site destiné à des PIF dans le plan directeur cantonal ou dans la CRTU. Le nombre de trajets défini de manière contraignante se rapporte soit à une ou plusieurs installations de PIF (TJM<sub>PIF</sub>), soit à la somme des trajets pour l'ensemble du site (trajets selon TJM). Les communes concernées peuvent être astreintes à un controlling approprié.
- Les plans communaux d'affectation et les permis de construire mettent en œuvre les prescriptions du plan directeur cantonal et des CRTU de manière contraignante pour les propriétaires fonciers.
- Sauf disposition contraire du droit fédéral, les installations de PIF existantes bénéficient de la garantie des droits acquis au sens de l'article 3 LC. Leur extension est possible dans le respect des consignes du présent plan directeur. Les plans d'affectation et les permis de construire qui se fondent sur le système de pondération des trajets prévu par le plan de mesures de protection de l'air 2015/2030 conservent leur validité tant qu'ils restent inchangés. Le nouveau droit s'applique en cas de modification.
- Les exploitants d'installations de PIF procèdent au relevé des trajets effectifs et en communiquent le résultat aux autorités.

### Démarche

Canton:

- Le Conseil-exécutif désigne les sites destinés à des PIF d'importance cantonale.
- Les services cantonaux (organe spécialisé prévu à l'art. 91e OCo) conseillent les autorités d'aménagement et les autorités d'octroi du permis de construire; ils garantissent en outre l'uniformité de la pratique.
- Le controlling relève des processus ordinaires de gestion du plan directeur cantonal ainsi que d'approbation des CRTU et des plans d'affectation.

Régions:

- Les régions d'aménagement et les conférences régionales fixent les sites destinés à des PIF d'importance régionale.
- Le controlling des sites destinés à des PIF d'importance cantonale intervient à l'occasion du remaniement des CRTU.

### Interdépendances/objectifs en concurrence

- Plan directeur cantonal, introduction concernant l'article 8, alinéa 2 LAT; Réaliser des pôles de développement cantonaux (PDE) (fiche de mesure C\_04); Promouvoir l'urbanisation interne (fiche de mesure A\_07)
- Compatibilité des dimensions des installations de PIF avec les objectifs environnementaux (lutte contre le bruit, protection de l'air) et avec le système de transports existant

### Etudes de base

Ordonnance sur les constructions: projets générant une importante fréquentation au sens des articles 91a ss OCo; valeur actuelle: 2000 trajets (TJM) - Article 8, alinéa 2 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) dans sa teneur du 15 juin 2012, projet de territoire

du canton de Berne et programme PDE du canton de Berne, rapport de synthèse des projets d'agglomération bernois, conceptions régionales des transports et de l'urbanisation approuvées, ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair); ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB); plan de mesures de protection de l'air 2015/2030 du 24 juin 2015

Indications pour le controlling

-

Principes d'aménagement applicables à la pesée des intérêts et à la désignation des sites susceptibles d'accueillir des PIF

Une distinction est faite ci-après entre les installations de PIF et les sites destinés à des PIF (sites comportant une ou plusieurs installations de PIF).

1. Les sites destinés à des PIF sont en règle générale définis dans les communes relevant de la catégorie «centres urbains des agglomérations» selon le projet de territoire du canton de Berne et la mesure C\_02 ou dans des centres du 3<sup>e</sup> niveau (mesure C\_01). Le développement d'installations de PIF existantes dans des centres régionaux du 4<sup>e</sup> niveau et dans des centres touristiques est exceptionnellement admis, pour autant que ces centres soient au moins situés dans le type d'espace «ceinture des agglomérations et axes de développement» selon le projet de territoire du canton de Berne et la mesure C\_02.
2. Les sites destinés à des PIF sont implantés, sur le territoire de la commune concernée, dans le périmètre d'un seul tenant bâti de manière relativement dense à l'intérieur de la localité principale. Ils sont situés aussi près que possible des pôles d'habitation et d'activités ou des nœuds de communication, de façon à ce que les trajets (longueur moyenne des trajets vers un site donné) soient courts.
3. Les sites destinés à des PIF sont aisément accessibles à pied ou à vélo, en toute sécurité, depuis les pôles d'habitation et d'activités environnants. La desserte par les véhicules motorisés emprunte le réseau des routes de liaison principales et évite les quartiers d'habitation.
4. Les installations de PIF disposent d'un arrêt d'une ligne de transports publics existante conformément à l'arrêté sur l'offre. Cet arrêt doit être distant de 300 mètres au plus d'une entrée principale (longueur du chemin à parcourir à pied). Le niveau de l'offre selon l'arrêté sur l'offre de transports publics est de 4 pour les installations de PIF dans le domaine des achats et des loisirs, et de 3 au moins s'agissant des activités.
5. La desserte des sites destinés à des PIF par les véhicules motorisés emprunte le réseau des routes de liaison principales et évite les quartiers d'habitation.
6. L'impact de l'utilisation prévue (dans l'hypothèse d'un taux de réalisation de 80 %) et de l'augmentation du volume de trafic qui en résultera est étudié, pour chaque site destiné à des PIF, dans les domaines suivants:
  - Site (structure du tissu bâti, urbanisme, affectation des alentours)
  - Atteintes portées à l'environnement à proximité des routes (bruit, pollution atmosphérique)
  - Capacité du réseau routier (à plus grande échelle également: routes de liaison principales, nœuds importants)

L'examen de l'impact sur la capacité du réseau routier inclut en particulier celui des répercussions sur la qualité de l'exploitation des transports publics routiers (ponctualité, respect de la cadence et des correspondances). Si ces répercussions risquent d'être négatives, des mesures visant à garantir la qualité de l'exploitation doivent être définies.

Cet examen porte également sur les répercussions sur la qualité des itinéraires cyclables et pédestres. Si ces répercussions risquent d'être négatives, des mesures doivent être définies.

Au vu du résultat de ces études, les possibilités d'utilisation du site et les restrictions nécessaires (trajets, surface de plancher, etc.) doivent être fixées au niveau adéquat, dans un plan directeur ou un plan d'affectation.

Sites d'importance cantonale

- a) Sites affectés à des installations de PIF occasionnant plus de 5000 trajets (trafic journalier moyen [TJM]<sub>PIF</sub>) qui ont été examinés en vertu du nouveau droit:

| Site                            | EC   | Installation(s) et nombre de trajets PIF (TJM <sub>PIF</sub> ) | Nombre de trajets pour le site (TJM) |
|---------------------------------|------|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Bern, Brünnen                   | CR   | Westside: 8000                                                 | 10 170                               |
| Bern, Inselareal                | CR   | Inselareal: 8400                                               | -                                    |
| Heimberg                        | CR   | Coop Megastore & Hobby: 6000                                   | 6600                                 |
| Brügg, nouvel hôpital de Bienne | CCCR | Nouvel hôpital de Bienne à Brügg: 2800                         | -                                    |
| Köniz, Juch-Hallmatt            | CC   | -                                                              | 8000 <sup>1</sup>                    |

<sup>1</sup>Le nombre de trajets fixé de manière contraignante pour le site de Köniz, Juch-Hallmatt comprend l'ensemble du trafic découlant des utilisations du site.

Une limite supérieure contraignante doit être définie pour chaque site. Selon le type de site, elle concerne une ou plusieurs installations de PIF (TJM<sub>PIF</sub>) ou tous les trajets découlant des utilisations du site (TJM). Les nombres en gras dans le tableau correspondent aux mesures contraignantes, tandis que ceux en italique sont mentionnés à titre indicatif.

- b) Sites sur lesquels sont déjà implantés des PIF occasionnant plus de 5000 trajets (TJM<sub>PIF</sub>) qui n'ont pas encore été examinés en vertu du nouveau droit:

| Site                              | Installation et nombre de trajets PIF autorisés (TJM <sub>PIF</sub> )           | Source                                                |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Lyssach/Rüdtligen-Alchenflüh      | ESP Aemme-Center, périmètre total: 15 772                                       | Mesure C_04                                           |
| Moosseedorf, Moosbühl             | Obi: 2500 <sup>1</sup>                                                          | Mesure C_04                                           |
| Biel, Bözingenfeld                | Centre Boujean: 7000; stades de Bienne: football: 4000, hockey sur glace < 2000 | Mesure C_04                                           |
| Biel / Bienne Masterplan          | Coop: 6000                                                                      | Mesure C_04                                           |
| Lyss Bahnhof                      | Lyssbachpark: 5200                                                              | Mesure C_04                                           |
| Brügg, Industrie- und Gewerbezone | Centre Brügg: <b>12-9150</b>                                                    | CRTU s-b/b                                            |
| Thun, Thun Süd                    | Migros Oberland: 8000, Panorama Center: 5100                                    | <del>CRTU de l'Espace de développement de Thune</del> |
| Urtenen-Schönbühl, Sandstrasse    | Jumbo / Coop: 6000                                                              | CRTU CR-BM                                            |
| Urtenen-Schönbühl                 | Shopyland: <b>11 800<sup>1</sup></b>                                            | CRTU CR-BM                                            |

<sup>1</sup>Obi n'a pas besoin, en soi, d'être implanté sur un site d'importance cantonale, mais il est étroitement lié au Shopyland (lequel ne fait pas partie du PDE).

## Mesure B\_02 – Projets générant une importante fréquentation: harmoniser les transports, l'urbanisme et l'environnement

### Désignation, au titre de la coordination réglée, du site destiné au nouveau centre hospitalier de Bienne – Brugg

#### Explications

##### Contexte

Jusqu'à début 2016, les projets générant une importante fréquentation (PIF) devaient respecter les dispositions du système bernois de pondération des trajets (SPT), qui a été remplacé avec la révision de la fiche de mesure B\_02 lors des adaptations apportées au plan directeur cantonal en 2014 (en vigueur depuis le 2 septembre 2015) et à la suite du changement des articles 91a ss OC<sup>1</sup> intervenu dans le cadre de la modification du 9 décembre 2015 de l'ordonnance sur les constructions (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2016).

Les PIF font partie des installations qui ont des incidences importantes sur le territoire et l'environnement au sens de l'article 8, alinéa 2 LAT<sup>2</sup> et qui, dès lors, doivent avoir été prévus dans le plan directeur cantonal. Les sites des installations de PIF totalisant une moyenne de 2000 à 5000 trajets par jour (trafic journalier moyen [TJM]) sont à présenter dans la conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU). Au-delà de 5000 trajets, les sites doivent être inscrits dans le plan directeur cantonal. Les exigences de la fiche de mesure B\_02 du plan directeur cantonal et des articles 91a ss OC sont déterminantes à chaque modification d'une installation de PIF existante, comme à chaque fois qu'une nouvelle installation de PIF est réalisée. Une attention particulière doit être accordée, lors de l'examen, au respect de la planification des transports et de l'urbanisation ainsi que des prescriptions du droit environnemental. Les ajouts dans le plan d'affectation d'éléments concernant des PIF et l'octroi d'un permis de construire portant sur une installation de PIF doivent se conformer aux dispositions applicables des plans directeurs cantonal ou régional. Sauf disposition contraire du droit fédéral, les installations de PIF existantes bénéficient de la garantie des droits acquis au sens de l'article 3 LC<sup>3</sup>.

##### Adaptations intervenues lors du controlling du plan directeur de 2022

À l'occasion du controlling du plan directeur cantonal de 2022, des précisions ont été apportées à certaines dispositions générales relatives aux PIF. De plus, la question de l'inscription dans la fiche de mesure B\_02, au titre de la coordination réglée, d'un périmètre destiné au PIF du nouvel hôpital de Bienne – Brugg a été examinée.

L'examen a montré que les principes d'aménagement 1 à 4 de la fiche de mesure B\_02 étaient respectés et que le site retenu se prêtait en principe à la construction du nouvel hôpital de Bienne – Brugg.

Il a toutefois révélé que le site devait être inscrit dans le plan directeur cantonal en tant qu'élément de coordination en cours, les exigences relatives à la coordination réglée n'étant pas encore atteintes, mais que, moyennant le respect de certaines conditions, le changement d'état de la coordination ne nécessiterait qu'une simple mise à jour de la fiche de mesure.

Ces conditions sont énoncées dans le rapport explicatif établi lors du controlling du plan directeur de 2022:

- Compatibilité du trafic, compte tenu du volume de trajets généré par la construction du nouvel hôpital, avec l'infrastructure de transport existante ou ayant le cas échéant fait l'objet d'une extension

<sup>1</sup> Ordonnance du 6 mars 1985 sur les constructions (OC; RSB 721.1)

<sup>2</sup> Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (loi sur l'aménagement du territoire, LAT; RS 700)

<sup>3</sup> Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC; RSB 721.0)



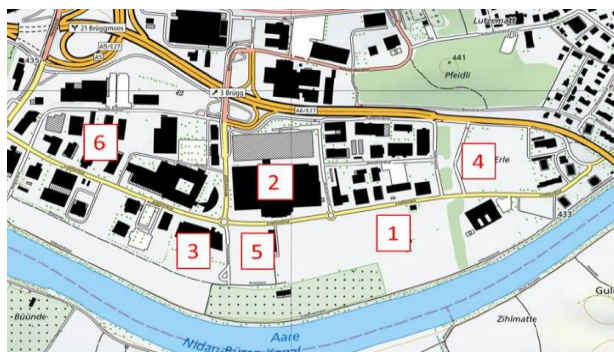
- Fixation contraignante du volume de trafic maximal généré dans les différents secteurs de la ZPO
- Plan de gestion de la mobilité pour le périmètre examiné

Les données disponibles ont ensuite été réexaminées et évaluées par un bureau externe (B&S) mandaté à cet effet. Elles ont été complétées par d'autres données actuelles, collectées et appréciées sous l'angle du respect des conditions précitées. Les analyses tiennent compte dans leur ensemble des évolutions que connaîtra très probablement le périmètre concerné d'ici à 2030.

Le bureau est parvenu à la conclusion que les critères d'attribution du statut de coordination réglée au site retenu pour le PIF du nouveau centre hospitalier de Bienne – Brugg seront respectés pour autant que soient remplies les mesures décrites ci-après, destinées à endiguer le trafic individuel motorisé (TIM) attendu dans le périmètre considéré.

### Développement des transports jusqu'en 2030 dans le périmètre considéré

Le périmètre examiné des Marais-de-Brugg va vraisemblablement connaître différentes évolutions, en plus de la construction du centre hospitalier biennois. Elles ont fait l'objet d'un nouvel examen détaillé dans le cadre des travaux faisant suite au controlling 2022 du plan directeur.



Périmètre des Marais-de-Brugg: secteurs examinés en relation avec le PIF du nouveau centre hospitalier de Bienne – Brugg  
(Source: B&S)

| Utilisation                       | Situation de départ | Trajets supplémentaires prévus |             |
|-----------------------------------|---------------------|--------------------------------|-------------|
|                                   |                     | Scénario A                     | Scénario B  |
| 1. Nouvel hôpital de Bienne-Brugg | 0                   | 2800                           | 2800        |
| 2. Centre d'achat «Centre Brugg»  | 6000                | 1000                           | 1700        |
| 3. Périmètre Sacom                | 600                 | 600                            | 2600        |
| 4. Erlen Nord                     | 0                   | 1000                           | 1000        |
| 5. West                           | 0                   | 1000                           | 1000        |
| 6. ZI Erlenstrasse                | n/a                 | 500                            | 500         |
| <b>Total</b>                      | <b>6600</b>         | <b>6900</b>                    | <b>9600</b> |

Nombre de trajets (TJM TIM) par secteur, selon deux scénarios de développement  
(Source: B&S)

Dans ce contexte, le site du PIF existant de Centre Brugg, en particulier, soulève des questions. Les chiffres effectifs comptabilisés en vue de l'examen correspondent à la moyenne des dernières années, de quelque 6000 trajets (TJM), alors que le contingent autorisé selon l'ancienne réglementation est de 12 150 trajets (TJM TIM). Étant donné que le degré d'affectation et le nombre maximal de places de stationnement fixés conformément au permis de construire en vigueur ont été atteints pour ce site, il ne semble actuellement plus envisageable que le contingent soit pleinement exploité. Les calculs se fondent donc sur une augmentation réaliste de 1000 ou 1700 trajets, possible au vu du degré d'affectation et du nombre de places de stationnement actuels. À cela s'ajoute que l'exploitante du PIF de Centre Brugg a donné son accord à une réduction contraignante, en faveur du nouveau centre hospitalier, du contingent autorisé par le plan directeur. Cette réduction de 3000 trajets, qui fait passer le contingent du PIF de 12 150 à 9150 trajets, est également prise en compte dans la présente mise à jour du plan directeur. L'évolution du nombre de trajets prévue par le scénario B (cf. *infra*) correspond donc à environ 85 % du nombre maximal fixé par le plan directeur. Comparée à celle d'autres contingents de trajets non épuisés, cette valeur peut être considérée comme élevée.

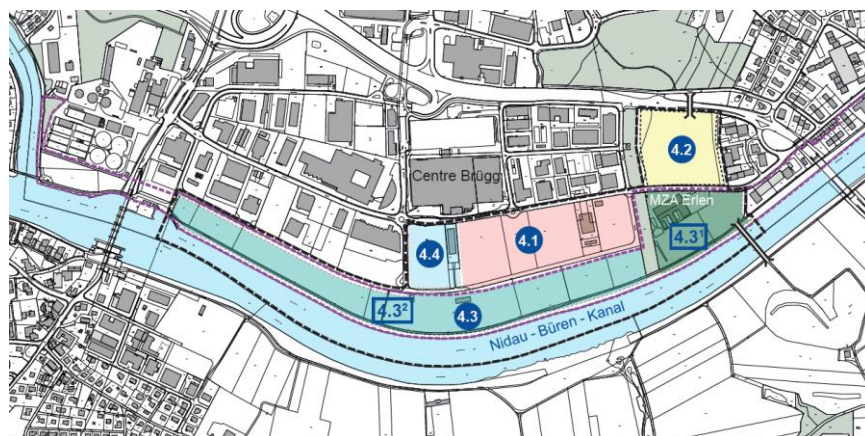
La **situation de départ** est celle qui est observée actuellement, en matière de transports, dans le périmètre des Marais-de-Brugg, tandis que l'**état projeté** reflète la concrétisation de deux scénarios, A et B, en 2030. Ces derniers tiennent compte du volume de trafic supplémentaire lié aussi bien au nouvel hôpital qu'au développement et à la densification du reste du périmètre examiné. La différence entre eux découle uniquement des hypothèses retenues concernant l'augmentation future du volume de tra-

fic lié au centre d'achat de Centre Brügg et à la société Sacom SA. Les chiffres servent de base à l'estimation de la compatibilité du trafic avec l'infrastructure de transport existante dans le périmètre considéré. En application des charges énoncées lors du controlling 2022 du plan directeur (cf. *supra*), les données disponibles ont été complétées au moyen de relevés effectués en 2023, ensuite de quoi la compatibilité du volume de trafic estimé a été soumis à une nouvelle appréciation détaillée.

Les capacités des nœuds importants, dans le périmètre examiné, ont fait l'objet d'une nouvelle analyse des performances du réseau de routes de liaison principales lors des heures de pointe de fin de journée. Pour chaque nœud, la performance a été évaluée selon les niveaux de qualité de trafic définis dans les normes VSS 40 024a. Un niveau D est considéré comme suffisant. Dès le niveau E, le flux de trafic est estimé comme insuffisant et la capacité du réseau comme dépassée.

Les données relatives au trafic dans le périmètre considéré (Erlenstrasse/Mittelstrasse) ont, dans un premier temps, été réunies ou nouvellement collectées (situation de départ). Pour ce faire, le bureau mandaté a évalué les études et sources existantes qu'il a complétées par ses propres relevés. Les modalités précises sont exposées dans l'étude de trafic établie par B&S en février 2024.

Il s'est agi dans un second temps (état projeté) de démontrer la capacité du réseau routier à l'horizon 2030 et d'esquisser les mesures nécessaires le cas échéant. À cette fin, le nombre de trajets de TIM attendu suite à la construction de l'hôpital (secteur 4.1 de la ZPO) a été ajouté au volume de trafic généré par les autres secteurs de la ZPO et divers périmètres voisins, selon les scénarios A et B; le total obtenu a été transposé sur le réseau routier déterminant.

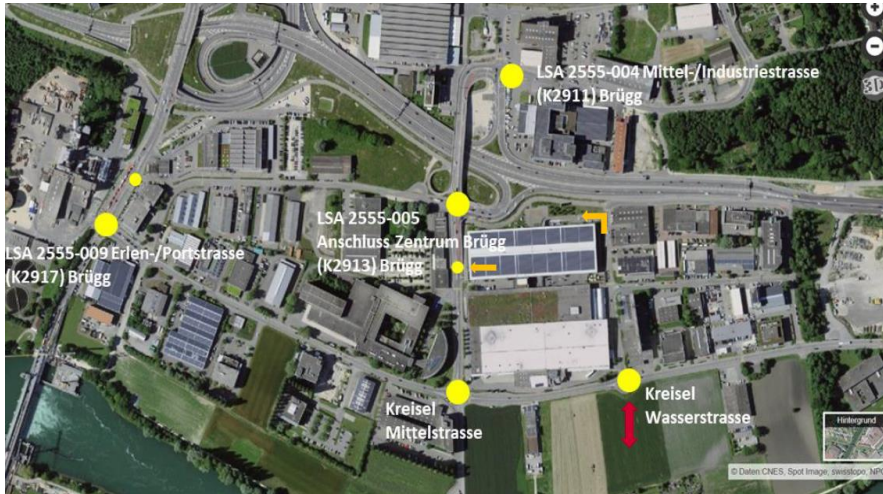


Champ d'application de la ZPO composée des secteurs 4.1 Hôpital de Bienne – Brügg, 4.2 Erlen Nord, 4.3 parc de la rive, 4.4 West, 4.5 Bernstrasse

### Compatibilité avec l'infrastructure de transport routier existante

L'analyse de la compatibilité du développement des transports (TIM) à l'horizon 2030 avec l'infrastructure existante a porté sur tout le périmètre des Marais-de-Brügg. Elle a servi de fondement à la preuve de capacité établie pour le réseau routier proche du futur hôpital (Erlenstrasse et Mittelstrasse, raccordement de Brügg à l'A6 compris).

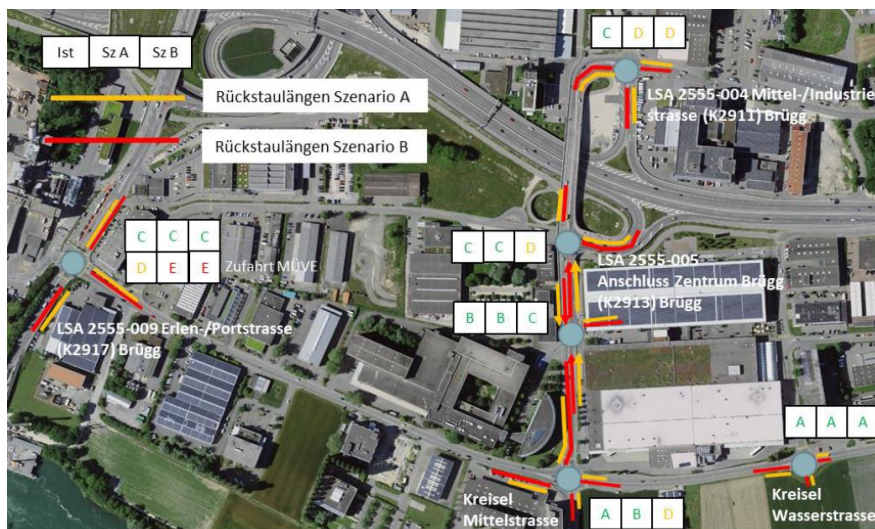




Nœuds situés dans le périmètre examiné lors de l'analyse de la capacité du réseau des Marais-de-Brugg (orange: accès au Centre Brugg et sortie, rouge: desserte de l'hôpital par le giratoire de la Wasserstrasse)

L'analyse aboutit aux constats suivants:

- En l'état actuel, les différents nœuds présentent le plus souvent encore des réserves. Leur niveau de qualité de trafic est d'au moins C (à l'exception de la sortie du périmètre de l'UIOM MÜVE et de la STEP de Bienne – Seeland: le nœud doté de feux de signalisation 2555-009 Erlenstrasse/Portstrasse relève du niveau D, mais il ne s'agit en espèce que de la sortie d'une parcelle).



Niveaux de qualité de trafic et longueur des files d'attente aux nœuds importants, selon la situation de départ (Ist) et selon les scénarios (Sz) A et B

- Selon le scénario A, le trafic peut être absorbé par l'infrastructure existante. Il n'y a pas lieu de s'attendre à des bouchons sur l'autoroute A6. Des améliorations ponctuelles pourraient le cas échéant être envisagées s'agissant des nœuds qui sont proches les uns des autres (p. ex. adaptation de la gestion des feux de signalisation et de la durée des feux verts).
- Le trafic prévu par le scénario B ne devrait vraisemblablement pas, lui non plus, générer de bouchons sur l'autoroute A6. Quant aux différents nœuds, ils auront le plus souvent au moins le niveau D (suffisant) à l'exception, là encore, de la sortie du périmètre de l'UIOM MÜVE et de la STEP de Bienne – Seeland (nœud doté de feux de signalisation 2555-009 Erlenstrasse/Portstrasse). À moyen terme, le trafic devrait cependant diminuer à cet endroit dès lors qu'il est prévu de déplacer l'élimination privée sur un autre périmètre avant l'ouverture du nouvel hôpital. Par rapport au scénario A, il existe une probabilité plus élevée que les files d'attente le long de l'axe de la Mittelstrasse (du giratoire au raccordement de Brugg) et à la hauteur du nœud avec feux de signalisation 2555-

009 Erlenstrasse/Portstrasse se prolongent jusqu'au nœud précédent et diminuent la fluidité du trafic. Les mesures susceptibles d'y remédier vont de l'adaptation de la gestion des feux de signalisation à une extension du giratoire de la Mittelstrasse, en dernier recours, afin d'en augmenter la capacité.

- L'augmentation de la cadence horaire du bus de la ligne 2 (ligne 1 à l'avenir), qui circulera toutes les 7,5 minutes (au lieu de 10) sur l'Erlenstrasse, ainsi que l'introduction d'une nouvelle ligne de bus 11 avec une cadence semi-horaire auront pour effet d'accroître la fréquence des passages de bus de quatre unités par heure dans chaque direction. Cela concerne en particulier le nœud avec feux de signalisation 2555-009 Erlenstrasse/Portstrasse. Aujourd'hui déjà, la circulation des bus interfère dans le programme de signalisation, influençant ainsi les capacités du nœud, et cela va encore s'accroître. Il n'est pas possible, dans le cadre de la présente analyse, d'en déterminer avec précision les effets sur les capacités du nœud, la longueur des files d'attente, etc. Le canton s'efforce toutefois de prioriser davantage les bus au carrefour Erlenstrasse/Portstrasse, ce qui permettra de couvrir les besoins des TP dans une mesure suffisante. Il convient également de relever que le nouvel arrêt de bus de l'hôpital sera sur la chaussée alors que celui de Brüggmoos, qu'il remplace, est encore en encoche. Ce changement se traduira par un gain de temps.
- La question de l'accessibilité de l'hôpital pour les ambulances, qui doit être aussi exempte d'entraves que possible, se limite aux accès par l'ouest et aux sorties dans cette direction, qui empruntent le giratoire de la Mittelstrasse et le nœud de raccordement à l'autoroute A6 ou le nœud avec feux de signalisation 2555-009 Erlenstrasse/Portstrasse, aux heures de pointe du trafic pendulaire, voire du trafic lié aux achats le samedi. Au vu des pronostics concernant la charge de trafic supportée par les nœuds et compte tenu du fait que les accès aux feux de signalisation sont à voies multiples (bandes cyclables, trottoirs accessibles aux vélos, parfois bande médiane), il existe des possibilités, pour le trafic ordinaire, de céder la place aux ambulances. À cela s'ajoute que le trafic peut être stoppé sur les accès aux giratoires, ce qui a pour effet de dégager l'anneau de circulation. Au besoin, enfin, la possibilité peut être envisagée, aux feux de signalisation, de quasiment créer un couloir pour les ambulances au moyen d'un réglage technique dans le système de régulation du trafic.
- La desserte du centre hospitalier de Bienne – Brügg emprunte le giratoire de la Wasserstrasse qui, selon les deux scénarios, dispose de réserves de capacité suffisantes.

La preuve que les nœuds ont des capacités suffisantes pour faire face au scénario A et, dans une large mesure, au scénario B tout comme l'examen de la nécessité de mesures d'extension qui en découle permettent de remplir en grande partie les charges auxquelles est soumise l'inscription dans le plan directeur cantonal du site du futur hôpital de Bienne – Brügg en tant que périmètre destiné à un PIF relevant de la coordination réglée. À noter que, dans le scénario B, le centre hospitalier n'est pas le seul responsable de la charge problématique des nœuds, en particulier de celle du croisement Erlenstrasse/Portstrasse (2555-009, avec feux de signalisation), et qu'il n'a pas à empêcher toutes les surcharges de trafic qui pourraient se produire à l'avenir aux Marais-de-Brügg. Avec la réglementation des trajets et les mesures relatives à la mobilité prévues dans le but d'influencer la répartition modale (cf. plan de gestion de la mobilité concernant le nouveau centre hospitalier de Bienne – Brügg), l'hôpital contribue toutefois de manière prépondérante aux démarches destinées à éviter une surcharge de trafic dans cette zone, et plus précisément au nœud Erlenstrasse/Portstrasse. La prise d'autres mesures ne se justifie que dans le contexte de l'évolution des transports en général et relève d'une approche régionale.

L'étude de mobilité globale «Biel/Bienne Ouest»<sup>4</sup> en cours suit une approche intégrative tenant compte des diverses recommandations issues du processus de dialogue sur la branche ouest du contournement de Bienne par l'A5. Cette étude va servir de fondement au développement de la mobilité et de l'infrastructure de transport dans tout le périmètre considéré. Il s'agit avant tout de répondre à la question de savoir dans quelle mesure le tunnel de Port ainsi que celui du Jura, appelé à combler une lacune dans le réseau des

<sup>4</sup> Transitec/Interface, présentation PT-01, étude de mobilité globale « Biel/Bienne Ouest », séance initiale, Espace Biel/Bienne.Nidau, Biel/Bienne, décembre 2023

routes nationales, peuvent contribuer à l'objectif sur lequel se focalise l'étude, soit la mise en place d'un système de transport durable et efficace, et s'il existe d'autres solutions. Des questions concrètes relatives à la qualité du trafic, par exemple au nœud Erlenstrasse/Portstrasse, font également l'objet d'un examen, tout comme diverses variantes d'optimisation du système englobant tous les moyens de transport. L'évaluation tient compte non seulement de la mobilité et des transports, mais aussi du milieu bâti et du paysage. L'étude de mobilité globale est élaborée par une organisation de projet distincte, sous la houlette d'Espace Biel/Bienne.Nidau (EBBN). La direction du projet incombe quant à elle à l'association seeland.biel/bienne et l'équipe de projet comprend une représentation du canton de Berne (Office des ponts et chaussées), des villes de Nidau et de Biel/Bienne ainsi que des communes de Brugg, d'Ipsach et de Port.

### **Plan de gestion de la mobilité**

Le rapport explicatif concernant les adaptations apportées au plan directeur en 2022 énonce en particulier une charge portant sur l'élaboration, en procédure d'édiction des plans, d'un plan de gestion de la mobilité pour l'hôpital de Bienne – Brugg.

Le plafond fixé à 2800 trajets journaliers (TIM) pour l'hôpital est réaliste au vu de la très bonne desserte par les transports publics (TP) et la mobilité douce qui est prévue, et compte tenu des valeurs empiriques. Cette limitation du nombre de trajets volontairement consentie par l'hôpital, d'entente avec la commune de Brugg, est rendue possible par un plan de gestion de la mobilité promouvant l'utilisation des transports publics et du vélo. Dans le périmètre d'aménagement des Marais-de-Brugg, l'offre est sensiblement améliorée tant en ce qui concerne les TP, avec l'augmentation de la cadence prévue, que pour la mobilité douce (p. ex. itinéraire cyclable prioritaire Lyss – Bienne et projet de pont réservé au trafic cycliste et piétonnier au-dessus de l'autoroute A6 et le canal Nidau – Büren). Les prescriptions y relatives seront inscrites à l'article 20 du plan de quartier «Hôpital Bienne – Brugg» et deviendront ainsi contraignantes pour les propriétaires fonciers.

### **Inscription du nombre maximal de trajets dans le plan d'affectation**

La charge inscrite dans le plan directeur lors du controlling de 2022, portant sur la détermination d'une limite maximale de trajets dans les secteurs voisins du nouveau centre hospitalier, à l'intérieur de la ZPO «Marais-de-Brugg», est également respectée. Les prescriptions relatives à la ZPO 4 «Marais-de-Brugg» (état: avril 2024) prévoient, pour chacun des deux secteurs constructibles 4.2 «Erlen Nord» et 4.4 «West», une limitation à 1000 trajets/jour (règlement de construction de la commune de Brugg, annexe B). Il y a lieu de montrer dans un plan de gestion de la mobilité (assorti d'un controlling) de quelle manière le choix du moyen de transport est influencé à long terme, pour tous les groupes d'utilisatrices et d'utilisateurs, en faveur de moyens de transport durables et respectueux de l'environnement, et comment la limite de 1000 trajets/jour sera respectée.

### **Bilan**

L'infrastructure de transport en place offre suffisamment de capacités, compte tenu des mesures déjà définies et encore à mettre en œuvre. De la sorte, les conditions de l'inscription dans le plan directeur d'un périmètre destiné au PIF du nouvel hôpital de Bienne – Brugg au titre de la coordination réglée sont remplies. Par ailleurs, un plan de gestion de la mobilité a été élaboré et fait partie intégrante du dossier concernant le plan de quartier de l'hôpital de Bienne – Brugg. Le volume de trafic dans les secteurs 4.2 et 4.4 partiellement construits sera limité par des mesures d'aménagement du territoire dans la ZPO «Marais-de-Brugg».

Les charges et les conditions imposées lors du controlling du plan directeur de 2022 sont respectées. Ainsi, avec les présentes adaptations, le site du PIF du nouvel hôpital de Bienne – Brugg passe de l'état de la coordination en cours à celui de la coordination réglée. En parallèle, le périmètre du PIF de Centre Brugg est inscrit au titre de la coordination réglée avec un nombre de trajets autorisés de 9150 TJM<sub>PIF</sub>, en vertu des principes applicables, dans la fiche de mesure B\_02.

## Développer le réseau de routes nationales

### Objectif

Achèvement du réseau : le canton de Berne a largement achevé le réseau de routes nationales qui avait été décidé. Il lui reste à trouver une solution pour combler à long terme la lacune du réseau à Bienne.

Développement du réseau : à certains endroits et aux heures de pointe, les routes nationales n'ont plus les capacités suffisantes pour répondre aux exigences du développement concentré de l'urbanisation dans les zones fortement urbanisées, les pôles de développement économique et les zones résidentielles à développer. Le trafic sur les routes nationales doit être maintenu fluide afin de prévenir le trafic d'évitement sur le réseau routier en aval. Le canton promeut ses intérêts vis-à-vis de la Confédération à cet égard.

**Objectifs principaux :** B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation

### Intervenants

Canton de Berne OPC  
Confédération Office fédéral des routes  
Régions Toutes les régions  
Communes Plusieurs

**Responsabilité :** OPC

### Réalisation

☒ À court terme jusqu'en 2026  
☒ À moyen terme entre 2027 et 2030  
☒ Tâche durable

### État de la coordination

**en général :**  
Coordination réglée

### Mesure

L'augmentation continue du trafic routier se traduit, dans le canton de Berne comme ailleurs, par une surcharge croissante des capacités routières actuelles. Les principaux goulets d'étranglement se situent sur le réseau routier de base dans les agglomérations et sur le réseau routier d'importance nationale. Ils conduisent par contre-coup à des embouteillages sur le réseau local adjacent ainsi qu'aux interfaces entre routes nationales et locales. Les mesures visant à supprimer les goulets d'étranglement du réseau routier national sont donc une priorité absolue. Pour le canton de Berne, la garantie et la mise en œuvre des mesures d'infrastructure afférentes sont deux éléments essentiels, notamment pour parvenir à la concentration visée du développement urbain. Il convient par ailleurs d'intégrer de manière optimale les routes nationales aux plans régionaux de gestion du trafic (FM B\_08) et de tirer parti des opportunités d'extension du réseau (FM B\_09 et R\_13).

Le canton s'emploie à faire valider par la Confédération les aménagements prioritaires de son réseau routier national conformément aux orientations définies (cf. verso).

Le canton épaula les communes dans la défense de leurs intérêts communaux pour ce qui touche à la qualité du logement et des quartiers d'habitation.

### Démarche

Tâche durable : achèvement du réseau dans la région de Bienne sous la direction du canton. Collaboration active aux études d'opportunité, conceptions, planifications et projets de la Confédération ; prise d'influence du canton dans le cadre des procédures de consultation et autres démarches similaires.

### Interdépendances/objectifs en concurrence

Hormis l'achèvement du réseau, qui est du ressort du canton, la responsabilité des routes nationales incombe à la Confédération, qui a pour premier devoir de veiller à la fluidité et à la sécurité du trafic sur le réseau des routes nationales. Le canton se doit de faire valoir ses intérêts (p. ex. article sur le climat de la Constitution cantonale) de manière efficace et pertinente, afin que le développement urbain ne soit pas entravé par un manque de capacités sur les routes nationales ou par une coordination insuffisante des mesures de gestion du trafic (FM B\_08) entre les propriétaires de routes. Il veille en outre à ce que l'utilisation des terres cultivables reste proportionnée.

### Études de base

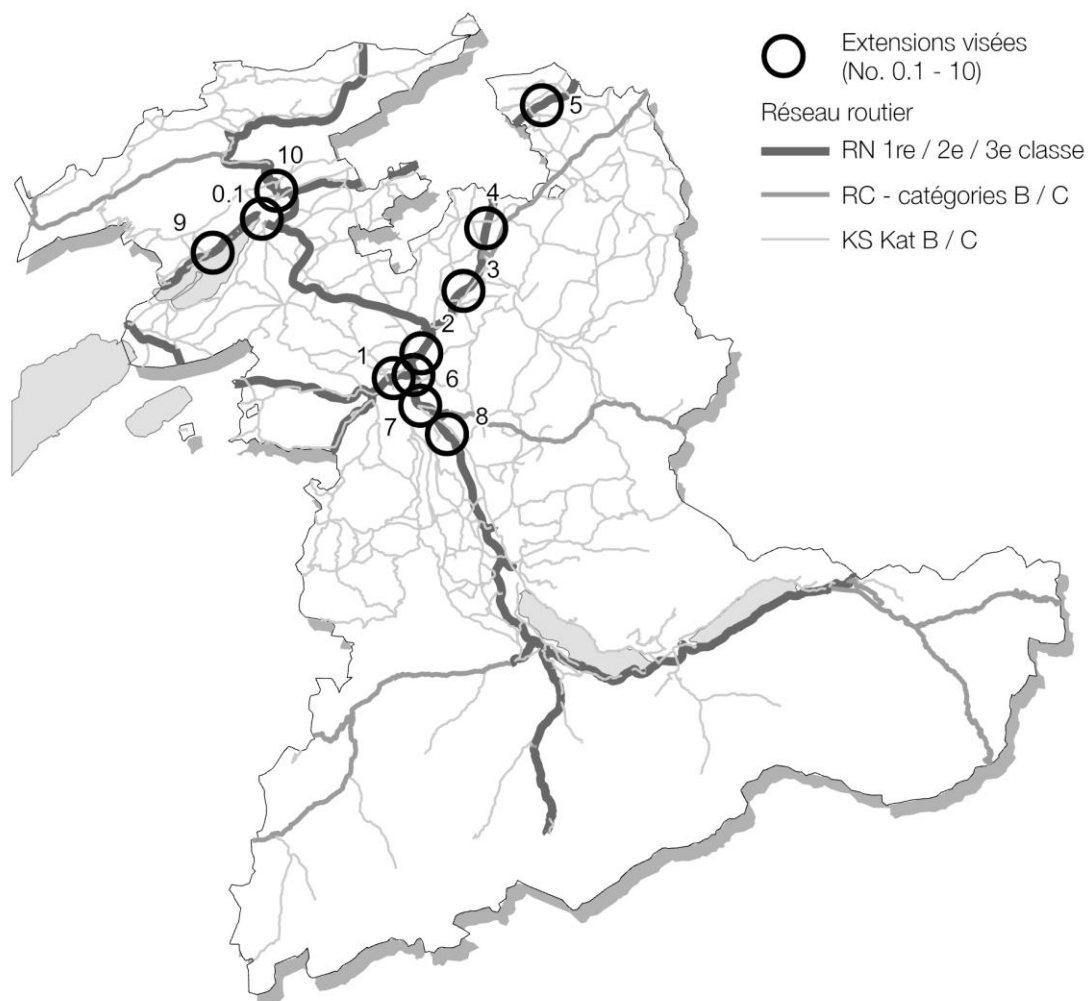
- Législation fédérale sur les routes nationales
- Plan sectoriel des transports de la Confédération, partie Programme
- Plan sectoriel des transports de la Confédération, partie Infrastructure route
- Programme de développement stratégique (PRODES) des routes nationales
- Plan du réseau routier
- Plan sectoriel pour le réseau de voies cyclables trafic-cycliste

### Indications pour le controlling

Intégration des passages correspondants dans le programme de développement stratégique (PRODES) des routes nationales en vigueur



## Extensions visées par la Confédération du réseau de routes nationales



RN: routes nationales, RC: routes cantonales, catégorie A, B ou C selon le plan du réseau routier (art. 25, al. 2 LR). Des précisions sur le réseau routier cantonal selon le plan du réseau routier peuvent être obtenues sur Internet, à l'adresse [www.be.ch/plandirecteur](http://www.be.ch/plandirecteur).

| N°  | RN | Tronçon<br>→ Projet                                             | Évaluation de la<br>Confédération<br>(PRODES et SIN) | Orientation du canton                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----|----|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 0,1 | A5 | Solution pour combler à long terme la lacune du réseau à Bienne | Élément Décision relative au réseau                  | Suivant les préconisations du groupe de dialogue, le canton de Berne a abandonné en décembre 2020 le projet d'exécution du contournement ouest de Bienne par l'A5. En janvier 2021, le DETEC a annulé la procédure d'approbation des plans à la demande du canton et levé le ban d'expropriation. Une nouvelle organisation faîtière de projet, baptisée « Espace Biel/Bienne.Nidau » (EBBN), a été créée en 2021 pour poursuivre les recommandations du groupe de dialogue. Elle coordonne et pilote la mise en œuvre des différentes planifications et mesures, vérifie leur efficacité dans le cadre d'un monitoring et d'un controlling et assure la participation nécessaire. Dans le cadre de l'EBBN, il est également prévu d'examiner l'opportunité d'une bretelle d'accès à la rive droite du lac de Bienne (tunnel de Port) et de réaliser une étude pour une solution visant à combler à |

|    |     |                                                                                                                                                                     |                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    |     |                                                                                                                                                                     |                                                                                                              | long terme la lacune du réseau routier national.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 1  | A1  | Weyermannshaus–Wankdorf<br>→ Augmentation des capacités                                                                                                             | Horizon de réalisation 2040, information préalable                                                           | Les goulets d'étranglement doivent être éliminés à court et moyen terme par la mise en œuvre de toutes les mesures possibles sur le profil de la route. Dans la perspective des travaux d'extension des capacités qui seront réalisés à long terme, il convient notamment d'étudier de près les effets sur le système de transport dans la ville et la région de Berne et d'examiner l'opportunité d'un itinéraire cyclable prioritaire.                                                                        |
| 2  | A1  | Wankdorf–Schönbühl<br>→ PEG, élargissement à huit pistes<br><br>→ Demi-jonction à Grauholz                                                                          | Horizon de réalisation 2030, étape d'aménagement 2023, coordination réglée<br>Information préalable          | L'élargissement à huit pistes est important pour que la gestion du trafic de rang supérieur fonctionne au nord de Berne. Sous la direction de la région, il convient d'examiner l'opportunité d'une demi-jonction à Grauholz. Les mesures relatives à ce tronçon doivent être coordonnées avec le projet de gestion du trafic au nord de Berne (cf. FM B_08).                                                                                                                                                   |
| 3  | A1  | Schönbühl–Kirchberg<br>→ PEG, élargissement à six pistes                                                                                                            | Horizon de réalisation 2030, étape d'aménagement 2023, coordination réglée                                   | Le canton soutient cette mesure.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 4  | A1  | Kirchberg–Luterbach<br>→ Élargissement à six pistes                                                                                                                 | Autres horizons de réalisation, information préalable                                                        | Le canton soutient cette mesure.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 5  | A1  | Luterbach–Härkingen<br>→ PEG, élargissement à six pistes                                                                                                            | Horizon de réalisation 2030, étape d'aménagement 2014, <del>coordination réglée</del> données de base        | Le canton soutient cette mesure.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 6  | A6  | Jonction de Wankdorf                                                                                                                                                | Ne relève pas du PRODES, coordination réglée                                                                 | Le canton soutient cette mesure.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 7  | A6  | Wankdorf–Muri<br>→ PEG, contournement 2029-2038                                                                                                                     | Horizon de réalisation 2030<br>Coordination en cours                                                         | Le canton soutient cette mesure. Il s'agit d'assurer la coordination avec les projets de GT dans la région bernoise et de tirer parti des opportunités de concentration de l'urbanisation et de sécurité de la circulation pour la mobilité douce (transformation de l'actuel tronçon autoroutier en axe routier urbain) (FM R_13).                                                                                                                                                                             |
| 8  | A6  | Muri–Rubigen<br>→ Examen d'une R-BAU<br><br>→ Élargissement à six pistes                                                                                            | Fait défaut<br>Information préalable<br>Autres horizons de réalisation                                       | Avant tout élargissement, examiner la possibilité d'une réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 9  | A5  | Douanne<br>→ Prolongement du tunnel (nouvel accès est)                                                                                                              | Ne relève pas du PRODES<br><del>Coordination réglée</del> Données de base                                    | Le projet réduit les nuisances sur un paysage de vignobles sensible d'importance nationale et sur le village historique de Douanne. Le canton salue le projet et se mobilise pour une mise en œuvre rapide.                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 10 | A16 | Bienne Nord–Reuchenette<br>→ Nouveau tracé pour le trafic cycliste dans le cadre de la planification de l'entretien des routes nationales<br>→ Jonction Bienne Nord | Ne relève pas du PRODES (plusieurs fois reporté dans la planification de l'entretien)<br>Coordination réglée | Le Taubenloch est, sur une distance de 40 kilomètres en direction de l'ouest (Val de Travers) et de 40 kilomètres en direction de l'est (Oensingen–Thal), la seule route d'accès au Jura praticable par les cyclistes. La bande cyclable sur la route nationale dans le sens de la montée doit au plus vite être doublée d'une voie cyclable bidirectionnelle, remplaçant la bande cyclable dans le sens de la descente. Le projet approuvé sera mis en œuvre, le cas échéant en y apportant des modifications. |

Abréviations :

Projets : PEG = programme d'élimination des goulets d'étranglement ; R-BAU = réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence ; GT = gestion du trafic

~~Évaluation de la Confédération relative à l'état de la coordination : CC = coordination en cours ; CR = coordination réglée~~

## Gestion du trafic

### Objectif

Le canton de Berne exploite pleinement le potentiel des infrastructures existantes. À ce titre, il met en œuvre des mesures de gestion du trafic avant d'envisager toute extension de capacité. Coordonner la gestion du trafic au niveau régional permet de rendre le trafic routier plus supportable pour tous les usagers de la route. La capacité du réseau routier est optimisée. Le canton s'emploie à stabiliser les temps de parcours et à accroître la fiabilité des horaires des transports publics.

**Objectifs principaux :** B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation

| Intervenants        | Réalisation                                               | État de la coordination en général : |
|---------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Canton de Berne     | <input type="checkbox"/> À court terme jusqu'en 2026      | Coordination réglée                  |
|                     | <input type="checkbox"/> À moyen terme entre 2027 et 2030 |                                      |
|                     | <input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable         |                                      |
| OPC                 |                                                           |                                      |
| OTP                 |                                                           |                                      |
| POCA                |                                                           |                                      |
| Confédération       | Office fédéral des routes                                 |                                      |
| Régions             | Régions concernées                                        |                                      |
| Communes            | Communes concernées                                       |                                      |
| Autres intervenants | Entreprises de transport concessionnaires concernées      |                                      |

**Responsabilité :** OPC

### Mesure

La coordination régionale de la gestion du trafic répond à plusieurs objectifs du canton de Berne. Il entend exploiter pleinement le potentiel des infrastructures existantes avant d'envisager d'en construire de nouvelles ou de réaliser des extensions. Il veut également éviter la surcharge des centres-villes. Afin de fluidifier le trafic à travers les centres urbains, il installe en dehors des zones résidentielles des dispositifs de régulation (éléments de ralentissement). Les mesures de gestion du trafic tiennent tout autant compte des besoins des piétons et des cyclistes que des chaînes de transport y afférentes. Priorité est donnée aux transports publics. Pour leur permettre de respecter leur horaire, les bus sont privilégiés autant que faire se peut (p. ex. voie réservée aux bus, tracé spécifique, priorisation au moyen de feux de signalisation aux nœuds). Il convient par ailleurs de garantir la fluidité de la circulation sur les autoroutes, afin d'éviter le trafic non autorisé sur le réseau routier en aval. Toutes ces mesures nécessitent une étroite coordination avec l'Office fédéral des routes.

### Démarche

En agglomération, des projets de gestion du trafic sont lancés dès lors qu'ils sont supposés contribuer à améliorer les flux de circulation pour tous les usagers de la route au regard de l'objectif. Les mesures de gestion du trafic routier appropriées sont définies dans le cadre des projets.

La gestion du trafic est une tâche d'une grande complexité, faisant intervenir de très nombreux acteurs ayant des intérêts et poursuivant des objectifs parfois divergents. Il convient donc de définir au préalable une stratégie permettant une démarche échelonnée et l'intervention de tous les acteurs concernés au fur et à mesure de l'avancement du projet.

### Interdépendances/objectifs en concurrence

- Système de régulation du trafic de la ville de Berne
- Organisation de l'exploitation de la GT
- Plans de gestion du trafic cantonaux
- Requalification des bandes d'arrêt d'urgence (sur le tronçon Wankdorf – Muri)

### Etudes de base

- Stratégie de mobilité globale du canton de Berne
- Crédit-cadre d'investissement routier (CCI routier)
- Stratégie de mobilité globale du canton de Berne
- Rapport de la CRT 4 "Intermodale Leitstelle Gesamtmobilität"
- Étude de corridor "Berne nord" - Étude d'opportunité "Berne"
- Concept ITS-CH 2012
- Gestion du trafic en Suisse (VM-CH), principes d'action pour la partie opérationnelle de la gestion du trafic
- Modèle global des transports du canton de Berne (MGT BE)
- Calculateur de trafic de l'OFROU

### Indications pour le controlling



## Projets de gestion du trafic

Le canton de Berne est responsable des projets de gestion du trafic suivants, menés en coordination avec les communes concernées.

|  | Projets                                                                                                                      | État de la coordination                                                |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
|  | Gestion du trafic de la région de Thoune*                                                                                    | Coordination en cours                                                  |
|  | Gestion du trafic de la rive droite du lac de Thoune                                                                         | Coordination réglée                                                    |
|  | <a href="#">Gestion du trafic de la région de Berne nord</a>                                                                 | <a href="#">Données de base</a>                                        |
|  | Gestion du trafic de Köniz – Berne sud-ouest*                                                                                | Coordination <del>réglée</del> <a href="#">en cours</a>                |
|  | Gestion du trafic de Muri – Berne sud-est*                                                                                   | Coordination réglée                                                    |
|  | Gestion du trafic de Wabern – Berne sud* <a href="#">, avec le projet de rang supérieur de la Seftigenstrasse (üVM SEFT)</a> | <a href="#">Information préalable</a> <del>Coordination en cours</del> |
|  | <a href="#">Gestion du trafic dans la région de Bienne*</a>                                                                  | <a href="#">Information préalable</a>                                  |
|  | Gestion du trafic de Nidau – Ipsach – Port*                                                                                  | Coordination en cours                                                  |
|  | Gestion du trafic de l'axe ouest Bienne – Nidau – Brugg*                                                                     | Coordination réglée                                                    |
|  | Gestion du trafic de Dreilinden, Langenthal*                                                                                 | Coordination réglée                                                    |

\* : fait partie intégrante d'un projet d'agglomération (PA)

## Mesures de PA sous la direction des communes

|  | Projets                                                           | État de la coordination | Responsabilité |
|--|-------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------|
|  | Berne, gare routière, terminal autocars grandes lignes de Neufeld | Coordination réglée     | Commune        |
|  | Gestion du trafic de Bienne ouest                                 | Coordination réglée     | Communes       |

## Classification des communes selon les types d'espace décrits dans le projet de territoire du canton de Berne

### Objectif

Le canton de Berne connaît un développement territorial différencié, compte tenu de son caractère hétérogène. Les objectifs de développement territorial énoncés par le projet de territoire du canton de Berne sont mis en œuvre. A cette fin, les communes sont classées en fonction des types d'espace décrits dans ce document.

**Objectifs principaux:** C Créer des conditions propices au développement économique

| Intervenants                 | Réalisation                                               | Etat de la coordination en général: |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Canton de Berne OACOT        | <input type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2026      | Coordination réglée                 |
| Communes Toutes les communes | <input type="checkbox"/> A moyen terme entre 2027 et 2030 |                                     |
| <b>Responsabilité:</b> OACOT | <input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable         |                                     |

### Mesure

Le canton procède à la classification des communes selon les types d'espace décrits dans son projet de territoire (cf. verso), sur la base de critères d'appréciation des spécificités de celles-ci. Ce faisant, il crée les bases nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de développement territorial énoncés par le projet de territoire du canton de Berne. Ces objectifs différenciés selon les types d'espace sont pris en compte, en particulier, lors de la détermination des besoins en terrains à bâtir pour le logement (A\_01) ainsi que dans les démarches relevant de l'urbanisation interne (A\_07).

### Démarche

- Le projet de territoire du canton de Berne distingue cinq types d'espace dont il décrit les objectifs de développement spécifiques. Il s'agit des centres urbains des agglomérations, de la ceinture des agglomérations et des axes de développement, des espaces ruraux à proximité d'un centre urbain, des régions de collines et de montagne ainsi que des paysages de haute montagne.
- Le canton attribue une catégorie à chaque commune, le critère déterminant étant, à cet égard, le pôle urbain de celle-ci. Dans le cas des communes de grande taille qui relèvent de plusieurs types d'espace, c'est le plus élevé qui est retenu. Cependant, les dispositions y relatives ne s'appliquent qu'au périmètre d'un seul tenant bâti de manière relativement dense. (Classification et différenciation: cf. verso.)
- La catégorisation résulte de l'application des critères suivants (par ordre d'importance): réseau de centres (mesure C\_01), agglomération (selon la définition de l'Office fédéral de la statistique [OFS]), axe de développement (selon le projet de territoire du canton de Berne), desserte par les transports publics (mesure B\_10), habitat dispersé (mesure A\_02) et enfin topographie.
- Les régions tiennent compte de la classification dans leur CRTU. En cas de changement substantiel touchant au réseau de centres (centres du 4e niveau), l'attribution à une autre catégorie est envisageable sur demande de la région.
- Les communes tiennent compte de la classification dans leurs plans d'aménagement local. Les objectifs de développement territorial énoncés par le projet de territoire du canton de Berne ont valeur de consignes cantonales.
- Si les conditions changent de manière décisive, la commune peut le mettre en évidence lors d'une révision de son aménagement local. Un changement de catégorie est alors envisageable si elle en fait la demande. Une fusion de communes entraîne formellement la classification du nouveau territoire dans la catégorie la plus élevée, assortie le cas échéant d'une délimitation précise des différents périmètres urbanisés.

### Interdépendances/objectifs en concurrence

- Projet de territoire du canton de Berne
- Réseau de centres (fiche de mesure C\_01)
- Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour le logement (fiche de mesure A\_01)

### Etudes de base

Projet de territoire du canton de Berne

### Indications pour le controlling

- Conventions de coopération avec les régions d'aménagement et les régions de montagne.
- Controlling des plans directeurs régionaux.

**Type d'espace: centres urbains des agglomérations**

| N° OFS | Commune     | N° OFS | Commune               | N° OFS | Commune        |
|--------|-------------|--------|-----------------------|--------|----------------|
| 351    | Berne*      | 739    | Ipsach                | 363    | Ostermundingen |
| 371    | Biel/Bienne | 362    | Ittigen               | 745    | Port           |
| 352    | Bolligen*   | 355    | Köniz*                | 768    | Spiez*         |
| 733    | Brügg       | 329    | Langenthal            | 939    | Steffisburg*   |
| 404    | Berthoud    | 587    | Matten bei Interlaken | 942    | Thoune*        |
| 928    | Heimberg *  | 356    | Muri bei Bern         | 593    | Unterseen      |
| 581    | Interlaken  | 743    | Nidau                 | 361    | Zollikofen     |

Cette classification ne s'applique qu'au périmètre d'un seul tenant bâti de manière relativement dense de la commune en question:

|             |                                                    |
|-------------|----------------------------------------------------|
| Berne       | sans Niederbottigen et Oberbottigen                |
| Bolligen    | sans Habstetten                                    |
| Heimberg    | seulement Lädeli                                   |
| Köniz       | seulement Köniz, Liebefeld, Niederwangen et Wabern |
| Langenthal  | sans Obersteckholz                                 |
| Steffisburg | seulement Dorf et Schwäbis                         |
| Spiez       | sans Faulensee et Hondrich                         |
| Thoune      | sans Allmendingen et Goldiwil                      |

**Type d'espace: ceinture des agglomérations et axes de développement, centres du 4e niveau et centres touristiques compris**

| N° OFS | Commune             | N° OFS | Commune             | N° OFS | Commune           |
|--------|---------------------|--------|---------------------|--------|-------------------|
| 301    | Aarberg             | 612    | Konolfingen         | 956    | Rüegsau*          |
| 561    | Adelboden           | 413    | Koppigen            | 843    | Saanen            |
| 401    | Aefligen            | 723    | La Neuveville       | 443    | Saint-Imier*      |
| 731    | Aegerten            | 902    | Langnau im Emmental | 311    | Schüpfen          |
| 630    | Allmendingen        | 667    | Laupen              | 855    | Schwarzenburg     |
| 533    | Bätterkinden        | 584    | Lauterbrunnen       | 883    | Seftigen          |
| 861    | Belp*               | 387    | Lengnau (BE)        | 444    | Sonceboz-Sombeval |
| 572    | Bönigen             | 792    | Lenk                | 358    | Stettlen          |
| 353    | Bremgarten bei Bern | 306    | Lyss                | 749    | Studen (BE)       |
| 573    | Brienz              | 415    | Lyssach             | 957    | Sumiswald*        |
| 383    | Büren an der Aare   | 543    | Mattstetten         | 750    | Sutz-Lattrigen    |
| 434    | Courtelary          | 785    | Meiringen           | 751    | Täuffelen         |
| 762    | Diemtigen*          | 544    | Moosseedorf         | 713    | Tavannes          |
| 372    | Evilard*            | 742    | Mörigen             | 342    | Thunstetten       |
| 763    | Erlenbach i.S.      | 700    | Moutier             | 884    | Toffen            |
| 538    | Fraubrunnen*        | 546    | Münchenbuchsee*     | 446    | Tramelan          |
| 563    | Frutigen            | 616    | Münsingen*          | 944    | Uetendorf         |
| 576    | Grindelwald         | 670    | Neuenegg            | 551    | Urtenen-Schönbühl |
| 608    | Grosshöchstetten*   | 981    | Niederbipp*         | 885    | Uttigen*          |
| 406    | Hasle b. B.*        | 982    | Niederönz*          | 552    | Utzenstorf        |
| 979    | Herzogenbuchsee     | 983    | Oberbipp            | 717    | Valbirse*         |

|     |                |     |                        |     |                      |
|-----|----------------|-----|------------------------|-----|----------------------|
| 929 | Hilterfingen   | 418 | Oberburg               | 992 | Wangen an der Aare*  |
| 954 | Huttwil        | 619 | Oberdiessbach          | 632 | Wichtrach            |
| 496 | Ins            | 934 | Oberhofen am Thunersee | 995 | Wiedlisbach          |
| 540 | Jegenstorf*    | 744 | Orpund                 | 554 | Wiler bei Utzenstorf |
| 565 | Kandersteg     | 392 | Pieterlen              | 360 | Wohlen bei Bern*     |
| 869 | Kaufdorf       | 879 | Riggisberg             | 627 | Worb                 |
| 870 | Kehrsatz       | 590 | Ringgenberg (BE)       | 755 | Worben               |
| 412 | Kirchberg (BE) | 420 | Rüdtligen-Alchenflüh   | 794 | Zweisimmen*          |
| 354 | Kirchlindach*  | 623 | Rubigen                |     |                      |

### Type d'espace: ceinture des agglomérations et axes de développement, centres du 4<sup>e</sup> niveau et centres touristiques compri

Cette classification ne s'applique qu'au périmètre d'un seul tenant bâti de manière relativement dense de la commune en question:

|                           |                                                                                                                  |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Belp                      | sans Belpberg                                                                                                    |
| Diemtigen                 | seulement Oey                                                                                                    |
| Evilard                   | sans Magglingen                                                                                                  |
| Fraubrunnen               | seulement le village de Fraubrunnen                                                                              |
| Grosshöchstetten          | sans Schlosswil                                                                                                  |
| Hasle b. B.               | seulement le village et Goldbach                                                                                 |
| Jegenstorf                | sans Münchringen, Scheunen et Ballmoos                                                                           |
| Kirchlindach              | seulement Herrenschwanden                                                                                        |
| Münsingen                 | sans Trimstein et Tägertschi                                                                                     |
| <u>Münchenbuchsee</u>     | <u>sans Diemerswil</u>                                                                                           |
| Niederbipp                | sans Wolfisberg                                                                                                  |
| Niederönz                 | seulement le secteur bâti à l'ouest de l'Önz (fait partie du centre du 4 <sup>e</sup> niveau de Herzogenbuchsee) |
| Riggisberg                | sans Rümligen                                                                                                    |
| Rüegsau                   | seulement Rüegsauschachen                                                                                        |
| Saint-Imier               | sans les Savagnières et Mont-Soleil                                                                              |
| Sumiswald                 | sans Wasen                                                                                                       |
| Thunstetten               | seulement Bützberg                                                                                               |
| Uttigen                   | sans Kienerstrüti                                                                                                |
| Valbirse                  | seulement Malleray et Bévillard                                                                                  |
| <u>Wangen an der Aare</u> | <u>sans Wangenried</u>                                                                                           |
| Wohlen bei Bern           | seulement Hinterkappelen et le village                                                                           |
| Zweisimmen                | seulement le village                                                                                             |

### Type d'espace: espaces ruraux à proximité d'un centre urbain (1)

| N° OFS | Commune          | N° OFS | Commune             | N° OFS | Commune    |
|--------|------------------|--------|---------------------|--------|------------|
| 321    | Aarwangen        | 385    | Diessbach bei Büren | 541    | Iffwil     |
| 562    | Aeschi bei Spiez | 386    | Dotzigen            | 980    | Inkwil     |
| 402    | Alchenstorf      | 952    | Dürrenroth          | 868    | Jaberg     |
| 921    | Amsoldingen      | 735    | Epsach              | 738    | Jens       |
| 381    | Arch             | 492    | Erlach              | 304    | Kallnach   |
| 971    | Attiswil         | 405    | Ersigen             | 305    | Kappelen   |
| 323    | Bannwil          | 692    | Eschert             | 411    | Kernenried |

|     |                             |     |                       |     |                |
|-----|-----------------------------|-----|-----------------------|-----|----------------|
| 302 | Bargen (BE)                 | 925 | Fahrni                | 611 | Kiesen         |
| 403 | Bäriswil                    | 662 | Ferenbalm             | 872 | Kirchdorf (BE) |
| 732 | Bellmund                    | 493 | Finsterhennen         | 566 | Krattigen      |
| 681 | Belprahon                   | 948 | Forst-Längenbühl      | 414 | Krauchthal     |
| 972 | Berken                      | 663 | Frauenkappelen        | 666 | Kriechenwil    |
| 973 | Bettenhausen                | 607 | Freimettigen          | 435 | La Ferrière    |
| 603 | Biglen                      | 494 | Gals                  | 903 | Lauperswil     |
| 324 | Bleienbach                  | 495 | Gampelen              | 585 | Leissigen      |
| 922 | Blumenstein                 | 866 | Gerzensee             | 388 | Leuzigen       |
| 605 | Bowil                       | 976 | Graben                | 740 | Ligerz         |
| 606 | Brenzikofen                 | 694 | Grandval              | 331 | Lotzwil        |
| 574 | Brienzwiler                 | 303 | Grossaffoltern        | 696 | Loveresse      |
| 491 | Brüttelen                   | 577 | Gsteigwiler           | 497 | Lüscherz       |
| 382 | Bütigen                     | 665 | Gurbrü                | 955 | Lützelflüh     |
| 734 | Bühl                        | 867 | Gurzelen              | 332 | Madiswil       |
| 863 | Burgistein                  | 736 | Hagneck               | 389 | Meienried      |
| 325 | Busswil bei Melchnau        | 783 | Hasliberg             | 307 | Meikirch       |
| 687 | Corcelles (BE)              | 609 | Häutligen             | 390 | Meinisberg     |
| 431 | Corgémont                   | 927 | Heiligenschwendi      | 333 | Melchnau       |
| 432 | Cormoret                    | 977 | Heimenhausen          | 741 | Merzligen      |
| 433 | Cortébert                   | 407 | Heimiswil             | 615 | Mirchel        |
| 690 | Court                       | 408 | Hellsau               | 668 | Mühleberg      |
| 691 | Crémines                    | 610 | Herbligen             | 669 | Münchenwiler   |
| 575 | Därligen                    | 737 | Hermrigen             | 498 | Müntschemier   |
| 761 | Därstetten                  | 409 | Hindelbank            | 617 | Niederhünigen  |
| 535 | Deisswil bei Münchenbuchsee | 410 | Höchstetten           |     |                |
| 536 | Diemerswil                  | 580 | Hofstetten bei Brienz |     |                |

Type d'espace: espaces ruraux à proximité d'un centre urbain (2)

| N° OFS | Commune                   | N° OFS | Commune              | N° OFS | Commune                  |
|--------|---------------------------|--------|----------------------|--------|--------------------------|
| 877    | Niedermuhlern             | 422    | Rüti bei Lyssach     | 943    | Uebeschi                 |
| 588    | Niederried bei Interlaken | 746    | Safnern              | 359    | Vechigen                 |
| 357    | Oberbalm                  | 449    | Sauge                | 448    | Villeret                 |
| 629    | Oberhünigen               | 786    | Schattenhalb         | 502    | Vinelz                   |
| 589    | Oberried am Brienzersee   | 747    | Scheuren             | 888    | Wald (BE)                |
| 391    | Oberwil bei Büren         | 748    | Schwadernau          | 626    | Walkringen               |
| 766    | Oberwil im Simmental      | 592    | Schwanden bei Brienz | 990    | Walliswil bei Niederbipp |
| 622    | Oppligen                  | 341    | Schwarzhäusern       | 991    | Walliswil bei Wangen     |
| 701    | Perrefitte                | 988    | Seeberg              | 754    | Walperswil               |
| 450    | Péry-La Heutte            | 312    | Seedorf (BE)         | 993    | Wangenried               |
| 936    | Pohlern                   | 907    | Signau               | 886    | Wattenwil                |
| 309    | Radelfingen               | 938    | Sigriswil            | 394    | Wengi                    |
| 310    | Rapperswil (BE)           | 499    | Siselen              | 553    | Wiggiswil                |
| 703    | Reconvilier               | 445    | Sonvilier            | 594    | Wilderswil               |



Plan directeur du canton de Berne

Mesure C\_02

|     |                          |     |                |     |              |
|-----|--------------------------|-----|----------------|-----|--------------|
| 567 | Reichenbach im Kandertal | 711 | Sorvilier      | 671 | Wileroltigen |
| 441 | Renan (BE)               | 770 | Stocken-Höfen  | 423 | Willadingen  |
| 767 | Reutigen                 | 941 | Thierachern    | 769 | Wimmis       |
| 704 | Roches (BE)              | 989 | Thörigen       | 345 | Wynau        |
| 337 | Roggwil (BE)             | 889 | Thurnen        | 424 | Wynigen      |
| 338 | Rohrbach                 | 500 | Treiten        | 628 | Zäziwil      |
| 905 | Rüderswil                | 909 | Trubschachen   | 556 | Zielebach    |
| 881 | Rümligen                 | 501 | Tschugg        | 557 | Zuzwil (BE)  |
| 421 | Rumendingen              | 756 | Twann-Tüscherz | 947 | Zwieselberg  |
| 393 | Rüti bei Büren           |     |                |     |              |

Type d'espace: régions de collines et de montagne

| N° OFS | Commune               | N° OFS | Commune                | N° OFS | Commune                |
|--------|-----------------------|--------|------------------------|--------|------------------------|
| 951    | Affoltern im Emmental | 582    | Iseltwald              | 880    | Rüeggisberg            |
| 602    | Arni (BE)             | 564    | Kandergrund            | 987    | Rumisberg              |
| 322    | Auswil                | 613    | Landiswil              | 853    | Rüschegg               |
| 571    | Beatenberg            | 842    | Lauenen                | 340    | Rütschelen             |
| 791    | Boltigen              | 614    | Linden                 | 706    | Saicourt               |
| 923    | Buchholterberg        | 586    | Lütschental            | 707    | Saules (BE)            |
| 683    | Champoz               | 437    | Mont-Tramelan          | 591    | Saxeten                |
| 901    | Eggiwil               | 724    | Nods                   | 906    | Schangnau              |
| 953    | Eriswil               | 935    | Oberlangenegg          | 708    | Schelten (La Scheulte) |
| 924    | Eriz                  | 620    | Oberthal               | 709    | Seehof (Elay)          |
| 975    | Farnern               | 985    | Ochlenberg             | 793    | St. Stephan            |
| 326    | Gondiswil             | 335    | Oeschenbach            | 940    | Teuffenthal (BE)       |
| 841    | Gsteig                | 438    | Orvin                  | 958    | Trachselwald           |
| 852    | Guggisberg            | 716    | Petit-Val              | 908    | Trub                   |
| 578    | Gündlischwand         | 726    | Plateau de Diesse      | 945    | Unterlangenegg         |
| 782    | Guttannen             | 715    | Rebévelier             | 344    | Ursenbach              |
| 579    | Habkern               | 336    | Reisiswil              | 946    | Wachseldorn            |
| 931    | Homberg               | 339    | Rohrbachgraben         | 959    | Walterswil (BE)        |
| 932    | Horrenbach-Buchen     | 442    | Romont (BE)            | 960    | Wyssachen              |
| 784    | Innertkirchen         | 904    | Röthenbach im Emmental |        |                        |

## Gestion forestière durable

### Objectif

Le canton vise une gestion durable des forêts, dans des structures modernes et différenciées selon les régions.

**Objectifs principaux:** C Créer des conditions propices au développement économique  
E Préserver et valoriser la nature et le paysage  
F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

| Intervenants                                    | Réalisation                                                                                                                                                            | Etat de la coordination en général: |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Canton de Berne OFDAN<br>OFDN                   | <input type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2022<br><input type="checkbox"/> A moyen terme entre 2023 et 2026<br><input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable | Coordination réglée                 |
| Régions Toutes les régions                      |                                                                                                                                                                        |                                     |
| Communes Communes concernées                    |                                                                                                                                                                        |                                     |
| Confédération Office fédéral de l'environnement |                                                                                                                                                                        |                                     |
| Tiers FNP, HAFL                                 |                                                                                                                                                                        |                                     |
| Propriétaires de forêts bernois (PFB)           |                                                                                                                                                                        |                                     |
| Propriétaires de forêts concernés               |                                                                                                                                                                        |                                     |
| <b>Responsabilité:</b> OFDN                     |                                                                                                                                                                        |                                     |

### Mesure

Conformément à la Sstratégie de développement de l'économie forestière 2030 commune des propriétaires de forêts bernois (PFB) et de l'OFDANOR, une gestion durable des forêts est encouragée. La mise en œuvre est garantie par des conseils en faveur des propriétaires de forêts ainsi que par le soutien de projets.

### Démarche

1. Développement des stratégies en vue d'optimiser les structures d'exploitation. Analyse des développements intervenus jusqu'à ce jour
2. Mise en œuvre des stratégies au moyen de conseils ciblés en faveur des propriétaires de forêts. Détermination des priorités parmi les mesures nécessaires
3. Conseils destinés spécifiquement aux propriétaires de forêts
- 3.4. Soutien ciblé en faveur de l'extension et de l'entretien du réseau de desserte forestière, après pondération de tous les intérêts en présence. la création et du développement d'une organisation structurelle viable
- 4.5. Encouragement à l'utilisation de bois suisse et examen de mesures susceptibles d'accroître les capacités de transformation.
- 5.6. Collecte des Mise à disposition de données de base, lancement d'analyses comparatives et d'échanges d'expériences (p. ex. informations relatives aux peuplements forestiers, stratégies relatives à la logistique).

|                  |       |                         |                                                                                        |
|------------------|-------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Coûts:</b>    | 100%  | 1'500'000-1'200'000 fr. | <b>Financement de la part du canton de Berne</b>                                       |
| Prise en charge: |       |                         | <b>Type de financement:</b>                                                            |
| Canton de Berne  | 560 % | 900'000/600'000 fr.     | <input checked="" type="checkbox"/> A charge du compte de fonctionnement               |
| Confédération    | 205 % | 300'000 fr.             | <input checked="" type="checkbox"/> A charge du compte des investissements             |
| Régions          |       | fr.                     | <input type="checkbox"/> Financement spécial:                                          |
| Communes         |       | fr.                     |                                                                                        |
| Autres cantons   |       | fr.                     | <b>Attestation de financement:</b>                                                     |
| Tiers            | 205 % | 300'000 fr.             | <input checked="" type="checkbox"/> Contenu dans le plan intégré «mission-financement» |

**Remarque:** Les coûts totaux englobent tous les coûts pour une année.

### Interdépendances/objectifs en concurrence

- Fiche de mesure E\_04 "Biodiversité en forêt": les secteurs au potentiel écologique élevé peuvent se prêter non seulement à la sylviculture, mais aussi aux mesures de promotion de la diversité.
- La mise en œuvre des mesures dépend largement de la situation qui prévaut sur le marché du bois ainsi que de la volonté des propriétaires de forêts.

### Etudes de base

- Convention-programme RPT "Exploitation forestière"
- Rapport 2013-2018 sur le développement durable
- Stratégie de développement de l'économie forestière bernoise 2030
- Stratégie spécialisée Economie-Economie forestière de l'OFOR
- Vision Forêt 2100

### Indications pour le controlling

- Statistique forestière

## Piloter le développement touristique du point de vue spatial

### Objectif

Le canton vise un développement touristique durable.

**Objectifs principaux:** A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation  
C Créer des conditions propices au développement économique

| Intervenants           | Réalisation                                               | Etat de la coordination en général: |
|------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Canton de Berne        | <input type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2024      | Coordination réglée                 |
| OACOT                  | <input type="checkbox"/> A moyen terme entre 2022 et 2028 |                                     |
| OCEE                   | <input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable         |                                     |
| OEC                    |                                                           |                                     |
| OTP                    |                                                           |                                     |
| Régions                | Toutes les régions                                        |                                     |
| Communes               | Toutes les communes                                       |                                     |
| Tiers                  | Destinations                                              |                                     |
| <b>Responsabilité:</b> | OACOT                                                     |                                     |

### Mesure

Le canton, les régions et les communes créent des conditions favorables à un développement touristique durable. A cet égard, ils tiennent compte des besoins de la population résidente et de l'environnement. Ils veillent à ce que les projets touristiques soient harmonisés au niveau adapté, du point de vue spatial.

### Démarche

- Le canton
  - formule des principes pour le développement touristique (cf. verso).
  - définit les exigences par rapport aux programmes régionaux de développement touristique (cf. verso).
  - désigne les zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente importantes pour le canton dans le plan directeur cantonal (cf. verso).
- Les conférences régionales/régions coordonnent, dans leur plan directeur, les projets qui ont des répercussions à un niveau supracommunal (p. ex. itinéraires VTT) ou un rayonnement régional (p. ex. installations pour VTT, pistes de luge d'été). A cet égard, elles tiennent compte de la stratégie de développement touristique établie, conformément au chiffre 1.
- Les communes font concorder les projets de développement touristique avec leurs objectifs de développement et les prescriptions supérieures. Elles édictent les dispositions nécessaires dans le cadre de l'aménagement local. Elles désignent en particulier:
  - les installations de transport touristiques (installations existantes et prévues),
  - les zones prévues pour des utilisations dont l'implantation est imposée par la destination dans les environs des stations,
  - les zones prévues pour les pistes de ski (avec et sans enneigement artificiel),
  - les zones prévues pour d'autres affectations intensives dont l'implantation est imposée par la destination (p. ex. pistes de luge d'été) et - les réserves naturelles et les zones protégées.

### Interdépendances/objectifs en concurrence

- Développement du milieu bâti / dimension des zones à bâtir (mesure A\_01)
- Construction de résidences secondaires (mesure D\_06)
- Desserte par les transports
- Préserver et valoriser les paysages (mesure E\_08)

### Etudes de base

- Tourisme BE 2025, document de travail de juin 2018, Promotion économique du canton de Berne
- Nouvelle politique régionale, programme de mise en oeuvre du canton de Berne 2020 à 2023, novembre 2019, Promotion économique du canton de Berne
- Conception «Paysage suisse» (CPS), objectifs sectoriels 3D à 3G

### Indications pour le controlling

-

## Piloter le développement touristique du point de vue spatial

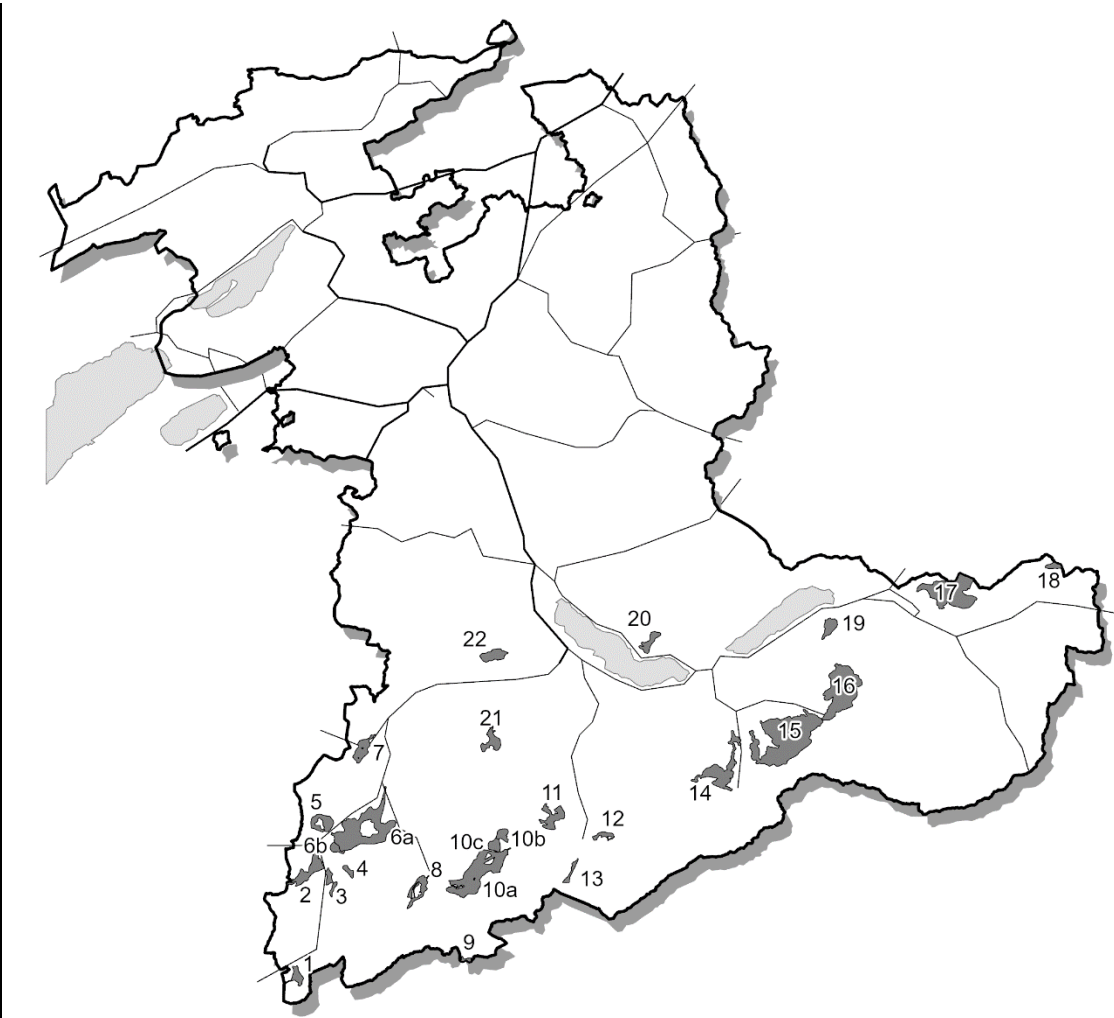
### Principes énoncés par le canton pour le développement touristique

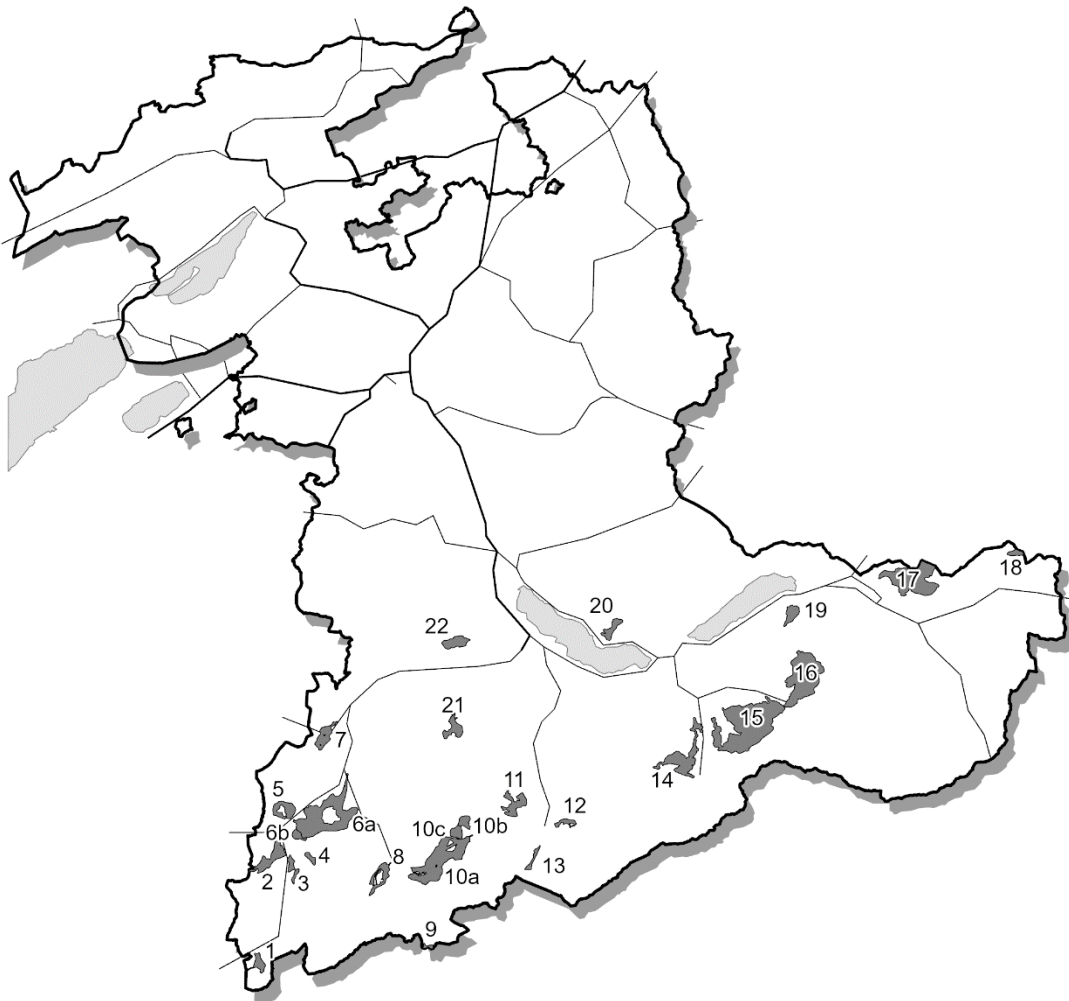
- Le développement touristique tient compte des conditions naturelles et exploite les atouts du site en question. Il exige une desserte suffisante, en particulier par les transports publics. Il prend en considération la qualité du milieu bâti et du paysage.
- L'urbanisation touristique a lieu dans les zones à bâtir, et dans les centres touristiques en priorité.
- Les nouvelles constructions et installations devant attirer un nombre de personnes important qui ne peuvent pas être réalisées dans la zone à bâtir doivent être concentrées dans les zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente importantes pour le canton. A l'intérieur de ces zones, le tracé de nouveaux itinéraires, s'ils utilisent des points de départ et d'arrivée existants, tout comme les extensions modérées ne nécessitent pas d'autre harmonisation dans le plan directeur cantonal, pour autant que des intérêts cantonaux ou fédéraux importants ne soient pas davantage touchés.
- L'agrandissement de zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente ou leur liaison sont possibles, pour autant que le potentiel touristique puisse être prouvé, que la préservation de la nature et du paysage soit garantie et que des mesures de compensation adaptées soient prises. Une adaptation du plan directeur cantonal est requise.
- En dehors des zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente, une extension modérée est possible dans le cas de buts, stations et départs d'excursion existants si elle s'intègre bien dans la nature et le paysage et si la desserte est suffisante.
- Les installations situées hors de la zone à bâtir qui ne sont plus utilisées doivent être démantelées.

### Exigences par rapport aux programmes régionaux de développement touristique

- Analyse préalable de la situation (parc immobilier: résidences principales et résidences secondaires faisant ou non l'objet d'une gestion, autres offres d'hébergement touristique, autres infrastructures touristiques, rétrospective/perspectives).
- Buts poursuivis en matière de développement spatial, différenciés en fonction des espaces géographiques/communes:
  - Orientation et positionnement touristiques (tourisme estival/hivernal, public cible, offre de base/pôles touristiques).
  - Objectifs de développement pour les principaux domaines de l'hébergement touristique (centres de villégiature, hôtellerie, logements de vacances/résidences secondaires, camping, autres le cas échéant).
  - Traitement des réserves de terrains à bâtir.
  - Désignation de périmètres / secteurs revêtant une importance particulière pour l'hébergement touristique.
  - Projections concernant les autres infrastructures touristiques, en particulier les installations de transport touristiques et les grandes installations de sport et de loisirs, coordination de ces infrastructures avec la desserte (transports publics, routes, grandes aires publiques de stationnement) et préservation des réserves naturelles et zones protégées (paysage).
- Définition de mesures à prendre aux niveaux supracommunal et communal pour atteindre les objectifs précités.

Zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente importantes pour le canton





EC: état de la coordination des différents sites:

DB: données de base, CR: coordination réglée, CC: coordination en cours

| N° | Zone destinée à la pratique intensive d'activités de détente     | Commune                                      | Région / conférence régionale      | EC |
|----|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------|----|
| 1  | Les Diablerets                                                   | Gsteig                                       | Haut-Simmental et Pays de Gessenay | CR |
| 2  | Eggli                                                            | Gessenay/Gstaad                              | Haut-Simmental et Pays de Gessenay | CR |
| 3  | Wispile                                                          | Gessenay/Gstaad                              | Haut-Simmental et Pays de Gessenay | CR |
| 4  | Wassergrat                                                       | Gessenay/Gstaad                              | Haut-Simmental et Pays de Gessenay | CR |
| 5  | Rellerli                                                         | Gessenay/Gstaad                              | Haut-Simmental et Pays de Gessenay | CR |
| 6  | Hornberg/Saanersloch/Rinderberg                                  | Gessenay/Gstaad /<br>Zweisimmen / St.Stephan |                                    |    |
|    | a) zone existante                                                |                                              | Haut-Simmental et Pays de Gessenay | CR |
|    | b) Hornberg: extension en direction de Gstaad                    |                                              | Haut-Simmental et Pays de Gessenay | CC |
| 7  | Jaunpass                                                         | Boltigen                                     | Haut-Simmental et Pays de Gessenay | CR |
| 8  | Betelberg                                                        | Lenk                                         | Haut-Simmental et Pays de Gessenay | CR |
| 9  | Plaine Morte (partie du domaine skiable de Crans-Montana, VS)    | Lenk                                         | Haut-Simmental et Pays de Gessenay | CR |
| 10 | Silleren/Hahnenmoos/Kuenisbärgli –<br>Metschstand – Tschentenalp | Adelboden / Lenk                             |                                    |    |

Mise à jour décidée par la Direction de l'intérieur et de la justice le- ..... 202402.09.2020



|                                                                     |                                                |    |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----|
| a) zone existante de Silleren/Hahnenmoos/Kuenisbärgli – Metschstand | Haut-Simmental et Pays de Gessenay / Kandertal | CR |
| b) zone existante de Tschentenalp                                   | Kandertal                                      | CR |
| c) liaison Silleren – Tschentenalp                                  | Kandertal                                      | CC |

| N° | Zone destinée à la pratique intensive d'activités de détente | Commune                     | Région / conférence régionale                         | EC |
|----|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------|----|
| 11 | Elsigenalp                                                   | Frutigen                    | Kandertal                                             | CR |
| 12 | Oeschinen                                                    | Kandersteg                  | Kandertal                                             | CR |
| 13 | Stock – Sunnbüel                                             | Kandersteg                  | Kandertal                                             | CR |
| 14 | Schilthorn                                                   | Lauterbrunnen / Mürren      | Oberland oriental                                     | CR |
| 15 | Männlichen – Kleine Scheidegg – Jungfrauoch                  | Lauterbrunnen / Grindelwald | Oberland oriental                                     | CR |
| 16 | First                                                        | Grindelwald                 | Oberland oriental                                     | CR |
| 17 | Hasliberg                                                    | Meiringen / Hasliberg       | Oberland oriental                                     | CR |
| 18 | Engstlenalp (partie du domaine skiable de Titlis/Jochpass)   | Innertkirchen               | Oberland oriental                                     | CR |
| 19 | Axalp                                                        | Brienz                      | Oberland oriental                                     | CC |
| 20 | Niederhorn                                                   | Beatenberg                  | Oberland oriental / espace de développement de Thoune | CR |
| 21 | Wiriehorn                                                    | Diemtigen                   | Espace de développement de Thoune                     | CR |
| 22 | Stockhorn                                                    | Erlenbach                   | Espace de développement de Thoune                     | CC |

## Empêcher la croissance de la surface forestière

### Objectif

Dans les régions où la croissance des surfaces forestières n'est pas souhaitable pour des raisons de protection des terres agricoles cultivées, du paysage et des sites importants du point de vue écologique, les surfaces forestières protégées juridiquement doivent être fixées dans le cadre de l'aménagement local par le traçage d'une limite contraignante entre la forêt et le milieu ouvert.

**Objectifs principaux:** A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation  
D Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée

| Intervenants           | Réalisation                                               | Etat de la coordination en général: |
|------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Canton de Berne        | <input type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2026      | Coordination réglée                 |
| OACOT                  | <input type="checkbox"/> A moyen terme entre 2028 et 2030 |                                     |
| OAN (SASP, SPN)        | <input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable         |                                     |
| OFOR                   |                                                           |                                     |
| Confédération          | Office fédéral de l'environnement                         |                                     |
| Communes               | Communes concernées                                       |                                     |
| Tiers                  | Propriétaires fonciers et propriétaires de forêts         |                                     |
| <b>Responsabilité:</b> | OACOT                                                     |                                     |

### Mesure

1. Le canton désigne les régions dans lesquelles il veut empêcher la croissance forestière (cf. verso).
2. Les communes situées dans ces régions peuvent, dans le cadre de l'aménagement local (aménagement du paysage), faire réaliser des constatations de la nature forestière sur tout le territoire communal ou sur une partie de celui-ci puis inscrire les limites forestières de manière contraignante dans les plans d'aménagement local.

### Démarche

La commune donne à la région compétente de la division Conservation de la forêt ~~division forestière compétente~~ le mandat d'effectuer les constatations nécessaires et de les faire inscrire dans les plans en collaboration avec le géomètre conservateur. Les limites forestières contraignantes ainsi fixées sont édictées dans le cadre de la procédure ordinaire relative aux plans d'affectation et approuvées par l'Office des forêts.

### Interdépendances/objectifs en concurrence

- Le développement dynamique et naturel de la forêt la pousse à coloniser les milieux et les paysages ouverts. Cette évolution peut être contrée physiquement et juridiquement pour que la forêt ne s'étende pas à des terrains qui n'avaient pas de caractère forestier auparavant.
- Les limites forestières statiques empêchent la croissance naturelle de la forêt et s'opposent aux lisières étagées ainsi qu'aux transitions paysagères douces. Par conséquent, la création de nouvelles surfaces mixtes importantes du point de vue écologique n'est pas possible. La coordination avec les fiches de mesure E\_01, E\_04 et E\_11 doit être garantie.
- Les propriétaires et les exploitants bénéficient d'une meilleure sécurité juridique, puisqu'ils peuvent utiliser à long terme des terrains situés en milieu ouvert sans que ceux-ci ne se transforment en forêt.

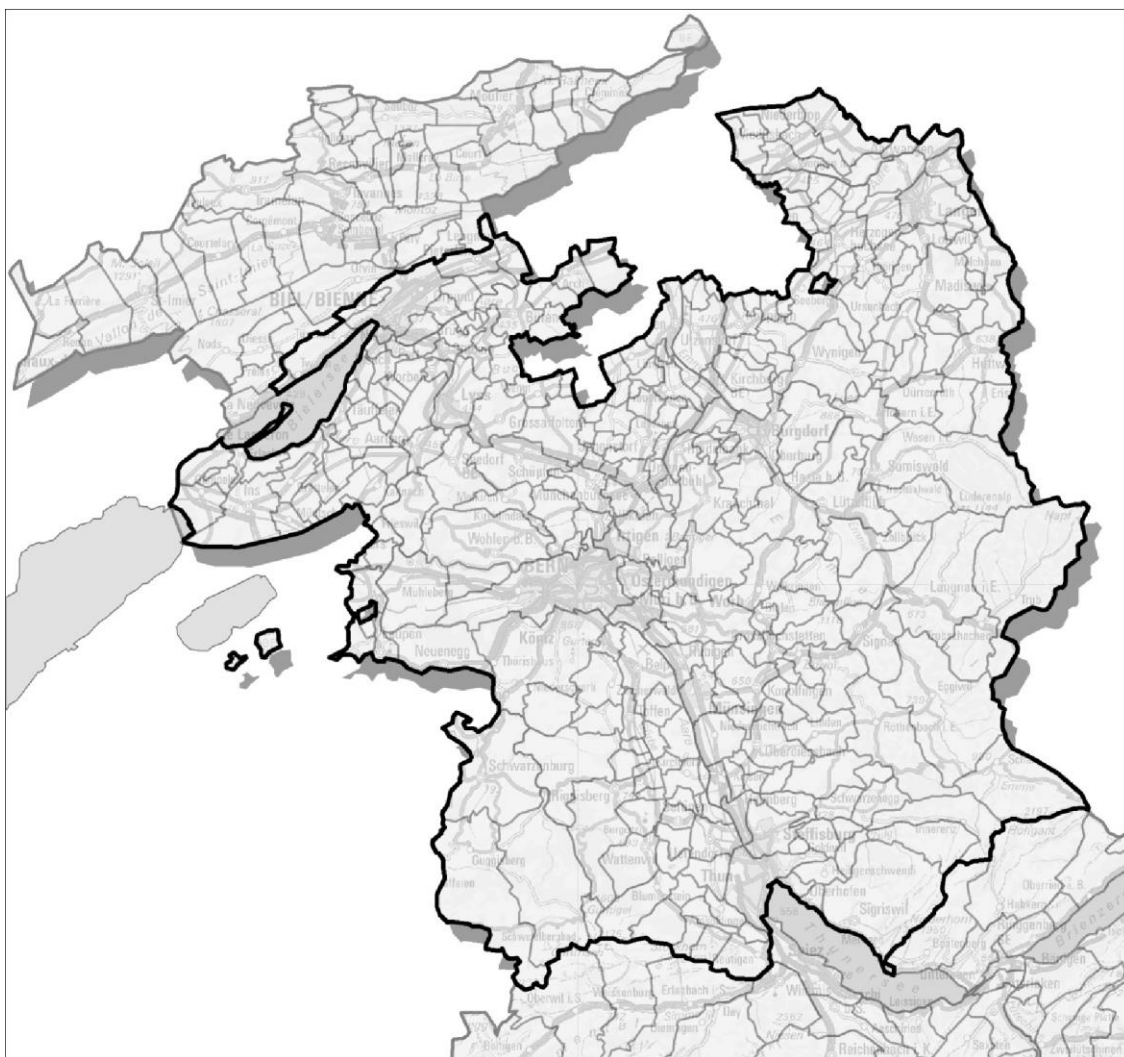
### Etudes de base

- Article 10, alinéa 2, lettre b LFo et article 12a OFo
- Article 4 LCFo et articles 1 et 2 OCFo

### Indications pour le controlling

Limites forestières approuvées en dehors de la zone à bâtir (données numériques)

## Communes dans lesquelles le canton veut empêcher la croissance de la surface forestière



Le périmètre délimité sur la carte englobe toutes les communes des divisions forestières des Préalpes et du Plateau. Quant aux communes situées dans les périmètres des nouvelles divisions forestières des Alpes et du Jura bernois, elles peuvent en tout temps demander au canton l'autorisation de fixer elles aussi des limites forestières en dehors de la zone à bâtir. Les conditions, à cet égard, sont les suivantes: mensuration complète du territoire communal, forte pression sur le paysage et tendance établie à la croissance forestière. Si ces conditions sont remplies, les communes sont intégrées à la présente fiche à l'occasion du controlling biennal du plan directeur.

## Supprimer les obstacles aux déplacements suprarégionaux de la faune

### Objectif

Le canton s'engage en faveur de la suppression à long terme des obstacles aux déplacements de la faune (selon la stratégie ad hoc), afin de faciliter les migrations des mammifères sauvages sur son territoire.

**Objectifs principaux:** E Préserver et valoriser la nature et le paysage

### Intervenants

|                 |                                                                |
|-----------------|----------------------------------------------------------------|
| Canton de Berne | Inspection de la chasse<br>OACOT<br>OAN<br>OCEE<br>OPC         |
| Confédération   | Office fédéral de l'environnement<br>Office fédéral des routes |
| Régions         | Toutes les régions                                             |
| Communes        | Toutes les communes                                            |
| Autres cantons  | Cantons voisins concernés                                      |

### Réalisation

- ☐ A court terme jusqu'en 2026  
☐ A moyen terme entre 2028 et 2030  
☒ Tâche durable

### Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

**Responsabilité:** Inspection de la chasse

### Mesure

Mise en œuvre de la stratégie visant la suppression des obstacles aux déplacements de la faune dans le canton de Berne (cf. verso).

### Démarche

1. Les services concernés mettent en œuvre la stratégie sous leur propre responsabilité dans leur domaine de compétence.
2. L'Office des ponts et chaussées porte le programme de construction des routes à la connaissance de l'Inspection de la chasse. Cette dernière relève les améliorations possibles s'agissant des passages pour petits animaux et des crapauds.

### Interdépendances/objectifs en concurrence

Suite à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), la planification de l'entretien des routes nationales incombe à l'OFROU à partir de 2008. La Confédération reprend les compétences du canton en tant que maître d'ouvrage.

Au cours des dernières décennies, la densification du réseau des transports ainsi que l'extension des zones urbaines ont contribué au morcellement généralisé du paysage et des milieux vitaux naturels; cette évolution s'est faite au détriment des mammifères sauvages surtout, mais aussi des batraciens et des reptiles, dont l'environnement est de plus en plus cloisonné dans les régions densément peuplées du canton.

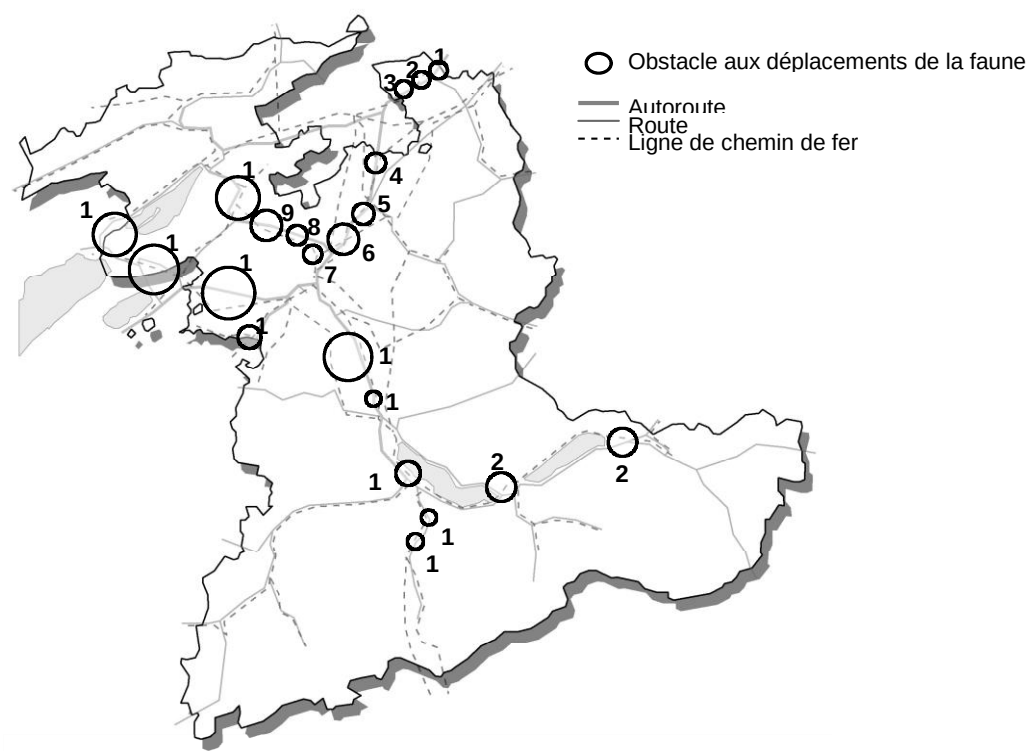
### Etudes de base

- Konzept zum Abbau von Verbreitungshindernissen für Wildtiere im Kanton Bern (stratégie visant la suppression des obstacles aux déplacements de la faune dans le canton de Berne, 2007) et documents de l'Inspection de la chasse
- Les corridors faunistiques en Suisse (OFEFP, 2001), Réseau écologique national (REN, OFEFP, 2004)
- Programme de construction des routes cantonales et programme de construction des routes nationales, Rail 2000, AlpTransit

### Indications pour le controlling

Indicateur: nombre d'obstacles aux déplacements de la faune entièrement ou partiellement levés

Liste des obstacles aux déplacements de la faune



Obstacles aux déplacements de la faune, en fonction des priorités

| Objet | Désignation              | Appréciation générale de l'urgence d'une intervention                                                 |
|-------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3*    | Wangen a. d. Aare        | Intervention urgente, <u>projet en cours d'élaboration</u>                                            |
| 6     | Hindelbank               | Intervention urgente, vu la situation concernant l'objet 7                                            |
| 8     | Rapperswil/ Schüpfen     | Intervention urgente, vu la situation concernant l'objet 7                                            |
| 10    | Lyss                     | Intervention urgente                                                                                  |
| 14*   | Neuenegg                 | Intervention urgente                                                                                  |
| 20*   | Interlaken               | Intervention urgente                                                                                  |
| 21    | Hofstetten b. Brienz     | Intervention urgente                                                                                  |
| 9*    | Grossaffoltern/ Schüpfen | Intervention moyennement urgente                                                                      |
| 11*   | Gampelen/ Le Landeron    | Intervention moyennement urgente (urgente à l'ouest de Gampelen); urgente dans le canton de Neuchâtel |
| 12*   | Ins                      | Intervention moyennement urgente; urgente dans le canton de Fribourg                                  |
| 13*   | Mühleberg                | <u>Intervention en cours</u> <del>Intervention moyennement urgente</del>                              |
| 16*   | Kiesen                   | <u>Mesures exécutées</u> <del>Intervention moyennement urgente</del>                                  |
| 17    | Spiez                    | Intervention moyennement urgente                                                                      |
| 1*    | Niederbipp               | Intervention impossible (pour l'instant)                                                              |
| 2     | Oberbipp                 | Intervention impossible (pour l'instant)                                                              |
| 7*    | Moosseedorf              | Intervention impossible (pour l'instant)                                                              |
| 15    | Rubigen                  | <u>Mesures exécutées</u> <del>Intervention impossible (pour l'instant)</del>                          |
| 18*   | Emdthal                  | <u>Mesures exécutées</u> <del>Intervention en cours</del>                                             |
| 4*    | Utzenstorf               | Mesures exécutées (Rail 2000)                                                                         |
| 5*    | Kernenried               | Mesures exécutées (Rail 2000)                                                                         |
| 19    | Reichenbach              | Mesures exécutées (AlpTransit)                                                                        |

\* Corridor d'importance suprarégionale

Mise à jour décidée par la Direction de l'intérieur et de la justice le ..... 2024Adaptation arrêtée par le Conseil exécutif le 14.11.2007 (ACE 1919)

## Biodiversité en forêt

### Objectif

Par sa politique relative à la biodiversité en forêt, le canton de Berne cherche à préserver ~~les associations forestières rares, et~~ à promouvoir ~~et à mettre en réseau les~~ biotopes et les espèces prioritaires grâce à des mesures actives de valorisation des habitats et des mesures reposant sur ainsi qu'à laisser agir la dynamique naturelle, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs fixés au niveau national.

**Objectifs principaux :** E Préserver et valoriser la nature et le paysage  
F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

### Intervenants

Canton de Berne OACOT  
~~OAN~~ OFDN  
OFDN  
Confédération Office fédéral de l'environnement  
Régions Toutes les régions  
Communes Communes concernées  
Tiers Propriétaires de forêts

### Réalisation

☐ A court terme jusqu'en 2026  
☐ A moyen terme entre 2027 et 2030  
☒ Tâche durable

### Etat de la coordination

**en général:**  
Coordination réglée

**Responsabilité :** OFDN

### Mesure

- Contrats portant sur la conservation et la promotion de surfaces forestières comportant des valeurs naturelles particulières conformément au plan sectoriel Biodiversité.
- Préservation des valeurs par une gestion intégrée de toute la surface.

### Démarche

1. ~~Elaborer~~ Mettre en œuvre la stratégie Biodiversité en forêt 2030
2. ~~Collecte des études de base : créer des cartes de potentiels et des relevés de l'infrastructure écologique en tant que base pour les plans forestiers régionaux~~
- 3.2. Elaborer un programme de promotion des espèces en forêt

**Coûts :** 100% 8'600'000 fr.  
Prise en charge :  
Canton de Berne 21% 1'800'00 fr.  
Confédération 79% 6'800'00 fr.  
Régions fr.  
Communes fr.  
Autres cantons fr.  
Tiers fr.

### Financement de la part du canton de Berne

#### Type de financement :

☒ À charge du compte de fonctionnement  
☐ À charge du compte des investissements  
☐ Financement spécial :

#### Attestation de financement :

☒ Contenue dans le plan intégré « mission-financement »

**Remarque :** Coûts pour deux ans

### Interdépendances/objectifs en concurrence

Les mesures de promotion de la biodiversité envisagées doivent être coordonnées avec celles qui visent un rajeunissement ciblé de la forêt (fiche de mesure C\_11 « Gestion forestière durable »). L'entretien des forêts protectrices prime sur les mesures de promotion de la biodiversité (fiche de mesure C\_12 « Rajeunir, reboiser et entretenir des forêts ayant une fonction protectrice »).

### Etudes de base

- Convention-programme RPT Biodiversité en forêt
- ~~Programme d'action Renforcement de la~~ Plan sectoriel Biodiversité, dans le canton de Berne, 21 août 2010 septembre 2019
- ~~Stratégie Biodiversité en forêt 2030~~ Stratégie Biodiversité Suisse du 25 avril 2012
- ~~Inventaire des objets naturels en forêt (WIN)~~ Plans forestiers régionaux

### Indications pour le controlling

- Banque de données RPT des mesures exécutées
- Surfaces sur lesquelles des mesures ont été prises
- Stratégie Biodiversité en forêt 2030, modèle d'efficacité et objectifs Projet de contrôle des résultats de la promotion de la biodiversité en forêt



## Préserver et valoriser les cours d'eau

### Objectif

Le canton et les communes veillent à ce que les cours d'eau disposent de l'espace qui leur est nécessaire et à ce que la protection de la végétation riveraine soit garantie. Le canton s'emploie en outre, au moyen d'une politique foncière active, à ce que les terrains nécessaires à une valorisation ciblée des cours d'eau soient disponibles.

**Objectifs principaux:** E Préserver et valoriser la nature et le paysage

### Intervenants

Canton de Berne OACOT  
OAN  
OCEE  
OED  
OFDN  
OIC  
OPC

Confédération Office fédéral de l'environnement

Régions Toutes les régions

Communes Toutes les communes

**Responsabilité:** DTT

### Réalisation

- ☐ A court terme jusqu'en 202~~8~~<sup>6</sup>  
☐ A moyen terme entre 202~~9~~<sup>7</sup> et 2030  
☒ Tâche durable

### Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

### Mesure

1. Les services cantonaux soutiennent les communes dans le processus de désignation de l'espace réservé au cours d'eau au sens des articles 41a ss OEaux.
2. Le canton planifie la revitalisation des eaux au sens de l'article 38a de la loi fédérale sur la protection des eaux et fixe le calendrier à cet égard. 3. Le canton veille, au moyen d'une politique foncière active, à ce que les terrains nécessaires aux projets de valorisation des cours d'eau soient disponibles directement ou par le biais de dédommagements en nature.

### Démarche

1. Les services cantonaux se fondent, pour conseiller les communes, sur le guide pratique «Espace réservé aux eaux» (responsabilité: OPC).
2. Les offices concernés tiennent compte de manière cohérente des résultats de la planification stratégique des revitalisations dans le cadre des activités d'aménagement des eaux ainsi que de planification et d'aménagement du territoire du canton de Berne (responsabilité: OPC, AIC I à IV). 3. L'Office des immeubles et des constructions (OIC) établit, en collaboration avec les services cantonaux concernés (en particulier l'OAN et l'OPC), une vue d'ensemble des parcelles se prêtant à d'ambitieux projets de valorisation des cours d'eau (terrains obtenus par le biais de dédommagements en nature compris) et acquiert les terrains nécessaires en cas de besoin (responsabilité: OIC). Remarque concernant la responsabilité: il appartient à la ~~FFE~~DTT de coordonner l'ensemble des mesures.

### Interdépendances/objectifs en concurrence

- Mandat de la Confédération (LEaux révisée)
- Conflit avec d'autres affectations (p. ex. urbanisation, agriculture et sylviculture)

### Etudes de base

- Ordonnance fédérale révisée sur la protection des eaux, teneur du 4 mai 2011
- Articles 36a et 38a de la loi sur la protection des eaux
- Article 18 LPN et article 20 de la loi cantonale sur la protection de la nature
- Article 11 LC, article 4a LAE
- Guide pratique «Espace réservé aux eaux», OPC, OACOT, OED, ~~OFOR~~OFDN, OAN
- Planification des revitalisations du canton de Berne, 2014 (GEKOBÉ.2014 et GEKOBÉ.2022: OAN, OED, OPC, OACOT)
- Réserver de l'espace pour les cours d'eau, Office fédéral des eaux et de la géologie, 2000

### Indications pour le controlling

Plans d'aménagement local examinés ou approuvés, terrains acquis ou mis à disposition pour d'importants projets et valorisation

## Encourager le développement durable au niveau local

### Objectif

Avec le réseau de compétences pour le développement durable local, le canton soutient les efforts des communes en vue d'intégrer les principes du développement durable dans leur politique; il assume en outre des tâches d'information et de coordination entre la Confédération, sa propre administration et les communes.

- Objectifs principaux:**
- A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation
  - B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation
  - C Créer des conditions propices au développement économique
  - D Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée
  - E Préserver et valoriser la nature et le paysage
  - F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux
  - G Promouvoir une coopération axée sur la recherche de solutions et l'efficacité

| Intervenants                                              | Réalisation                                               | Etat de la coordination en général: |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Canton de Berne OACOT                                     | <input type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2026      | Coordination réglée                 |
| OAN                                                       | <input type="checkbox"/> A moyen terme entre 2027 et 2030 |                                     |
| OCEE                                                      | <input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable         |                                     |
| OEC                                                       |                                                           |                                     |
| Confédération Office fédéral du développement territorial |                                                           |                                     |
| Régions Régions d'aménagement                             |                                                           |                                     |
| <b>Responsabilité:</b> OCEE                               |                                                           |                                     |

### Mesure

- Maintien du réseau de compétences en tant que modèle de coopération et de répartition des tâches entre les trois partenaires que sont le canton, les communes et les prestataires de services privés.
- Soutien apporté aux communes dans le cadre de l'intégration des principes du développement durable dans leur politique.

### Démarche

- Offres en matière de perfectionnement et de conseils pour les communes sur le thème de l'orientation de la politique communale en fonction des principes du développement durable
- Soutien en faveur des communes (programme d'encouragement avec axes thématiques) - Mise à disposition des auxiliaires nécessaires

|                  |      |             |                                                                                        |
|------------------|------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Coûts:</b>    | 100% | 250'000 fr. | <b>Financement de la part du canton de Berne</b>                                       |
| Prise en charge: |      |             | <b>Type de financement:</b>                                                            |
| Canton de Berne  | 100% | 250'000 fr. | <input checked="" type="checkbox"/> A charge du compte des résultats                   |
| Confédération    |      | fr.         | <input type="checkbox"/> A charge du compte des investissements                        |
| Régions          |      | fr.         | <input type="checkbox"/> Financement spécial:                                          |
| Communes         |      | fr.         | <b>Attestation de financement:</b>                                                     |
| Autres cantons   |      | fr.         | <input checked="" type="checkbox"/> Contenu dans le plan intégré «mission-financement» |
| Tiers            |      | fr.         |                                                                                        |

**Remarque:** Dépenses annuelles du canton pour le réseau de compétences / programme d'encouragement

### Interdépendances/objectifs en concurrence

Interdépendances: intérêts des communes / objectifs en concurrence: aucun.

### Etudes de base

- Mandat aux autorités locales selon le document final (agenda 21) du Sommet de la terre de Rio de Janeiro de 1992 (signé par la Suisse)
- Agenda 2030 pour le développement durable de l'ONU (septembre 2015 ; signé par la Suisse)
- Constitution fédérale
- Stratégie 2002 pour le développement durable du Conseil fédéral (mars 2002)
- Stratégie 2030 pour le développement durable du Conseil fédéral
- Constitution cantonale ([en particulier l'art. 31a Protection du climat](#))
- Programme gouvernemental de législature de [2019-2023](#) à [2022-2026](#)

**Indications pour le controlling**

- Nombre de communes faisant partie du réseau de compétences (participation au programme d'encouragement)
- Rapport d'activité annue

## A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation

### A1 Stratégie d'urbanisation

#### Contexte

Il importe de concentrer l'urbanisation, de l'orienter vers l'intérieur du milieu bâti et de l'harmoniser avec le développement des transports. Le plan directeur définit par ailleurs des principes quantitatifs et qualitatifs devant régir l'urbanisation interne ainsi que le renouvellement du milieu urbain, comme l'exige la loi sur l'aménagement du territoire dans son article 8a, alinéa 1, lettres *b*, *c* et *e* et dans son article 8, alinéa 2 (version du 15 juin 2012).

#### Objectifs prioritaires de l'urbanisation dans le canton de Berne

**A11** L'urbanisation du canton de Berne respecte les trois dimensions du développement durable. Il s'agit de créer les conditions requises pour que le milieu bâti suive le développement territorial prévu dans le projet de territoire du canton de Berne et de préserver ainsi, voire de promouvoir, une qualité élevée de l'environnement et du cadre de vie. L'urbanisation est concentrée et intervient en priorité sur des sites centraux, bien desservis par les transports publics et accessibles à pied et à vélo. Le principe qui prescrit de «privilégier l'urbanisation interne et freiner l'extension du milieu bâti» s'applique dans tout le canton, de sorte que l'urbanisation interne sera encouragée.

**A12** Les objectifs prioritaires sont réalisés selon les axes suivants:

- Promouvoir l'urbanisation interne et restreindre l'extension du milieu bâti.
- Préserver et améliorer la qualité du milieu bâti en tenant compte des qualités des sites construits, de la nature et du paysage.
- Promouvoir les structures urbaines adaptées aux changements climatiques. Harmoniser davantage l'urbanisation et le développement des transports.
- Créer un cadre général attrayant pour l'économie.

### Promouvoir l'urbanisation interne et restreindre l'extension du milieu bâti

#### Contexte

Voici les principes d'un développement territorial durable du milieu bâti: utiliser de manière optimale les surfaces affectées à l'urbanisation, identifier systématiquement les potentiels de densification et de restructuration dans le milieu bâti et les exploiter de manière ciblée, combler les brèches dans les espaces construits et assurer la disponibilité des zones à bâtir non construites.

L'urbanisation interne est certes mentionnée dans nombre de plans d'aménagement local, mais elle n'est pas mise en œuvre avec la rigueur requise. Ces dernières années, les nouvelles constructions ont ainsi accaparé trop d'espace, du moins dans les régions rurales. Le tissu urbain n'a le plus souvent été densifié que là où les zones à bâtir subissent une forte pression et où l'effort présente un intérêt économique.

L'urbanisation interne est une mesure efficace afin d'éviter le mitage du territoire et de protéger les terres cultivables. Elle doit être appliquée dans les zones aussi bien urbaines que rurales et vaut pour tous les acteurs.

L'expression «terres cultivables» désigne les sols et les surfaces exploités et utilisés par l'agriculture. Selon la Statistique suisse de la superficie, la superficie des terres cultivées a reculé de 3,2 pour cent dans le canton de Berne entre 1981 et 2005, soit un taux nettement inférieur à la moyenne suisse, de 5,4 pour cent. Les surfaces d'assolement

sont des portions des terres cultivables qui recèlent une valeur agronomique particulière, raison pour laquelle il est très important de les ménager. Elles sont recensées dans un inventaire cantonal.

Défis

Privilégier l’urbanisation interne et freiner l’extension du milieu bâti

Tant au niveau de la législation (dispositions de la loi cantonale sur les constructions concernant la compensation de la plus-value et mesures destinées à prévenir la thésaurisation de terrains à bâtir, p. ex.) qu’à celui du plan directeur, il importe de réaliser des études de base et d’élaborer des instruments afin de promouvoir l’urbanisation interne, de mettre à disposition des informations sur le potentiel de densification du milieu bâti et de sensibiliser communes, population, investisseurs et maîtres d’ouvrage à cette problématique.

Restreindre l’extension du milieu bâti

L’une des principales qualités du canton de Berne réside dans ses paysages, qui se distinguent par leur beauté. Il importe donc de préserver le paysage et d’empêcher le milieu bâti de le grignoter en s’étendant.

Protéger les terres cultivables et préserver les SDA

Les surfaces agricoles fertiles sont un bien irremplaçable qu’il convient de préserver. Les interventions visant à concentrer l’urbanisation, à canaliser l’extension du milieu bâti et à ménager les SDA contribuent de manière essentielle à conserver autant que possible ces précieuses surfaces agricoles pour les générations futures. L’urbanisation interne constitue un instrument efficace pour prévenir le recul des terres cultivables et freiner le mitage du territoire.

Responsabilités des communes

Les communes jouent un rôle crucial dans l’urbanisation interne: dans le cadre de la révision des plans d’aménagement local, elles sont tenues, conformément à l’article 47 OAT, d’apporter la preuve de la taille et du type des zones à bâtir non construites ainsi que des réserves et potentiels d’affectation. Il leur incombe par ailleurs de mettre en œuvre les mesures de l’urbanisation interne.

Objectifs

- A13a** Le canton de Berne a adopté le principe selon lequel il faut «privilégier l’urbanisation interne et freiner l’extension du milieu bâti» et l’applique rigoureusement. En d’autres termes, la densification et la mise à disposition des zones à bâtir existantes passent avant l’extension du milieu bâti. Il s’agit ainsi de contenir le mitage du territoire, de préserver les terres cultivables et de réduire les coûts d’infrastructure.
- A13b** L’urbanisation interne est mise en œuvre de manière appropriée dans les différents types d’espace du canton de Berne.
- A13c** Aux différents niveaux de l’aménagement, les conditions requises sont créées afin d’identifier et de mobiliser les réserves et les potentiels du développement à l’intérieur des zones à bâtir construites.
- A13d** Le canton estime qu’il importe de créer en priorité des pôles d’urbanisation consacrés à l’habitat ainsi que des secteurs de restructuration et de densification d’importance cantonale. Les périmètres correspondants sont délimités dans le plan directeur.
- A13e** L’extension des zones à bâtir est limitée. Des ceintures vertes sont tracées dans les conceptions régionales des transports et de l’urbanisation à l’échelle supracommunale. Elles figurent dans les plans directeurs et les plans d’affectation communaux et ont valeur contraignante pour les propriétaires fonciers.

- A13f** Les activités à incidence territoriale doivent préserver les terres cultivables et l'utilisation irréversible de surfaces d'assolement est soumise à des exigences plus strictes. La superficie totale des surfaces d'assolement doit en tout temps respecter les prescriptions fédérales.
- A13g** Le canton, par ses conseils, soutient les communes dans la mise en œuvre des principes de l'urbanisation interne.
- ➔ **A14b, A14d, A22, A34, D11**

## Préserver et améliorer la qualité du milieu bâti en tenant compte des qualités des sites construits, de la nature, du climat et du paysage

### Contexte

Les changements qui caractérisent la société et l'économie font naître de nouvelles exigences – à concrétiser dans les plans d'affectation – pour ce qui est des conditions offertes aux entreprises, des activités de loisir et de la qualité de l'habitat.

Outre les aspects quantitatifs, les mesures de requalification urbaine, d'urbanisation interne et de densification devront veiller aux aspects qualitatifs, qui apportent une contribution essentielle à l'attrait du cadre de vie.

### Défis

#### Préserver et accroître la qualité du milieu bâti

Les aspects qualitatifs gagnent aussi en importance dans le développement du milieu bâti, en particulier grâce à des procédures permettant de garantir la qualité. Une urbanisation interne de qualité s'exprime notamment par une conception scrupuleuse des espaces libres et des espaces verts, ainsi que par l'attention portée à l'évolution historique du site construit.

#### Recourir aux affectations mixtes

L'affectation mixte constitue un autre aspect important dans les surfaces affectées à l'urbanisation. Elle donne naissance à des quartiers vivants voués à diverses affectations, raccourcit les trajets entre le domicile et le lieu de travail, les lieux de loisirs et les centres commerciaux. L'aménagement de tels quartiers doit tenir compte des besoins spécifiques de chaque groupe de population (résidences pour personnes âgées, p. ex.).

#### Promouvoir le renouvellement du milieu bâti

Il importe aussi de procéder à des renouvellements afin de préserver et d'accroître l'attrait du milieu bâti existant. La requalification urbaine doit toutefois tenir compte des structures et du caractère de l'urbanisation. Elle doit également veiller à inclure des espaces verts et des espaces libres, qui comptent pour beaucoup dans l'attrait du cadre de vie, et à tenir compte d'aspects tels que les changements climatiques et la politique énergétique.

#### Accroître la qualité de l'habitat et la qualité de vie

Il convient de faire concorder les exigences accrues que l'évolution de la société impose en matière d'habitat et de conditions de vie avec les objectifs de l'urbanisation interne. Cette tâche constitue un véritable défi, car sa réalisation peut mettre des objectifs et des affectations en concurrence.

#### Promouvoir les structures urbaines adaptées aux changements climatiques

Des mesures urbanistiques susceptibles d'influencer positivement le climat local doivent être prises, compte tenu notamment de la hausse prévue des températures. Des infrastructures vertes (végétation) et bleues (surfaces humides ou aquatiques) ont un effet rafraîchissant et sont susceptibles d'atténuer le phénomène des îlots de chaleur. En ce qui concerne les courants d'air frais, la circulation de l'air à proximité du sol doit être garantie pour permettre le rafraîchissement nocturne.



### Objectifs

- A14a** L'aménagement des franges urbaines garantit l'intégration judicieuse des périmètres construits dans le paysage. La mise en réseau écologique à l'intérieur des surfaces affectées à l'urbanisation ainsi qu'entre ces dernières et leur environnement est favorisée, car elle permet de préserver et de valoriser, voire de créer, de précieux habitats propices à la biodiversité.
- A14b** Dans le cadre de l'urbanisation interne et de la requalification urbaine, l'affectation mixte est privilégiée afin de créer des quartiers attrayants et de raccourcir les trajets. Les infrastructures de transport doivent être organisées de manière à renforcer l'attractivité de l'espace public.
- A14c** Il importe de préserver et d'améliorer les qualités du site, de l'urbanisation et de l'architecture du milieu bâti. Le renouvellement et la densification des milieux bâtis existants interviennent de manière appropriée et dans un souci de qualité en tenant compte des divers aspects sociaux, économiques et écologiques ainsi que de la politique énergétique. Dans ce domaine, il convient de respecter les sites construits de qualité et de ménager les monuments.
- A14d** L'aménagement volontaire d'espaces libres et d'espaces verts dans les surfaces affectées à l'urbanisation contribue à la grande qualité de l'habitat et accroît l'attrait du cadre de vie.
- A14e** Le canton, les régions et les communes misent sur une urbanisation interne de qualité afin que des structures accueillantes, adaptées à l'évolution du climat et déployant des effets bénéfiques sur la santé publique voient le jour au centre des localités comme dans les quartiers périphériques. Ils encouragent ainsi, en particulier, une gestion des eaux favorisant la résilience aux changements climatiques ainsi que le maintien et la promotion de la biodiversité à l'intérieur du tissu bâti. Avec l'élaboration d'une carte climatique, le canton étaye des choix urbanistiques, en aval, qui permettent au tissu bâti d'évoluer avec le climat.

### → Stratégies: chapitre D2 – Espace public

### → A13a, A13c, A22, D21, D22

## Créer un cadre général attrayant pour l'économie

### Contexte

Le développement économique et l'évolution démographique du canton de Berne sont inférieurs à la moyenne suisse. Cette situation s'explique en bonne partie par l'hétérogénéité du canton. Certaines de ses régions sont très dynamiques: une comparaison des sites d'implantation à l'échelle de la Suisse révèle que la région de Berne offre une qualité supérieure à la moyenne et, en tant que site économique, soutient aisément la concurrence face aux autres centres. D'autres régions souffrent cependant de faiblesses structurelles, surtout en raison de leur situation géographique. Pour réaliser l'objectif de la stratégie économique 2025 – qui est de renforcer la capacité économique et la prospérité – les régions dynamiques du canton doivent disposer d'espaces suffisants pour créer des emplois supplémentaires.

Comme dans les autres cantons, la proportion de zones d'activités non bâties est relativement élevée. Une certaine retenue s'impose donc lors du classement de terrains en zone d'activités. A l'occasion des adaptations apportées au plan directeur en 2006, les critères et les consignes régissant le classement en zone

d'activités dans le plan directeur ont déjà été modifiés et renforcés. Il est cependant arrivé que des projets présentant de l'intérêt pour le canton n'aient pas pu être réalisés, parce que des surfaces d'un seul tenant suffisamment grandes ont fait défaut ou que leur classement a échoué.

|                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Favoriser la croissance économique            | <p><b>Défis</b></p> <p>Selon le projet de territoire, le canton vise une croissance économique qui se situe dans la moyenne suisse, et cet objectif requiert des conditions appropriées en termes d'aménagement du territoire. Autrement dit, il faut pouvoir mettre des surfaces suffisantes à la disposition des entreprises.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Hypothèses concernant l'évolution de l'emploi | <p>L'Office fédéral de la statistique ne fournit aucun pronostic en matière d'évolution de l'emploi. Il n'en existe pas non plus pour le canton de Berne. Il faut dire qu'il est malaisé d'émettre des hypothèses, tant les incertitudes sont grandes. En effet, la création, la suppression ou la délocalisation d'emplois relèvent des contraintes du marché ou de décisions entrepreneuriales prises parfois à très court terme, voire de manière totalement inattendue. De plus, l'évolution effective renseigne peu sur les incidences territoriales, car les besoins d'espace diffèrent fortement d'une branche à l'autre (services, industrie, logistique, etc.)</p> <p>L'évolution effective des emplois entre 2005 et 2012, par arrondissement administratif et par branche, a toutefois servi de base à une extrapolation très générale. Il en ressort que le secteur des services devrait enregistrer une nette croissance dans l'ensemble du canton. De même, le nombre d'emplois devrait être à la hausse presque partout – avec des exceptions ponctuelles – dans le secteur secondaire (industrie, construction). Dans l'agriculture par contre, un recul se dessine partout (mais à un faible niveau).</p> <p>Cette extrapolation permet de formuler l'hypothèse d'une croissance des emplois de quelque 8,5 pour cent en 15 ans, ce qui correspond presque au «scénario démographique haut», de 9 pour cent, élaboré par l'OFS pour le canton de Berne. Ainsi, les pronostics de croissance sont semblables en matière d'emplois et de démographie.</p> |
| Privilégier le développement dans les centres | <p>Il importe d'encourager le développement du milieu bâti dans des sites répondant aux critères de centralité et disposant d'une desserte de bonne qualité. Le principe qui consiste à «privilégier l'urbanisation interne et à freiner l'extension du milieu bâti» s'applique également aux surfaces destinées aux activités.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

#### Objectifs

- |             |                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>A16a</b> | Les conditions requises sont créées afin de mettre des surfaces attrayantes situées à des emplacements centraux et bien desservis à la disposition d'activités économiques d'importance cantonale (pôles de développement économique, PDE). |
| <b>A16b</b> | Les pôles régionaux d'activités sont définis dans les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU).                                                                                                                    |
| <b>A16c</b> | Les entreprises existantes peuvent connaître un développement approprié.                                                                                                                                                                    |
| <b>A16d</b> | Des surfaces d'importance stratégique pour l'implantation de grandes entreprises sont garanties à long terme (zones stratégiques d'activités).                                                                                              |

#### ➔ Stratégies: chapitre C

Créer des conditions propices au développement économique

➔ A35, A36, C11, C12

## A2

## Dimension et répartition des surfaces affectées à l'urbanisation

## Contexte

L'urbanisation doit être pilotée au niveau cantonal. A cet effet, il convient de fixer dans le plan directeur la dimension totale des surfaces affectées à l'urbanisation, de même que leur répartition dans le canton. C'est ce qu'exige l'article 8a, alinéa 1, lettre a de la loi sur l'aménagement du territoire dans sa version du 15 juin 2012. Dans ce cas, le développement doit être considéré sur 25 ans environ (contrairement aux 15 années prises en compte pour le dimensionnement des zones à bâtir).

Selon le guide de la planification directrice, le «territoire d'urbanisation» couvre les surfaces comportant des bâtiments, des industries et des commerces, mais aussi les surfaces dévolues aux transports et au stationnement, les surfaces libres et les espaces verts à l'intérieur de la zone à bâtir. Dans le canton de Berne, il est établi à l'aide d'une analyse SIG fondée sur la carte synoptique des zones.

Selon cette définition, les surfaces affectées à l'urbanisation dans le canton de Berne équivalaient en 2014 à environ 27 000 ha. Le projet de territoire les répartit comme suit entre les différents types d'espace:

- Centres urbains: 30 pour cent
- Ceinture des agglomérations et axes de développement: 38 pour cent
- Espaces ruraux à proximité d'un centre urbain: 26 pour cent
- Régions de collines et de montagne: 6 pour cent

Pour des comparaisons avec des périodes antérieures, il est possible de se référer à la Statistique suisse des surfaces, qui applique toutefois une autre définition. Selon ces données, les surfaces affectées à l'urbanisation ont crû nettement moins rapidement dans le canton de Berne qu'en moyenne suisse. De même, les dimensions des zones à bâtir non construites (autre grande comparaison) sont nettement inférieures à la moyenne. C'est du moins ce qui ressort de la Statistique suisse des zones à bâtir 2012. Ce constat tend à démontrer que le canton de Berne a jusqu'ici géré le sol avec mesure.

## Défis

## Description quantitative des surfaces affectées à l'urbanisation

La délimitation des surfaces affectées à l'urbanisation intervient en application de la variante C «description quantitative du territoire d'urbanisation» du «Complément au guide de la planification directrice» édité par l'ARE en mars 2014. La détermination de la dimension et de la répartition spatiale des surfaces affectées à l'urbanisation revient à délimiter un cadre fixe, c'est-à-dire à définir une valeur limite (et en aucun cas une valeur cible) à ne pas dépasser, même à plus long terme. A l'échelle régionale, l'harmonisation de l'extension des surfaces d'urbanisation relève en premier lieu des CRTU. Lorsqu'une extension revêt de l'importance pour le canton à un endroit précis, elle est inscrite dans le plan directeur cantonal (sans que la variante C ne soit abandonnée pour autant). Tel est le cas en particulier des secteurs prioritaires de l'extension du milieu bâti définis dans les CRTU auxquels la synthèse confère une importance cantonale.

Le dimensionnement de la zone à bâtir (stratégies: chapitre A3 et mesures qui en découlent) définit les règles qui régissent l'extension des zones à bâtir des communes. Le suivi périodique de la dimension des surfaces affectées à l'urbanisation et de leur répartition, lors de l'actualisation de la carte synoptique des zones, doit garantir le respect des valeurs limites prévues et la possibilité d'adapter au besoin les règles régissant le dimensionnement de la zone à bâtir

Viser une croissance correspondant à la moyenne suisse

En tant que cadre de vie et site économique, le canton a des lacunes à combler, mais dispose du potentiel pour le faire. Selon le projet de territoire, il vise une croissance qui se situe dans la moyenne suisse. Or, le «scénario démographique moyen» de l'OFS pour l'ensemble de la Suisse, qui date de 2010, table sur un accroissement de la population de quelque 10,5 pour cent en 25 ans. Une telle croissance représente une accélération pour le canton de Berne, dont le développement était inférieur à la moyenne au début des années 2000, et équivaut presque au «scénario haut» le concernant. Le plan directeur doit créer les conditions nécessaires à cette évolution.

Concentrer la croissance

Au niveau spatial, il convient de concentrer la croissance visée, notamment par un recours ciblé aux possibilités de l'urbanisation interne. Voilà pourquoi la dimension des surfaces d'urbanisation ne doit pas augmenter proportionnellement à la croissance de la population et du nombre de personnes actives occupées, au contraire: l'objectif visé est une extension de moitié plus faible.

Si la consommation de surfaces devait rester identique à celle enregistrée par le passé, la croissance visée engendrerait une extension des surfaces d'urbanisation d'environ 2800 ha (10,5 % de 27 000 ha). L'extension maximale possible est ainsi fixée à 1400 ha. De plus, elle doit être concentrée dans l'espace et intervenir à 75 pour cent dans les types d'espace «centres urbains des agglomérations» et «ceinture des agglomérations et axes de développement».

Objectifs

|                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A21                                   | Les surfaces d'urbanisation du canton de Berne ne doivent pas s'accroître de plus de 1400 ha au total jusqu'en 2039, pour atteindre alors au maximum 28 400 ha. Il s'agit là d'une valeur limite et non pas d'une valeur cible. Cette extension doit intervenir à 75 pour cent au moins dans les types d'espace «centres urbains des agglomérations» et «ceinture des agglomérations et axes de développement» et à 25 pour cent au maximum dans les «espaces ruraux proches d'un centre urbain» et les «régions de collines et de montagne». |
| A22                                   | L'extension des surfaces affectées à l'urbanisation doit être harmonisée au niveau régional. Cette harmonisation est assurée dans le cadre des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| A23                                   | L'extension des surfaces affectées à l'urbanisation, et dès lors le respect de la valeur limite, doit faire l'objet d'une surveillance, afin qu'il soit le cas échéant possible de vérifier son pilotage. A cet effet, les données de base sont régulièrement mises à jour.                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| A24                                   | L'extension des surfaces affectées à l'urbanisation d'importance cantonale doit être spécifiée sur le plan géographique. Elle doit dès lors être intégrée au plan directeur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| ➔ A13, A31, A32 et <del>B82</del> B56 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

A3

Dimension et répartition des zones à bâtir et des réserves d'affectation

Contexte

La Confédération, les cantons et les communes veillent à une utilisation mesurée du sol. Les réserves de zones à bâtir doivent être définies de manière à répondre uniquement à l'évolution prévue au cours des 15 années à venir. Le plan directeur explique la manière d'assurer la conformité des zones à bâtir aux conditions de l'article 15 LAT. C'est du moins ce que prévoit l'article 8a, alinéa 1, lettre d de la loi sur l'aménagement du territoire dans sa version du 15 juin 2012.

La zone à bâtir englobe les terrains qui se prêtent à la construction et qui sont soit déjà construits soit devraient l'être au cours des 15 années à venir. Au sein de la zone à bâtir, on distingue en principe les zones d'habitation, les zones d'activités, les zones mixtes et les zones affectées à des besoins publics. Les zones à bâtir du canton de Berne sont recensées sur la carte synoptique des zones, qui compte au total 25 types de zones.

En 2014, les zones d'habitation, les zones mixtes et les zones centrales représentaient 17'005 ha et les zones d'activités, 3'555 ha.

Selon le projet de territoire, les zones à bâtir sont réparties comme suit entre les divers types de zones:

- Centres urbains: 26 pour cent
- Ceintures des agglomérations et axes de développement: 38 pour cent
- Espaces ruraux à proximité d'un centre urbain: 29 pour cent
- Régions de collines et de montagne: 7 pour cent

Dans les principales catégories d'affectation – zones d'habitation, zones mixtes, zones centrales et zones d'activités – la dimension des zones à bâtir a augmenté d'environ 1'225 ha (soit une extension de 5,6 %) entre 2002 et 2014, ce qui équivaut à quelque 105 ha par an (environ 85 ha sans les zones d'activités).

Depuis les années 1980, le canton n'approuve des classements en zone à bâtir que s'ils sont conformes à la LAT. La refonte du plan directeur en 2002 a accru les exigences imposées aux classements en zone à bâtir et les a complétées par des éléments incitatifs. L'adaptation du plan directeur de 2006 a soumis les nouveaux classements à des critères relatifs à la desserte par les transports publics et à l'emplacement, et précisé les exigences. Les zones à bâtir ont dès lors été délimitées avec retenue, de sorte que le canton de Berne a jusqu'ici utilisé le sol de manière mesurée. La dimension des zones à bâtir non construites dans le canton de Berne est ainsi inférieure à la moyenne suisse selon la Statistique suisse des zones à bâtir 2012.

La plupart des communes du canton de Berne disposent d'un plan d'aménagement local à jour, qui exige toutefois des adaptations régulières. Lors des révisions ou des révisions partielles, il importe de continuer à promouvoir l'utilisation mesurée du sol, l'urbanisation interne et un développement respectueux de l'environnement.

Une fois approuvée, une zone à bâtir doit être équipée par la commune. Les propriétaires fonciers ont droit à l'équipement dès l'expiration du délai fixé dans le programme d'équipement, mais au plus tard 15 ans après le classement en zone à bâtir. Lors de la délimitation de réserves de terrains à bâtir, il importe donc de tenir compte des répercussions financières pour la commune. La conciliation des diverses intentions avec les possibilités financières a lieu dans le programme d'équipement. Il convient d'examiner dans tous les cas la possibilité de procéder par étapes.

Des réserves d'affectation considérables existent dans les zones à bâtir non construites, mais aussi dans les zones à bâtir construites. Il convient de les utiliser de manière systématique.

### Défis

La répartition spatiale de l'offre et de la demande de zones à bâtir constitue un défi de taille, car l'offre coïncide rarement avec la demande. Aux emplacements centraux et bien desservis des centres urbains et des agglomérations, les réserves de zones à bâtir sont faibles.

Réserves modestes de zones à bâtir aux emplacements centraux

Viser une croissance correspondant à la moyenne suisse

Le calcul des besoins de terrains à bâtir pour les 15 prochaines années se fonde sur une croissance cantonale du nombre d'habitants et de personnes actives occupées de 9,0 pour cent jusqu'en 2029. Ce taux correspond au «scénario démographique haut» élaboré en 2011 par l'OFS pour le canton de Berne (scénario BR-00-2010, année de référence: 2014), comme les directives techniques sur les zones à bâtir permettent de le faire. Si c'est le «scénario haut» qui a été retenu pour le canton de Berne – en lieu et place du «scénario moyen» – c'est parce que les actualisations partielles des scénarios par l'OFS, que l'office entreprend chaque année, mais uniquement pour le «scénario moyen» et pour une durée de dix ans, annoncent plutôt une évolution proche du «scénario haut» initial.

Privilégier le développement dans les centres

La croissance visée doit être concentrée au niveau spatial et doit exploiter le potentiel de l'urbanisation interne. Bien qu'il faille «privilégier l'urbanisation interne et freiner l'extension du milieu bâti», des extensions ciblées des zones à bâtir seront nécessaires. Voilà pourquoi la dimension des zones d'habitation, des zones mixtes et des zones centrales ne doit pas croître proportionnellement à l'accroissement de la population et de l'emploi ou au développement que les zones à bâtir ont suivi par le passé. Elle doit plutôt évoluer au maximum dans la même proportion que l'accroissement de la surface d'urbanisation totale selon l'objectif A21.

Selon cet objectif, l'extension de la surface d'urbanisation au cours des 25 prochaines années ne doit pas dépasser 1400 ha. Au cours des 15 ans à venir, soit jusqu'en 2029, cette extension ne doit donc pas dépasser 840 ha. La part des zones d'habitation, des zones mixtes et des zones centrales sur l'ensemble des surfaces affectées à l'urbanisation équivaut à 62,5 pour cent. L'extension maximale de ces zones d'ici à 2029 est donc fixée à 525 ha (62,5 % de 840 ha). L'accroissement de la surface des zones à bâtir doit se concentrer davantage au niveau spatial et intervenir en priorité au cœur des centres urbains ainsi que dans les ceintures des agglomérations et le long des axes de développement.

Développement territorial différencié

Les objectifs de développement territorial tels qu'ils sont définis dans le projet de territoire doivent être appliqués au niveau des communes. A cet effet, toutes les communes se verront attribuer un type d'espace conformément au projet de territoire. Pour déterminer les futurs besoins de terrains à construire pour l'habitat, des hypothèses propres à chaque type d'espace sont adoptées en fonction de l'évolution démographique visée, de la densité des utilisateurs du territoire et du degré d'affectation à appliquer.

Mettre en œuvre les principes fondamentaux de l'aménagement du territoire lors du remaniement des plans

En général, les dimensions des zones à bâtir approuvées dans le canton de Berne sont conformes à la LAT. Lors de la révision de plans d'aménagement local, il faut surtout traiter des thèmes comme l'urbanisation interne et la fixation de limites à l'urbanisation. Les plans communaux doivent concrétiser les réflexions régionales sur l'évolution du milieu bâti ainsi que les principes généraux d'aménagement tels que l'utilisation mesurée du sol ou l'urbanisation interne. Au niveau communal, les moyens appropriés sont mis en œuvre afin d'instaurer les conditions permettant de «déplacer» les zones à bâtir situées au «mauvais endroit», vers l'endroit «approprié».

Accroître la disponibilité des zones à bâtir

Pour que le tissu bâti se développe dans la direction souhaitée, les zones à bâtir délimitées doivent effectivement être disponibles. Or, des rapports de propriété difficiles constituent souvent un obstacle à la construction. Il incombe aux communes de faire en sorte que les terrains classés soient proposés sur le marché, et divers instruments leur permettent d'agir dans ce sens: enquêtes régulières auprès des propriétaires fonciers, répercussion des coûts de l'équipement sur les parcelles qui en bénéficient (même si elles ne sont pas construites), rectifications de limites et remaniements parcellaires, droit d'acquisition de la commune en cas de changement de zone. On peut également ajouter à cette liste l'équipement des parcelles en temps utile par la commune



|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Classements en zone à bâtir                                                         | De nouveaux classements en zone d'habitation et en zone mixte sont possibles s'ils respectent les consignes cantonales et tiennent compte des réflexions sur le réseau de centres, de la croissance démographique et de la densité des utilisateurs du territoire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Identifier les réserves d'affectation                                               | L'identification des réserves et potentiels d'affectation dans les zones construites et non construites est appelée à jouer un rôle déterminant si le canton souhaite atteindre la croissance visée. La preuve, exigée par l'article 47 OAT, que les communes doivent apporter de la dimension et du type des réserves et potentiels d'affectation constitue une condition préalable indispensable pour déterminer les futurs besoins en terrains à bâtir.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Mobiliser les réserves d'affectation                                                | <p>Dans les zones d'habitation et les zones mixtes, le canton de Berne possède des réserves totales d'affectation de près de 2400 ha de surface brute de plancher au-dessus du sol, dont 80 pour cent sur des parcelles construites et 20 pour cent sur des parcelles non construites. Elles ont été déterminées par la comparaison entre les surfaces brutes de plancher théoriquement aménageables et les surfaces brutes de plancher effectivement disponibles dans les zones concernées. Plus de la moitié de ces réserves sont constituées de terrains de taille moyenne à grande. Parmi les réserves d'affectation sous forme de surfaces étendues, 12 pour cent se trouvent sur des parcelles non construites mesurant chacune plus de 500 m<sup>2</sup> et il devrait être possible de les mobiliser aisément à court ou à moyen terme.</p> <p>Plus de la moitié des réserves d'affectation sont au contraire constituées de surfaces petites, situées sur des parcelles construites ou non construites, qui ne peuvent guère être mises à disposition ou alors uniquement à long terme. Elles seront le plus souvent vouées à la construction d'une annexe ou à un rehaussement et ne seront probablement utilisées qu'en cas de changement de propriétaire ou d'une rénovation complète des bâtiments existants et serviront en particulier à couvrir le besoin de place des habitants.</p> |
| Tenir compte de l'importance du site pour l'implantation de zones d'activités       | Pour évaluer les besoins en surfaces pour les zones d'activités, il convient de tenir compte de l'importance du site à l'échelle tant cantonale que régionale. Les pôles cantonaux de développement (PDE) réservés aux services et aux activités sont fixés dans le plan directeur cantonal. Quant aux zones d'activités d'importance régionale, elles sont désignées dans les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU). Ces zones satisfont à des exigences similaires à celles imposées aux PDE cantonaux en ce qui concerne leur emplacement (site central), leur desserte par les transports, tant publics que privés, le développement du tissu économique et de l'emploi, l'évolution de la demande et des besoins de la clientèle ainsi que l'éloignement par rapport aux pôles d'habitation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Couvrir l'essentiel de la demande avec les zones d'activités d'importance régionale | Les zones d'activités d'importance régionale suffisent à couvrir l'essentiel des besoins au sein de la région en complément aux pôles de développement cantonaux. Un système de gestion des zones d'activités permet d'optimiser leur utilisation à l'échelle régionale. La désignation de zones d'activités locales tient avant tout compte du développement des entreprises existantes (demande de terrains, évolution de l'emploi). Elle doit cependant éviter de concurrencer les pôles de développement cantonaux et les zones d'activités d'importance régionale.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

### Objectifs

**A31**

La taille des zones à bâtir doit permettre au canton de Berne de suivre le développement visé dans le projet de territoire. La taille admissible par commune des zones à bâtir vouées à l'habitat est ainsi déterminée à partir des objectifs de développement territorial définis dans le projet de territoire et elle les concrétise. A cet effet, on établit des hypothèses pour chaque type d'espace en tenant compte de l'évolution démographique escomptée, de la densité des utilisateurs du territoire et du degré d'affectation



visé. La taille de la zone à bâtir doit de plus concorder avec l'infrastructure et la desserte existantes.

- A32** Jusqu'en 2029, les zones d'habitation et les zones mixtes (y compris les zones centrales) peuvent s'étendre de 525 ha au maximum pour totaliser 17 530 ha. Cet accroissement devrait pour l'essentiel s'inscrire dans les centres urbains des agglomérations, la ceinture des agglomérations et les axes de développement, centres urbains compris.
- A33** Afin d'assurer un pilotage proactif de l'urbanisation, l'évolution de la superficie des zones à bâtir fera l'objet d'un suivi. A cet effet, les données fondamentales seront périodiquement mises à jour. Si le taux d'utilisation des zones à bâtir reste pendant un certain temps inférieur à 100 pour cent, le canton prend des mesures pour le relever.
- A34** Le canton recense les réserves de zones à bâtir non construites et harmonise ses données avec celles des communes. Ces dernières actualisent chaque année, sur cette base, leur vue d'ensemble de l'état des zones à bâtir non construites. Lors de la révision des plans d'aménagement local, elles indiquent les mesures qu'elles entendent prendre pour mobiliser les réserves ou, si les terrains en question sont situés dans un endroit peu favorable, les remplacer par d'autres plus appropriés.
- A35** Les communes montrent de manière transparente, au moment de la révision des plans d'aménagement local, les réserves et potentiels d'affectation dont elles disposent à l'intérieur des zones à bâtir construites et précisent les mesures permettant de les mobiliser.
- A36** L'urbanisation interne sera prise en considération lors de la détermination des besoins communaux de terrains à bâtir pour les 15 années à venir. A cette fin, les zones à bâtir non construites seront déduites lors du calcul et les réserves d'affectation dans les zones à bâtir construites seront prises en compte de manière appropriée.
- A37** Le développement des zones d'activités s'orientera vers les pôles de développement cantonaux (PDE) et les pôles d'activités régionaux définis dans les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation. En dehors de ces sites, la taille des zones d'activités doit être déterminée en priorité en fonction des besoins locaux et des besoins des entreprises existantes.
- A38** Un système de gestion des zones d'activités basé sur la carte synoptique des zones optimisera la répartition de ces zones à l'échelle supracommunale et favorisera la collaboration entre les communes dans ce domaine.

→ A13a, ~~A15b~~, ~~A15f~~, A21, ~~B33~~, ~~B34~~, C21, D11

## A4

### Construction dans l'espace rural

#### Contexte

Le secteur agricole traverse indéniablement une période de changements structurels fondamentaux. Cette constatation vaut tout particulièrement pour l'agriculture bernoise aux structures très diversifiées: bon nombre d'exploitants se voient contraints d'abandonner leur activité agricole, ou tout au moins de la réduire à une activité accessoire, voire à un hobby. Il en résulte que le rural de certaines fermes n'est plus ou plus guère utilisé.

A l'échelle suisse, quelque 520 000 bâtiments ont été érigés en dehors de la zone à bâtir, dont près d'un quart (environ 120 000) sont sis dans le canton de Berne. Ces bâtiments représentent à eux seuls un quart du parc immobilier bernois.

Les structures de l'espace rural varient fortement d'une région à l'autre, et les différences reposent notamment sur la diversité des formes traditionnelles d'occupation du territoire: habitat dispersé dans les Alpes et les Préalpes, fermes isolées dispersées dans le Jura bernois, fermes isolées avec hameaux sur le Plateau. La multiplicité de ces structures, qui est un élément important du paysage cultivé bernois, a pour corollaire une multiplicité équivalente des possibilités de transformation et de préservation des bâtiments et installations qui ne sont plus utilisés par l'agriculture.

### Défis

Rendre possible un développement approprié du milieu bâti dans l'espace rural

Le canton entend autoriser un développement approprié de l'espace rural. A cette fin, il convient en particulier d'exploiter les possibilités de développement du parc immobilier offertes par la loi et l'ordonnance sur l'aménagement du territoire en dehors du tissu bâti compact et fermé, dans le but de préserver les structures (habitat et emplois).

Tenir compte des particularités locales

L'article 16 de la loi sur l'aménagement du territoire exige que les plans d'aménagement tiennent compte de façon adéquate des différentes fonctions des zones agricoles. La question du développement en dehors des zones à bâtir se pose en termes différents suivant les régions.

C'est ainsi que le Plateau, avec ses surfaces plates et cultivables, est soumis aux pressions d'une extension croissante du milieu bâti (péri-urbanisation) et d'une intensification de la production agricole.

Le Jura bernois, les Préalpes et les vallées alpines possèdent un paysage cultivé dont l'attrait doit être préservé tant pour la population qui y réside que pour le tourisme. A cet égard, la structure actuelle du milieu bâti est une composante essentielle de l'identité régionale et, partant, du tissu économique et culturel des régions rurales. Des possibilités de développement attrayantes et adaptées aux conditions locales doivent être trouvées pour les régions et les communes structurellement faibles et peu peuplées, afin de leur donner les moyens de s'affirmer dans le monde économique actuel.

Délimiter des territoires à l'habitat dispersé pour diminuer les risques d'un exode rural

Le concept de la politique de promotion structurelle dans l'agriculture bernoise désigne les communes dans lesquelles la colonisation traditionnellement décentralisée est menacée en raison des changements structurels et qui doivent donc bénéficier d'un soutien. Dans les régions concernées, la délimitation de territoires à habitat traditionnellement dispersé doit permettre de renforcer l'habitat permanent.

Si les nouvelles affectations autorisées par la LAT et l'OAT offrent des chances dans les territoires à habitat traditionnellement dispersé notamment, elles n'en recèlent pas moins certains risques. Dans de tels territoires en effet, il est admis de changer l'affectation de constructions existantes au profit d'entreprises artisanales. Cependant, une extension ultérieure des entreprises en question ne pourra en aucun cas être autorisée au moyen d'une autre dérogation. Une telle mesure requerrait impérativement un changement de zone; or, cette possibilité est exclue, car elle aboutirait à la création de zones à bâtir isolées, qui sont prohibées par la législation fédérale. En conséquence, l'agrandissement des entreprises qui ont bénéficié des nouvelles possibilités d'affectation est juridiquement exclu.

Coordonner les installations d'infrastructure avec la Confédération, les régions et les communes

L'espace rural comporte de nombreuses constructions et installations d'infrastructure: voies de communication, lignes de transport, installations militaires, etc. sises en dehors de la zone à bâtir, ce qui exige une coordination avec la Confédération, les régions et les communes. Les possibilités de changement d'affectation de bâtiments qui ont cessé d'être utilisés pour les infrastructures sont régies par l'article 24 LAT.

### Objectifs

Le canton ne dispose que de possibilités d'intervention limitées – qu'il exploite pleinement – en ce qui concerne la construction dans l'espace rural; ce domaine est en effet réglementé par la loi et l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, qui définissent en particulier

- les constructions et installations conformes à l'affectation de la zone agricole,
- les exceptions prévues hors de la zone à bâtir,
- le changement d'affectation de constructions et d'installations hors de la zone à bâtir,
- les exceptions de droit cantonal qui sont possibles hors de la zone à bâtir.

Les objectifs suivants revêtent une importance particulière pour l'organisation du territoire:

- |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>A41</b> | Le canton de Berne crée les conditions nécessaires à l'exploitation des possibilités élargies, offertes par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et son ordonnance d'application (OAT), quant à l'affectation des constructions et installations sises en dehors de la zone à bâtir. A cette fin, des mesures ciblées - adaptées aux spécificités cantonales – sont mises en œuvre dans le domaine des petites entités urbanisées, de l'habitat dispersé et de la préservation des paysages cultivés traditionnels. |
| <b>A42</b> | Dans les territoires à habitat dispersé caractérisés par des formes traditionnelles d'occupation du territoire telles que les fermes isolées, les groupes de fermes et les hameaux, un développement judicieux du milieu bâti doit être rendu possible en application du principe de l'utilisation mesurée du sol.                                                                                                                                                                                                                   |

## C Créer des conditions propices au développement économique

### C1 Réseau de centres

#### Contexte

Le réseau de centres du canton de Berne décidé par le Conseil-exécutif à l'occasion de la refonte totale du plan directeur en 2002 s'est depuis lors imposé dans la pratique et joue un rôle non négligeable au moment de la prise de décisions gouvernementales ayant un impact sur le territoire. Il appartient aux conférences régionales ou aux régions de désigner les centres du 4<sup>e</sup> niveau dans les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU). Leurs choix sont entérinés dans la synthèse cantonale des CRTU.

#### Importance de l'existence de centres et d'agglomérations forts

##### Défis

Pour le canton, il importe à plusieurs égards de disposer de centres et d'agglomérations forts:

- Les centres sont les pôles de l'économie et de la vie en société. Ils sont une condition permettant au canton de se positionner et de s'affirmer comme un site d'implantation compétitif aux plans international et national. Ce sont eux qui, avec les communes suburbaines ou les communes environnantes, sont les moteurs du développement économique.
- Pour la population et l'économie, les centres jouent le rôle important de points d'approvisionnement attrayants et multifonctionnels ainsi que de pôles de prestations publiques.
- Les centres attrayants concentrent de nombreuses affectations et sont des nœuds de communications. Ils permettent de contrer la tendance à l'éclatement entre les lieux d'habitation, de travail et de loisirs, ainsi que de canaliser les flux de déplacements et de promouvoir l'utilisation des transports publics.
- Les centres jouent également un rôle important en termes d'identification, mais aussi parce qu'ils véhiculent une image de marque dans la concurrence que se livrent les sites d'implantation et les lieux touristiques.

#### Ancrer le réseau de centres en tant qu'instrument de pilotage dans le plan directeur

L'ancrage du réseau de centres en tant qu'instrument de pilotage dans le plan directeur vise quatre objectifs:

- Renforcement des centres et de leur agglomération en tant que pôles économiques (objectif de politique économique): l'attrait de la place économique bernoise et la poursuite de la croissance dépendent de l'aptitude des centres cantonaux à continuer de soutenir la concurrence aux plans intercantonal et international.
- Affectation ciblée des ressources cantonales (objectif de politique financière): le réseau de centres est l'un des critères devant être pris en considération lors de la fixation de priorités s'agissant de la répartition des infrastructures et offres cantonales ainsi que dans l'accomplissement d'autres tâches ayant des répercussions sur l'organisation du territoire.
- Octroi d'une marge de manœuvre aux centres et aux axes de développement, arrêt du processus de décentralisation (objectif relevant de l'aménagement du territoire): le réseau de centres sert de canevas à la configuration géographiquement différenciée des mesures et des instruments d'aménagement, le développement devant être particulièrement encouragé dans les centres et le long des axes définis à cette fin.
- Préservation de pôles d'approvisionnement et de lieux d'identification dans toutes les parties du canton (objectif de politique générale et de politique régionale): les mouvements de concentration dans le domaine économique placent les régions périphériques du canton de Berne et leurs centres locaux face à de nouveaux défis. Un "retrait" massif et sans compensation étant impensable pour des raisons de politique générale et de politique régionale, il est indispensable que le canton intervienne en faveur des centres régionaux d'importance cantonale et impose sa direction.

Opérer une distinction entre le pilotage relevant de la politique économique d'une part et de la politique régionale d'autre part

La répartition des centres entre différents niveaux hiérarchiques se fonde sur des analyses structurelles de même que sur les fonctions des centres qui sont importantes du point de vue cantonal. On distingue deux types de pilotage:

- Pilotage relevant de la politique économique: les ressources cantonales doivent renforcer l'attrait des centres qui sont concurrentiels et bénéficient du plus grand potentiel de croissance.
- Pilotage relevant de la politique régionale: d'autres centres régionaux d'importance cantonale reçoivent un soutien pour des raisons de politique générale et de politique régionale. Une limitation de leur nombre doit permettre d'affecter les ressources cantonales - restreintes - de manière ciblée.

Les centres régionaux du 4<sup>e</sup> niveau sont surtout importants pour le pilotage à l'échelle régionale.

Décider de cas en cas en présence de centres "interchangeables"

La notion de centres "interchangeables" tient compte de la présence de centres "doubles". Du point de vue cantonal, le choix d'un emplacement ou d'un autre à l'intérieur d'un espace précis peut être tout à fait indifférent, l'important étant que le projet ou l'installation projetée soient réalisés dans l'espace en question. Dans de tels cas, les considérations financières prévaudront dans le choix de l'emplacement.

### Objectifs

**C11** Le réseau de centres du canton de Berne est le suivant:

| Niveaux                                                          | Pilotage relevant de la politique économique | Pilotage relevant de la politique régionale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1</b> Centre d'importance nationale                           | Berne                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>2</b> Centres cantonaux                                       | Bienne, Thoune                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>3</b> Centres régionaux d'importance cantonale                | Langenthal, Bertoud, Interlaken              | Moutier, Saint-Imier, Lyss, Schwarzenburg, Langnau, Meiringen, Frutigen, Gessenay-Gstaad                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>4</b> Centres régionaux du 4 <sup>e</sup> niveau              |                                              | Aarberg, Büren, Anet, Longeau, Orpund, Perles, Studen, Täuffelen, La Neuveville, Sonceboz, Tavannes, Tramelan, Valbirse, Herzogenbuchsee, Huttwil, Niederbipp, Bätterkinden – Utzenstorf, Hasle b.B. – Rüegsau, Koppigen, Kirchberg – Rüdltigen-Alchenflüh, Sumiswald, Belp, Konolfingen, Laupen, Moosseedorf – Urtenen-Schönbühl, Münchenbuchsee, Münsingen, Neuenegg, Riggisberg, Oberdiessbach, Worb, Erlenbach – Oey, Zweisimmen, Brienz |
| <b>4</b> Centres touristiques régionaux du 4 <sup>e</sup> niveau |                                              | Adelboden, Lenk, Kandersteg, Grindelwald, Lauterbrunnen                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

Du point de vue cantonal, les centres suivants sont "interchangeables" dans le cas de décisions relevant de la politique régionale: Meiringen et Brienz, Lyss et Aarberg, Gessenay-Gstaad et Zweisimmen ainsi que Saint-Imier et Tramelan.

La délimitation précise des centres des niveaux 1 à 3 selon les critères du pilotage relevant de la politique économique est opérée dans la partie consacrée aux mesures. Quant

aux centres désignés comme tels pour le pilotage relevant la politique régionale, ils se limitent au périmètre d'un seul tenant bâti de manière relativement dense à l'intérieur de la localité principale.

**C12** Le Conseil-exécutif tient compte du réseau de centres dans ses décisions ayant des répercussions sur l'organisation du territoire. L'attribution de ressources cantonales peut varier en fonction du niveau hiérarchique.

→ **B168, B19**

## C2

## Pôles de développement économique

### Contexte

A l'échelle nationale, les performances de l'économie bernoise sont inférieures à la moyenne. Dans le cas du produit intérieur brut et du revenu par habitant, le retard est parfois considérable s'agissant aussi bien de la croissance que du niveau atteint. Une faible immigration, la tendance au vieillissement démographique et la précarité des finances cantonales sont autant de freins à l'innovation et à la croissance. La charge fiscale est par ailleurs très élevée en comparaison intercantonale. Le canton s'emploie donc à améliorer les conditions susceptibles d'accentuer la dynamique économique sur la base des points forts existants.

### Améliorer les conditions du développement économique

#### Enjeux

Les responsables de l'aménagement du territoire peuvent, de différentes manières, soutenir directement les efforts tendant à améliorer les conditions du développement économique dans le canton de Berne:

- Ils s'efforcent activement, d'entente avec les communes concernées et d'autres partenaires, de préparer en termes d'aménagement des périmètres particulièrement bien équipés et desservis afin que des projets de construction puissent y être concrétisés dans les meilleurs délais.
- Ils s'engagent en faveur d'une gestion résolue et axée sur les résultats des projets d'aménagement et de réalisation complexes et coûteux. Dans des cas particuliers, le canton prend la direction de tels projets en ayant recours à l'instrument d'aménagement qu'est le plan de quartier cantonal.
- S'agissant des sites d'importance cantonale, ils coordonnent activement les projets d'investissement des pouvoirs publics dans les domaines de la construction des routes, des transports publics, de la mobilité douce, de la promotion des sites et du stationnement; si nécessaire, ils pondèrent les différents intérêts dans une démarche prospective. Les modalités de coopération ainsi que les prestations et les attentes du canton font l'objet soit d'un controlling, soit de négociations au cas par cas, en étroite collaboration entre le canton et les organisations ou les communes, aboutissant à des décisions contraignantes pour toutes les parties.
- Les responsables de l'aménagement du territoire s'efforcent d'assouplir de manière ciblée les prescriptions applicables aux zones d'activités et aux zones d'habitation, ainsi que d'accroître la sécurité des plans pour les propriétaires fonciers et les investisseurs au moyen de procédures simples et rapides.
- D'entente avec la Promotion économique, ils conseillent les investisseurs intéressés et leur offrent un suivi lors de l'évaluation des emplacements et des processus d'aménagement.

Concilier les objectifs poursuivis dans des domaines essentiels au

Avec les pôles de développement cantonaux (pôles de développement économique [PDE] et zones stratégiques d'activités [ZSA]), le canton de Berne a opté pour une stratégie coordonnée dont le but est de concilier les objectifs poursuivis dans les domaines



moyen d'une stratégie coordonnée

de l'aménagement du territoire, des transports, de l'économie et de l'environnement. Il s'agit de préparer, en termes d'aménagement, des périmètres très bien desservis par les transports tant publics que privés afin que des entreprises puissent s'y implanter ou s'y agrandir dans les meilleurs délais. Les pôles de développement se situent dans les localités faisant partie du réseau de centres ou en d'autres endroits du territoire cantonal sélectionnés sur la base de différents critères, dont celui du respect du plan de mesures de protection de l'air.

Faire concorder les exigences de l'aménagement et celles de la protection de l'environnement

La situation optimale des pôles de développement économique en permet une utilisation accrue bien que l'environnement y subisse déjà des atteintes, notamment en raison du trafic. Il n'en reste pas moins préférable, du point de vue de la protection de l'environnement, de concentrer les emplois et les activités de loisir en des endroits bien desservis (trafic privé et transports publics) plutôt qu'en dehors des pôles d'urbanisation: d'une manière générale en effet, une concentration peut à long terme se traduire par un allègement pour la région dans son ensemble. Les communes concernées doivent cependant relever, à leur niveau, des défis supplémentaires en matière de précaution.

### Objectifs

L'ACE 1316 du 12 avril 2000 fixe les consignes applicables aux pôles de développement cantonaux: le canton de Berne soutient le développement et le marketing des sites qui présentent un intérêt à son niveau sous le label de «pôles de développement économique (PDE) et zones stratégiques d'activités (ZSA)». Il est partie au projet de sites prioritaires de développement économique de la Région capitale suisse.

Les objectifs suivants revêtent une importance particulière pour l'organisation du territoire:

- |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>C21</b> | Le canton détermine et gère (au moyen d'un monitoring annuel et d'un controlling quadriennal) des pôles de développement cantonaux, c'est-à-dire des sites d'intérêt cantonal se prêtant à l'implantation ou au renforcement d'activités économiques. Des pôles de développement économique (PDE) peuvent être désignés dans les domaines de l'emploi (industrie/artisanat, services), des achats (grands centres commerciaux), des loisirs (grandes installations de loisirs) ainsi que du logement. Le canton sélectionne en outre des sites dits «de premier plan» qui exigent une coordination particulièrement importante mais qui, à long terme, revêtent pour lui un intérêt prépondérant. Par ailleurs, des zones stratégiques d'activités (ZSA) peuvent être définies en plusieurs endroits appropriés, en vue de la réalisation rapide de grands projets des milieux économiques. |
| <b>C22</b> | Les pôles de développement cantonaux se situent dans les localités faisant partie du réseau de centres ou en d'autres endroits du territoire cantonal qui se prêtent à cette affectation particulière compte tenu notamment du plan de mesures de protection de l'air.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>C23</b> | Le canton s'engage spécialement en faveur de projets d'aménagement ou de réalisation particulièrement complexes ou coûteux ainsi que de sites de premier plan, par l'octroi de ressources ou le recours à l'instrument du plan de quartier cantonal.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>C24</b> | A l'échelle locale, il est possible de dépasser provisoirement les limites fixées en matière de capacités routières ainsi que de pollution dans les périmètres des pôles de développement cantonaux. Les communes concernées, qui sont le mieux placées pour intervenir, doivent veiller à ce que les mesures de précaution nécessaires soient mises en œuvre à temps.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

→ **B168, B19**

**C3****Tourisme**

## Contexte

Le tourisme est l'un des piliers de l'économie bernoise. Il influe sur la structure du tissu économique et sur celle du milieu bâti, notamment dans l'Oberland bernois; de plus, il est une composante essentielle de l'image du canton telle qu'elle est perçue de l'extérieur comme de l'intérieur.

La mondialisation, la rapidité avec laquelle les besoins des hôtes évoluent, la présence de concurrents offrant des prestations plus avantageuses, l'importance croissante des nouvelles technologies de l'information ou encore les crises planétaires amènent la branche touristique à sans cesse relever de nouveaux défis. A cela s'ajoute que les changements climatiques prévus pourraient rendre impossible l'exploitation rentable des domaines skiables situés en dessous de 1500 à 1800 mètres d'altitude. Il convient de se préoccuper de la branche touristique et de créer de bonnes conditions lui permettant de poursuivre son développement, tout en veillant à traiter avec ménagement le capital irremplaçable que constituent la nature et le paysage.

Le programme de politique du tourisme du canton de Berne, qui est harmonisé avec le plan directeur, énonce les principes et les objectifs de la politique cantonale en matière de tourisme. Selon ce document, il importe d'améliorer les conditions générales dictées par l'économie de marché en faveur du tourisme, d'encourager les idées novatrices ainsi que de garantir une harmonisation avec les domaines plus généraux et ceux qui sont connexes. Du point de vue de l'aménagement du territoire, les aspects à prendre en compte à cet égard sont les transports, le paysage, l'urbanisation et les dangers naturels, ainsi que les stratégies de promotion des régions et de l'agriculture.

## Tenir compte des défis spécifiques pour l'aménagement du territoire

**Enjeux**

Les principaux défis que doit relever l'aménagement du territoire concernent

- la garantie d'une desserte attrayante des régions touristiques (accessibilité et trafic régional ou local) par les moyens de transport tant publics que privés;
- la protection et la préservation des paysages naturels et des paysages cultivés;
- les chances et les risques liés aux changements climatiques;
- la nécessité, pour certaines régions, de s'adapter avec rapidité et souplesse aux nouvelles tendances touristiques;
- le désamorçage des conflits potentiels entre les différents acteurs;
- l'importance particulière du tourisme pour le renforcement des structures régionales et le maintien d'une occupation décentralisée du territoire et
- le frein à la construction de résidences secondaires et l'accent mis, en matière d'hébergement touristique, sur les "lits chauds" (lits commercialisés d'hôtels et de résidences secondaires).

## Interconnecter et regrouper les différentes politiques sectorielles

L'aménagement du territoire peut contribuer de la sorte à mettre en œuvre les stratégies et les objectifs des champs d'action "améliorer l'attrait du site économique" et "éliminer les risques de conflits" du programme de politique du tourisme. Le rapport sur la politique des transports dans le canton de Berne décerne en outre des mandats prioritaires devant permettre d'intégrer le canton de Berne aux réseaux ferroviaires et aériens tant nationaux qu'internationaux ainsi que de renforcer l'attrait de la mobilité douce et des chaînes de transport. De même, l'élaboration de mesures doit se poursuivre et se développer dans le domaine du trafic lié aux loisirs. Quant aux emplacements destinés aux grandes installations de loisirs, ils doivent remplir les conditions énoncées dans les objectifs ayant trait au thème des pôles de développement économique.

## Accroître l'efficacité

Le programme de politique du tourisme souligne en particulier la nécessité d'accroître

économique par la création de "destinations"

l'efficacité de l'économie touristique. Le canton exige donc des organisations touristiques qu'elles regroupent – lorsque cela est judicieux sous l'angle économique et du point de vue des clients – les entités gérées jusqu'ici au niveau local (marketing, comptabilité, politique du personnel, etc.) en organisations ou entreprises suprarégionales responsables d'une destination. Propre à réduire les coûts de transaction et à accroître la compétitivité, la stratégie fondée sur les destinations a également pour objectif de promouvoir les régions dans leur ensemble, avec tous les buts touristiques qui présentent de l'intérêt. Il s'agit de rendre les régions plus attrayantes pour les hôtes, afin de les inciter à y séjourner plus longtemps. L'allongement de la durée des séjours accroîtra les revenus de l'hôtellerie – la branche principale du tourisme – et, partant, la rendra plus attrayante sur les marchés financiers.

Définir des pôles touristiques

L'une des mesures clés énoncées dans le programme de politique du tourisme est le mandat décerné aux destinations touristiques de définir des pôles en fonction de la clientèle et des formes de tourisme principalement visées. Les modalités du soutien des efforts allant dans ce sens par les pouvoirs publics doivent être définies d'entente avec les partenaires régionaux et les services cantonaux compétents. Les différents partenaires font part de leurs besoins et de leurs désirs en temps opportun et de manière appropriée dès le stade de la définition des pôles touristiques.

Préserver la qualité de l'environnement en tant qu'atout essentiel

La qualité de l'environnement, l'image et l'ambiance d'une région comptent parmi les atouts essentiels d'une stratégie touristique couronnée de succès. La préservation des sites et des paysages naturels ou cultivés revêt donc une importance fondamentale. Dans les régions rurales, et notamment dans les parcs naturels au sens de la loi sur la protection de la nature et du paysage, les formes de tourisme appropriées font partie intégrante de la stratégie visant à renforcer les structures régionales, d'où la nécessité d'une coordination avec les politiques sectorielles en question.

Changements climatiques: source de risques, mais aussi de chances

Dans les Alpes, la fonte et le recul des glaciers portent atteinte à l'une des principales attractions touristiques. Les stations de sports d'hiver de moyenne montagne sont affectées par les risques d'un enneigement insuffisant. Des mesures de construction seront par ailleurs nécessaires pour sécuriser les infrastructures touristiques, en particulier les chemins de fer de montagne là où le pergélisol devient instable, de même que pour minimiser les dégâts provoqués par les phénomènes extrêmes (laves torrentielles, crues). En revanche, la hausse des températures enregistrée dans les régions de basse altitude et à l'étranger procure un avantage concurrentiel aux stations de sports d'hiver ne connaissant pas de problèmes d'enneigement. Le tourisme estival est lui aussi susceptible de tirer parti des changements climatiques, qui renforcent l'attrait des régions de montagne (fraîcheur liée à l'altitude) et des rives des lacs, et qui confèrent une touche «méditerranéenne» aux villes. Il convient de tenir compte de tous ces aspects lors de la planification des infrastructures et de l'offre touristiques.

Mettre la LRLR en œuvre

Un réseau de chemins continu et attrayant le long des rives constitue une infrastructure importante pour le tourisme journalier et les activités de détente. La loi sur les rives des lacs et des rivières (LRLR) étant désormais modifiée, il s'agit de saisir les chances d'accélérer la mise en œuvre et de poursuivre les réalisations concrètes.

### Objectifs

Les objectifs à poursuivre dans le domaine du tourisme sont énoncés dans le programme de politique du tourisme du canton de Berne.

Les objectifs suivants revêtent une importance particulière pour l'organisation du territoire:

- C31** Lorsqu'il existe un potentiel touristique suffisant - et à condition que des mesures de compensation appropriées soient prises - le canton soutient la création de zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente. Les réserves naturelles et les zones de protection ainsi que les unités paysagères peu ou non desservies doivent rester intactes à long terme.  
→ **E12, E21**
- C32** Les plans de protection des rives au sens de la LRLR doivent être achevés rapidement et il convient d'encourager leur mise en œuvre.
- C33** Le canton vise un développement touristique durable. Les conférences régionales/régions concrétisent les objectifs et principes cantonaux dans des programmes de développement touristique dont les aspects spatiaux sont ensuite réglés dans les plans directeurs (CRTU).  
→ **D15**
- C34** Le canton incite les organes responsables des parcs naturels régionaux au sens de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et du site "Alpes suisses Jungfrau-Aletsch" inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO à prendre en considération les besoins du tourisme. Il les soutient dans leurs efforts en vue de développer et de commercialiser des offres axées sur le développement durable et destinées à la mise en valeur, au plan économique, du patrimoine naturel, paysager et culturel.  
→ **B24, C41-C43, D31, E15, E21-E24, F14**

## C4

### Agriculture et sylviculture

#### Contexte

Le canton de Berne, qui regroupe un cinquième de toutes les exploitations de Suisse, est le plus grand canton agricole. La politique agricole relève avant tout de la Confédération; quant au canton, il lui appartient de la mettre en œuvre de manière différenciée selon les régions - en complétant les mesures fédérales - et d'affecter ses propres ressources de manière aussi ciblée que possible, afin d'obtenir un maximum d'efficacité.

Dans les régions rurales, l'agriculture et la sylviculture de même que les secteurs situés directement en amont ou en aval contribuent de manière décisive à l'entretien des paysages cultivés ainsi qu'à l'occupation décentralisée du territoire. Dans plus de 120 communes bernoises, l'agriculture, ou le secteur primaire, offre plus de 30 pour cent des emplois. Ainsi, en admettant que de chaque emploi agricole dépend un autre emploi, plus de la moitié du marché du travail est directement liée à l'agriculture et à la sylviculture dans les communes rurales et les communes de montagne concernées.

Tant l'agriculture que la sylviculture sont multifonctionnelles en ce sens qu'elles fournissent des prestations non seulement économiques et productives, mais aussi sociales. A cela s'ajoute que de grandes surfaces de forêts bernoises protègent des maisons d'habitation, des installations et des voies de communication contre les dangers naturels.

#### Enjeux

Suivre les changements structurels dans l'agriculture et les rendre socialement supportables

Les changements structurels dans l'agriculture, qui sont largement influencés par la libéralisation des marchés agricoles, engendrent de fortes pressions et imposent des adaptations: sur les surfaces rationnellement exploitables du Plateau, une amélioration sensible de la productivité est visée, tandis que dans les régions périphériques moins favorisées par la topographie et le climat, l'intention est d'encourager, en recourant de manière

géographiquement différenciée aux divers instruments politiques ayant une incidence sur l'espace, une agriculture et une économie régionale qui apportent une contribution décisive à l'entretien du paysage cultivé et qui pérennisent l'habitat dispersé.

Écarter les risques encourus par l'environnement et par la population des régions de montagne

Sur les surfaces rationnellement exploitables, le danger est celui d'une intensification de l'agriculture qui pourrait aboutir par endroits à une diminution de la biodiversité et de la fertilité du sol ainsi qu'à un accroissement du risque d'érosion. Dans les régions de collines et de montagne, le développement forestier et les changements structurels peuvent donner naissance à des phénomènes indésirables pour les régions rurales: l'augmentation de la surface des forêts accompagnée d'une sous-utilisation de ces dernières d'une part, et l'extensification de l'exploitation agricole se traduisant par la suppression d'emplois décentralisés et la disparition de paysages cultivés jusque-là intacts d'autre part.

Réagir aux conséquences des changements climatiques

Les changements climatiques sont eux aussi susceptibles de provoquer la perte d'espèces et d'être à l'origine d'une diminution de la production. Certaines affectations ne seront plus possibles en maints endroits, ce qui impliquera des adaptations. Dans l'agriculture, cela signifie par exemple privilégier des cultures ou des variétés résistant à la chaleur et à la sécheresse, valoriser les sols et opter pour des systèmes d'utilisation et de stockage de l'eau plus efficaces. La vigne, par exemple, va profiter de l'évolution qui se profile. En forêt, les changements climatiques déplacent les aires de répartition naturelle des essences. Certaines d'entre elles, pourtant importantes, pourraient disparaître à plus faible altitude. A cela s'ajoutent les risques accrus liés aux événements météorologiques extrêmes ainsi qu'aux organismes nuisibles importés – risques qu'une gestion active de la forêt permet de réduire quelque peu.

Élaborer des solutions pour l'espace rural

Le défi est donc de taille: élaborer des solutions différenciées selon les régions qui tiennent compte à long terme des principes du développement durable, soit la performance économique, la solidarité sociale et le respect de l'environnement. Les approches globales doivent être encouragées au vu des liens étroits que l'agriculture et la sylviculture entretiennent avec les autres secteurs de l'économie publique.

Maintenir les infrastructures de base importantes

La Confédération et le canton ont accordé un soutien financier substantiel aux infrastructures de base des régions rurales (crédits d'améliorations foncières, crédits forestiers, crédits LIM, etc.), soit à des ouvrages tels que des chemins agricoles et forestiers, des installations de drainage ou encore des réseaux d'approvisionnement en eau. Or, les changements structurels auront pour conséquence que ces installations ne seront plus exclusivement utilisées par l'agriculture. Pourtant, la préservation de l'habitat dispersé et l'entretien de la grande variété de paysages cultivés traditionnels de montagne impliquent de maintenir et de renouveler de telles infrastructures de base. A cet égard, la législation agricole fédérale prévoit que la Confédération accorde des contributions en faveur de la préservation de la valeur et de la substance des bâtiments et des installations, c'est-à-dire de la "remise en état périodique", pour des chemins, des téléphériques, des assainissements agricoles, des installations d'irrigation, des adductions d'eau (région de montagne et des collines et région d'estivage), ainsi que pour des murs de pierres sèches de terrasses affectées à l'exploitation agricole.

Optimiser et harmoniser les instruments de promotion de l'espace rural

La Confédération et le canton disposent de divers instruments de promotion ayant des répercussions directes ou indirectes sur le développement de l'espace rural. Etant donné toutefois que ces instruments ont été mis au point dans le cadre de politiques sectorielles (tourisme, promotion économique, agriculture, sylviculture, infrastructures, protection de la nature et du paysage, politique régionale, etc.) et faute de coordination suffisante, ils peuvent parfois se révéler contre-productifs au moment de leur mise en œuvre. Pour que l'espace rural puisse rester un lieu d'habitation, un espace économique et un cadre de

Garantir le développement durable de la forêt

vie attrayant, il convient d'optimiser et de mieux harmoniser les instruments de promotion.

Dans certaines régions, la forêt est de moins en moins structurée par classes d'âge. De nombreux peuplements sont surannés. Or, la forêt protectrice doit pouvoir remplir ses fonctions en tout temps et à long terme. Un apport en polluants induit des mutations insidieuses du sol, ce qui nuit au développement des arbres. Du fait des changements climatiques, il y a lieu de s'attendre à ce que les forêts soient davantage exposées à des conditions météorologiques extrêmes telles que la sécheresse ou des tempêtes. A cela s'ajoute que les dommages causés par la faune sauvage et les insectes tendent à devenir plus fréquents. La forêt est par ailleurs un lieu de détente toujours plus prisé, ce qui limite parfois son exploitation durable.

### Objectifs

La stratégie concernant les domaines de l'agriculture et de la nature (stratégie de l'OAN), qui complète les instruments fédéraux en la matière, constitue le document de référence pour la conduite de la politique agricole cantonale. Elle indique comment le canton entend exploiter la marge de manœuvre que lui laisse la Confédération et sur quels éléments il souhaite mettre l'accent à titre complémentaire. Elle formule notamment les objectifs suivants: production performante et durable de denrées alimentaires, soutien aux agriculteurs fournissant un service public, ou encore dynamique des biotopes.

Dans le domaine forestier, la politique cantonale donne la priorité au développement de l'économie forestière et de l'industrie du bois, dans le souci de préserver à long terme la forêt et les fonctions qu'elle assume dans l'intérêt public. Il s'agit de créer les conditions favorisant le renforcement de toute la chaîne de création de valeur, mais aussi de garantir le rôle protecteur de la forêt, de promouvoir les prestations en faveur de la biodiversité et de canaliser les activités de loisirs. La forêt doit être préservée, sur les plans tant quantitatif que qualitatif. Cette stratégie globale s'inscrit dans le droit fil des prescriptions de la loi cantonale sur les forêts et des programmes fédéraux de la RPT. La mise en œuvre est notamment prévue dans les mesures définies par les plans forestiers régionaux.

Les objectifs suivants revêtent une importance particulière pour l'organisation du territoire:

**C41** L'agriculture de plaine, qu'elle soit exercée à titre principal ou en combinaison avec d'autres activités, doit être à la fois compétitive et multifonctionnelle. Elle doit par ailleurs recourir à des méthodes de production qui ne mettent pas en danger la capacité naturelle de régénération des sols, qui préservent les autres bases naturelles de la vie (air, eau, substances, paysage) et biocénoses (diversité des espèces, diversité des races d'animaux de rente et des variétés de plantes utiles), et qui soutiennent activement la compensation écologique.

→ **E11, E21, E22**

**C42** Dans les régions de collines et de montagne, les conditions générales doivent permettre à la population active dans l'agriculture et la sylviculture de vivre de la fourniture de prestations et de la vente de produits de haute qualité ainsi que de l'entretien d'un paysage cultivé diversifié et proche de l'état naturel, en complétant ses revenus par ceux d'une activité accessoire non agricole.

→ **E21, E15, F11**

**C43** Une structure forestière garantissant la durabilité et l'adaptation aux changements climatiques doit être recherchée à plus ou moins long terme par un rajeunissement continu qui, suivant les régions, peut impliquer une utilisation accrue. Il convient donc d'offrir des conditions aussi favorables que possible aux propriétaires forestiers et d'accorder un soutien ciblé aux mesures d'exploitation efficaces. Par ailleurs, une grande stabilité de toutes les forêts protectrices doit être atteinte dans les régions de montagne afin de préserver le milieu bâti et ses infrastructures des dangers naturels. Les apports en polluants affectant le sol des forêts font l'objet d'une attention particulière et doivent être réduits. Il y a par ailleurs lieu de canaliser et de développer les activités de loisir et de détente de façon à en limiter l'impact sur la sylviculture durable et l'environnement.

## C5

### Approvisionnement et élimination

#### Contexte

Pour la société, l'économie et l'environnement, le bon fonctionnement et la sûreté des installations d'approvisionnement et d'élimination sont essentiels. Les objectifs fondamentaux sont une construction, une exploitation et un entretien des installations aussi respectueux de l'environnement que possible, la transparence des coûts et la perception d'émoluments en application du principe du pollueur-payeur, de même qu'une sécurité optimale de l'approvisionnement dans toutes les régions.

Les domaines de l'approvisionnement en eau ainsi que du traitement des déchets et de l'épuration des eaux usées sont financés non par les recettes fiscales, mais par des émoluments. Le maintien de la valeur des infrastructures pose donc un problème avant tout dans les communes rurales (territoires à habitat dispersé) car il est très coûteux et peut nécessiter la perception d'émoluments élevés malgré certaines mesures de compensation financière.

#### Enjeux

Mettre en œuvre les conceptions de manière optimale

Les gravières, les décharges, les stations d'épuration des eaux usées et les usines d'incinération des déchets ont des répercussions directes sur l'environnement, la nature et le paysage. L'une des tâches essentielles du canton est la mise en œuvre optimale des conceptions existantes en cas d'assainissement ou de réalisation d'installations d'approvisionnement ou d'élimination, ainsi que l'adaptation de telles études de base, le cas échéant, à l'évolution de la situation.

Harmoniser l'aménagement du territoire et les infrastructures - un moyen de réduire les coûts

Les coûts de construction et d'exploitation des installations d'infrastructure dépendent également du type d'occupation du territoire: il est évident que l'approvisionnement et l'évacuation sont plus onéreux dans les territoires à habitat dispersé que dans les zones où le milieu bâti est compact. Or, tant le canton que les communes ont intérêt à réduire autant que possible le coût des infrastructures, d'où la nécessité d'harmoniser la planification et le financement de nouvelles installations avec l'aménagement du territoire.

Tenir compte des conséquences des changements climatiques

Les événements naturels d'origine climatique entraîneront une hausse des coûts d'entretien des infrastructures de transport. Une diminution des précipitations peut se répercuter tant sur la qualité que sur le niveau de la nappe phréatique et, partant, sur l'approvisionnement en eau, les longues périodes de sécheresse estivale contribuant à raréfier les ressources. A l'inverse, des précipitations particulièrement abondantes sont difficiles à absorber pour les réseaux de canalisations, les réservoirs d'écêtement et les STEP. Une meilleure gestion des eaux est dès lors nécessaire.

Mettre en œuvre les prescriptions sur la protection des eaux et du

Malgré les grands efforts entrepris dans le domaine de la protection de l'environnement par des moyens techniques, il reste beaucoup à faire en matière de protection des eaux et du sol. La contamination par des micropolluants organiques, la mise en danger de la



sol

nappe phréatique, une agriculture trop intensive dans les bassins d'alimentation de captages d'eau potable et la diminution de la fertilité des terres agricoles posent de graves problèmes, surtout à long terme. Les causes en sont très diverses, et n'ont d'ailleurs pas encore été entièrement recensées. Elles doivent être recherchées non seulement dans l'approvisionnement et l'élimination mais aussi, notamment, dans l'agriculture, les transports et d'autres utilisations du sol (p. ex. installations de tir, jardins familiaux).

### Objectifs

Le plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT) est un document de base qui contient les éléments suivants:

- Les buts, les grandes lignes et les orientations fondamentales de la politique cantonale de coordination, ainsi que les stratégies applicables à l'extraction et aux décharges.
- La répartition des tâches entre le canton, les régions et les communes: les procédures d'aménagement concernant les sites d'extraction et de décharges ressortissent aux régions (plans directeurs) et aux communes (plans d'affectation), tandis que le canton énonce des consignes et fixe des exigences applicables aux conceptions de gestion des matériaux qui sont requises en cas de grands projets.
- Le caractère contraignant des plans régionaux d'extraction et de décharges: dans le cas des sites faisant l'objet d'un tel plan approuvé par le canton, le besoin, la nécessité d'une implantation à l'endroit prévu, l'harmonisation en matière d'aménagement et la pesée des intérêts sont considérés comme établis. Les autorités fédérales compétentes sont entendues lors de la procédure d'examen préalable des plans régionaux d'extraction et de décharges.

Le plan directeur de gestion des déchets contient les éléments contraignants suivants:

- L'objectif de la gestion cantonale des déchets ainsi que des principes régissant la couverture des coûts, le fonds pour la gestion des déchets, la surveillance et le contrôle ainsi que la coopération entre les communes, les zones d'apport et les installations d'élimination.
- La définition contraignante, dans le domaine des déchets urbains, de zones d'apport (avec l'indication des communes composant chacune d'elles) et leur rattachement à une installation cantonale de traitement des déchets dont la capacité est également précisée.
- Des mesures concrètes formulées à l'intention des zones d'apport et des communes dans les domaines des déchets de chantier, des boues d'épuration ainsi que des déchets spéciaux et des déchets particuliers.

Depuis la mise en service de l'usine d'incinération de Thoune en 2003, aucune nouvelle installation (usine d'incinération des ordures ménagères, décharge bioactive, décharge pour résidus stabilisés) n'est prévue. En revanche, l'agrandissement de plusieurs décharges bioactives est à l'étude.

La stratégie de l'eau, et en particulier le plan sectoriel d'assainissement (VOKOS), contient les éléments contraignants suivants:

- L'infrastructure d'assainissement doit être préservée et renforcée de manière ciblée. Les priorités, à cet égard, sont fixées dans le plan sectoriel.
- Les communes et les opérateurs de l'assainissement établissent les plans nécessaires et mettent en œuvre les mesures qui ont été définies.
- Le financement est garanti durablement au moyen de taxes couvrant les coûts et prélevées selon le principe de causalité.
- Le plan de mesures se fonde sur un monitoring prévisionnel de l'état des eaux et des installations d'assainissement.

Le cadastre des sites pollués du canton de Berne désigne les sites devant faire l'objet d'examens plus approfondis en fonction d'un certain ordre de priorités et qui ont notamment une influence sur l'élaboration des plans d'affectation.

Les cartes de la protection des eaux indiquent les secteurs de protection des eaux, les aires d'alimentation, les zones et périmètres de protection des eaux souterraines et les zones de protection des sources. Des restrictions d'utilisation propres à chaque secteur doivent être respectées.

Les objectifs suivants revêtent une importance particulière pour l'organisation du territoire:

- C51** Lors de la réalisation de grands projets, la gestion des matériaux obéit aux principes et aux objectifs énoncés dans le plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT). Les conceptions de gestion des matériaux doivent être harmonisées avec les plans des régions directement ou indirectement concernées. Elles doivent en particulier mentionner les autres options étudiées, préciser comment les intérêts ont été pesés et motiver les éventuels écarts par rapport aux objectifs et aux principes du plan sectoriel EDT. Par grands projets, on entend des projets de construction d'ouvrages ayant des répercussions à l'échelle régionale ou suprarégionale sur les sites d'extraction et les lieux de stockage définitif.
- C52** Le canton garantit un approvisionnement suffisant en matières premières minérales. La planification à long terme se fonde sur les objectifs du plan sectoriel EDT. La garantie contraignante d'un projet d'extraction est régie par le principe de subsidiarité: si le plan de quartier communal d'un site désigné comme élément de coordination réglée dans un plan directeur cantonal ne déploie pas d'effets et que des intérêts régionaux s'en trouvent compromis, la conférence régionale édicte un plan de quartier régional. Si cette démarche échoue et que des intérêts suprarégionaux ou cantonaux soient touchés, le canton examine l'opportunité d'adopter lui-même un plan de quartier.
- C53** Les coûts d'infrastructure et d'exploitation des installations communales ou régionales d'approvisionnement ou d'élimination doivent être minimisés grâce à une coordination spatiale optimale au stade des procédures d'aménagement déjà. Les installations visées sont avant tout celles qui sont rendues nécessaires par la création de zones à bâtir ou l'agrandissement important de zones à bâtir existantes.
- C54** La protection du sol et de la nappe phréatique doit être garantie par des mesures durablement efficaces. Un usage aussi optimal que possible doit être fait des instruments offerts par les plans directeurs et les plans d'affectation.
- C55** Les changements climatiques modifient également le régime des eaux, avec des répercussions sur l'approvisionnement à la clé. Il est donc nécessaire d'améliorer la gestion des eaux, de façon à obtenir une résilience à ces changements. L'étude et le développement de nouvelles approches en la matière doivent avoir lieu à tous les niveaux: par exemple augmentation de la capacité de stockage du sol et optimisation de la rétention d'eau à l'intérieur comme à l'extérieur du milieu bâti (notamment en zone agricole), réservoirs polyvalents permettant de lutter contre les futures pénuries (production d'énergie), stratégies d'irrigation dans l'agriculture et d'arrosage dans le milieu bâti.

## C6

## Energie, télécommunications et poste

### Contexte

Alors que le traitement des déchets, l'épuration des eaux usées et l'approvisionnement

en eau sont des tâches publiques, la fourniture de prestations dans le domaine des télécommunications est désormais privatisée. Les marchés de l'électricité et du gaz connaissent quant à eux une ouverture progressive depuis 2008. Les conditions générales relatives au domaine de l'électricité (notamment en vue d'assurer l'approvisionnement de base) sont définies par la Confédération. Si la marge de manœuvre du canton et des communes se limite pour l'essentiel à l'octroi des permis de construire dans le domaine des télécommunications, elle est un peu plus étendue s'agissant de l'approvisionnement en énergie. Quant au service universel que doit garantir la Poste suisse, il est intégralement réglementé au niveau fédéral.

### Enjeux

Garantir le service public

L'ouverture du marché des télécommunications, la libéralisation de l'approvisionnement en électricité et en gaz ainsi que la restructuration du réseau postal soulèvent de nouvelles questions: Jusqu'à quel point le service universel est-il assuré sur l'ensemble du territoire cantonal? Les habitants de certaines régions devront-ils à l'avenir payer plus cher pour les mêmes prestations ou accepter une baisse qualitative? Les répercussions de l'évolution rapide des télécommunications et du marché de l'énergie sur le service public sont très difficiles à évaluer. En tout état de cause, un démantèlement du service universel – notamment dans le cas de la poste – amoindrirait l'attrait des communes rurales.

Suivre l'évolution du service universel dans le domaine des télécommunications

Dans le domaine des télécommunications, le contenu, l'étendue, la qualité et le prix du service universel ''sont fixés par la Confédération. Il y a lieu, selon le canton, d'adapter systématiquement le catalogue des prestations du service universel en fonction des avancées technologiques et des besoins.

Réduire la consommation totale d'énergie et promouvoir les énergies indigènes renouvelables

Le canton de Berne souhaite qu'à l'avenir la production et la consommation d'énergie répondent aux exigences du développement durable. Il entend mener une politique énergétique proactive et fiable, afin de renforcer l'attrait de la place économique bernoise et de préserver l'environnement, une condition importante pour garantir une qualité de vie élevée. La société à 4000 watts doit être concrétisée d'ici à 2035, l'objectif plus éloigné étant une société à 2000 watts et des émissions de gaz à effet de serre d'une tonne de CO<sub>2</sub> par personne au maximum. La consommation totale doit donc se stabiliser, puis diminuer à long terme. Le canton encourage les énergies indigènes renouvelables et s'engage en faveur d'une utilisation rationnelle de l'énergie.

Réagir aux répercussions des changements climatiques

Les changements climatiques ont des répercussions sur la production d'énergie et sur la demande. La baisse attendue du débit des rivières en été influencera la production des centrales hydrauliques. Simultanément, la hausse des températures estivales et la fréquence accrue des canicules se traduiront par une augmentation de la consommation d'énergie destinée aux systèmes de climatisation des bâtiments. En hiver, à l'inverse, les besoins en matière de chauffage devraient diminuer. Les inconnues sont encore nombreuses à l'heure actuelle et empêchent tout pronostic fiable sur l'évolution que vont connaître tant la production que la demande. La définition et la mise en œuvre de la politique énergétique doivent tenir compte des chances et des risques liés aux changements climatiques et prendre les mesures d'adaptation nécessaires.

Harmoniser l'approvisionnement en énergie et l'utilisation de l'espace

Une harmonisation de l'urbanisation et de l'utilisation de l'espace avec l'approvisionnement en énergie peut contribuer à la réalisation des objectifs précités. Pourtant, rares sont à ce jour les communes qui disposent des instruments de mise en œuvre nécessaires à cette fin dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Réduire les nuisances dues au rayonnement non

Dans les espaces urbanisés, le réseau d'installations de téléphonie mobile au service de la population est très dense. Hors du milieu bâti, on trouve à la fois des antennes de

ionisant

téléphonie mobile et des lignes à haute tension. La protection contre le rayonnement non ionisant doit être garantie par les valeurs limites fixées dans l'ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Le canton est chargé de la mise en œuvre de cette ordonnance dans le cas des stations émettrices, et il veille au respect des valeurs limites. Il n'en reste pas moins que le domaine de la téléphonie mobile est en constante expansion, en raison de la profusion d'applications multimédias et Internet. A l'opposé, des exigences de protection contre le rayonnement non ionisant sont émises au sein de la population. Le canton ne dispose toutefois que d'une faible marge de décision dans ce contexte.

La construction et l'assainissement de lignes de transport électriques constituent un défi de taille s'agissant de la mise en œuvre des prescriptions de protection des sites et des paysages. Dans le cas de l'assainissement et du renouvellement de centrales hydroélectriques, les normes sur le débit résiduel ainsi que la modification du 11 décembre 2009 de la loi fédérale sur la protection des eaux jouent un rôle important.

Exploiter la marge de manœuvre existant dans le choix des emplacements

Il est impossible d'éviter totalement que les installations relevant des domaines de l'énergie et des télécommunications ne portent atteinte à l'environnement, à la nature et au paysage. Il convient toutefois d'utiliser la marge de manœuvre existante pour choisir les emplacements des nouvelles installations de telle sorte que les nuisances soient aussi faibles que possible, voire pour diminuer ces dernières lors de l'assainissement d'installations. La stratégie d'utilisation des eaux 2010 désigne, sur la base du potentiel hydroélectrique, des zones prioritaires et des zones d'exclusion pour l'utilisation de la force hydraulique.

**Objectifs**

La stratégie énergétique 2006 énonce les principaux objectifs poursuivis par le canton dans le domaine de l'approvisionnement en énergie et de son utilisation. Les objectifs stratégiques de la politique énergétique cantonale sont notamment

- la promotion d'un approvisionnement énergétique économique, diversifié, suffisant et respectueux de l'environnement,
- la stabilisation à moyen terme et la réduction à long terme de la consommation totale d'énergie,
- la diversification et la décentralisation de la production d'énergie, la priorité allant aux agents énergétiques disponibles en Suisse,
- la couverture d'une grande part des besoins en énergie au moyen de ressources renouvelables.

Les objectifs suivants revêtent une importance particulière pour l'organisation du territoire:

|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| C61 | Dans les territoires habités en permanence et équipés, le canton s'emploie à ce que les fournisseurs de prestations garantissent un service adéquat dans les domaines de l'énergie, des télécommunications et de la poste. Il s'agit de tenir compte, à cet égard, non seulement des besoins de l'économie d'entreprise, mais aussi de facteurs tels que les distances géographiques, les besoins du tourisme, l'évolution probable de la demande ou le risque d'un amoindrissement de l'attrait des sites d'implantation. |
| C62 | Le canton s'emploie, en cas de risque de démantèlement du service public dans les domaines de l'énergie, des télécommunications et de la poste, à ce que les communes et les régions soient prises en compte par les entreprises publiques ayant reçu un mandat de service universel et les services fédéraux concernés.                                                                                                                                                                                                   |
| C63 | Le canton veille à ce que le mandat de service universel dans le domaine des télécom-                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

munications soit adapté si nécessaire et avec souplesse en fonction de l'avancée technologique et des besoins de toutes les régions.

- C64** Le développement territorial et l'approvisionnement en énergie doivent être harmonisés dans les plans d'aménagement local afin de diminuer la consommation d'énergie à long terme et de promouvoir les énergies indigènes renouvelables.
- C65** Le canton vise une utilisation rationnelle de l'énergie ainsi qu'un accroissement aussi important que possible de la part des énergies indigènes renouvelables dans la consommation totale d'énergie. Il s'emploie activement à mettre en place des conditions optimales. Les infrastructures doivent être planifiées et réalisées dans le souci de ménager le paysage et l'environnement.
- C66** Les nouveaux projets d'une certaine envergure concernant des lignes de transport électriques doivent être planifiés avant tout dans les couloirs existants. Les tracés doivent tenir compte des objets protégés aux plans cantonal, régional et communal. Dans le domaine de l'approvisionnement en gaz, les nouveaux projets d'une certaine importance en dehors des zones déjà raccordées au réseau ne peuvent être autorisés qu'à condition que les énergies renouvelables spécifiques à l'emplacement considéré aient déjà été prises en considération dans une démarche de coordination.
- C67** Dans le domaine des télécommunications, le canton doit utiliser la marge de manœuvre dont il dispose pour réduire autant que possible les atteintes portées aux humains, aux paysages et aux sites.  
→ D31
- C68** Une convention cantonale doit être passée avec les opérateurs de téléphonie mobile dans le but d'instaurer une coopération dans l'évaluation des sites d'installations de téléphonie mobile. Ainsi, les autorités communales d'octroi du permis de construire seront consultées, à certaines conditions, lors de la recherche de l'emplacement optimal d'une station émettrice.
- C69** L'approvisionnement en chaleur des zones urbanisées est assuré selon l'ordre de priorités suivant:
1. Rejets de chaleur à haute valeur énergétique d'origine locale
  2. Rejets de chaleur à faible valeur énergétique d'origine locale ainsi que chaleur de l'environnement
  3. Energies de réseau renouvelables à disposition (densification et extension des réseaux)
  4. Agents énergétiques renouvelables de la région (bois, biomasse)
  5. Chaleur de l'environnement non liée à un site (air, soleil, sol)

## C7

### Infrastructures dans les domaines de la formation, de la santé et de l'action sociale

#### Contexte

Les infrastructures cantonales ou bénéficiant d'un soutien cantonal dans les domaines de la formation, de la santé et de l'action sociale ont des répercussions à la fois directes et indirectes sur l'espace. Il convient donc d'en tenir compte lors du pilotage sous les angles technique et financier.

#### Stratégie de la formation

##### Défis

La formation et la recherche déterminent de manière prépondérante la force novatrice de

et aménagement du territoire

l'économie. Elles requièrent des infrastructures dont les caractéristiques varient en fonction des besoins des différentes institutions de formation. Par ailleurs, un changement structurel fondamental se dessine, dont l'une des causes réside dans le recul du nombre d'élèves de l'école obligatoire et, en partie, du cycle secondaire II. La stratégie de la formation, dont le Grand Conseil a pris connaissance pour la première fois en avril 2005 et qui est actualisée à intervalles irréguliers, accorde une attention particulière à cette question. Plusieurs projets ont été définis en vue de la mise en œuvre de la stratégie. Dans ce contexte, le réseau de centres doit servir de base chaque fois que cela sera opportun.

Soins hospitaliers et aménagement du territoire

Les soins hospitaliers doivent être accessibles à tous, conformes aux besoins, de qualité et économiques. Il s'agit là d'objectifs d'ordre supérieur qui sont ancrés dans la Constitution cantonale (art. 41, al. 1). D'autres objectifs généraux sont énoncés par la loi fédérale sur l'assurance-maladie et la loi cantonale sur les soins hospitaliers. Ils prévoient la décentralisation concentrée des prestations hospitalières de base d'une part, et la centralisation des soins spécialisés et des prestations de la médecine de pointe d'autre part.

La planification des soins au sens de la loi sur les soins hospitaliers (art. 6) fixe les objectifs à atteindre, détermine les besoins à couvrir, estime les conséquences financières des prestations à fournir et concrétise les structures de soins devant assurer ces prestations. Elle sert de fondement à la mise en place d'un système dans lequel les prestations médicales sont fournies à l'échelon approprié, grâce à une répartition entre trois niveaux de prise en charge: régionale, suprarégionale et cantonale. Axée essentiellement sur les besoins de la population bernoise en matière de soins, elle permet de suivre et d'apprécier l'évolution de la situation dans toutes les parties du canton.

Si l'analyse détaillée des prestations à fournir à la population bernoise ne relève en rien des stratégies d'aménagement du territoire, il n'en va pas de même de la concrétisation des structures (offres de prestations de santé et sites des hôpitaux). Ainsi, la couverture en soins est notamment examinée sous l'angle de la répartition régionale. La prise en charge hospitalière dans le secteur des soins aigus somatiques est organisée en sept régions de soins tenant lieu de structure à la décentralisation concentrée des prestations hospitalières de base (cf. supra). S'agissant de la psychiatrie, les régions de soins sont au nombre de quatre compte tenu des spécificités du domaine. Un découpage en secteurs est par ailleurs prévu pour les soins psychiatriques ambulatoires. Enfin, le territoire cantonal est subdivisé en huit régions de sauvetage.

Politique en faveur des personnes âgées et des handicapés et aménagement du territoire

La politique cantonale du 3e âge a pour objectif essentiel de développer l'autonomie des personnes âgées, la priorité étant donnée à l'ambulatoire sur le résidentiel. Egalement organisée de manière décentralisée, elle tient compte du nombre croissant de personnes âgées et très âgées dès lors que l'espérance de vie est en constante progression.

Se préoccuper d'autrui est un devoir social qui doit être rempli là où vivent les gens: dans les villages, les quartiers, les villes et les régions. Les habitants du canton de Berne âgés de 80 ans et plus étaient plus de 80 pour cent à résider à leur domicile en 2013, tant il est vrai que les aînés peuvent aujourd'hui demeurer plus longtemps dans leur cadre de vie qu'il y a dix ans. Il appartient aux communes de déterminer la demande locale en appartements adaptés aux besoins des personnes âgées ainsi qu'en matière de prise en charge tant institutionnelle qu'ambulatoire, et de coordonner les mesures qui auront été définies en conséquence (planification communale du 3e âge et aménagement du territoire). Pour garantir la prise en charge et les soins médicaux des malades chroniques, il s'agit de veiller à la mise en réseau des offres locales en la matière, aussi bien ambulatoires qu'institutionnelles, avec celles des hôpitaux (régionaux).

Afin que les personnes âgées à mobilité réduite puissent continuer à participer à la vie sociale, il importe que les offres locales de soins et de prise en charge comme les foyers pour personnes âgées, les foyers médicalisés et les services d'aide et de soins à domicile soient situés en des lieux centraux et aisément accessibles par les transports publics. La réalisation des objectifs de la politique du 3e âge implique le développement et la promotion de nouvelles formes d'habitation (résidences pour personnes âgées, logements avec prestations de soins et d'assistance) à proximité des centres, afin que les aînés puissent emménager dans des logements dépourvus d'obstacle, plus petits et mieux adaptés à leurs besoins. Une telle démarche est d'ailleurs de nature à encourager les efforts de densification de l'habitat. A l'avenir, les exigences découlant de la politique du 3e âge devront figurer en meilleure place dans les stratégies ayant trait à l'organisation du territoire (comme les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation) et davantage influencer la prise de décisions concrètes.

L'orientation décentralisée de la prise en charge a en particulier des répercussions sur le développement économique des régions rurales, où les institutions destinées à l'accueil de personnes âgées comptent souvent parmi les principaux employeurs. Elles offrent en effet toute une palette d'emplois intéressants, qualifiés et sûrs; de plus, elles passent d'importantes commandes à leurs fournisseurs.

La politique cantonale en faveur des handicapés vise à garantir à ces derniers une égalité aussi étendue que possible, la participation à la vie sociale et l'autodétermination dans les différents domaines et étapes de la vie. L'égalité de traitement est un droit fondamental qui doit sous-tendre toute action politique, comme le met en lumière la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, qui pose des principes tels que l'accessibilité, l'autonomie de vie, la mobilité personnelle, l'accès à l'information, à la formation et aux services de santé, le droit au travail et à l'emploi, ainsi que la participation à la vie politique et à la vie culturelle.

Dans une société désireuse de promouvoir l'égalité et la participation, il importe notamment que la planification des offres de logements, de formations et d'emplois destinées aux personnes handicapées mette davantage l'accent sur l'intégration à l'avenir. De ce fait, les aspects spatiaux gagnent aussi en importance. En effet, l'implantation des offres en des lieux centraux ainsi qu'un agencement de l'espace public tenant compte des besoins des handicapés sont de nature à favoriser l'intégration de ces derniers. De par leurs compétences en matière d'aménagement local, les communes jouent un rôle central s'agissant de l'accessibilité des infrastructures, des locaux publics et des autres bâtiments, et en particulier de la construction sans obstacle. Une promotion efficace de l'intégration implique de veiller d'une manière générale, dans tous les domaines de la vie, à ce que l'agencement tienne compte des besoins des personnes handicapées, et pas seulement lors de la planification des offres de logements, de formations et d'emplois qui leur sont spécialement destinées.

### Objectifs

La stratégie de la formation définit de manière cohérente et systématique les objectifs stratégiques et les mesures à prendre. Elle détermine clairement les priorités pour chaque niveau du système de formation, tout en précisant les mesures envisagées et les différents projets.

La loi sur les soins hospitaliers prévoit une planification cantonale des soins hospitaliers selon les prescriptions du droit fédéral (al. 2, lit. a en relation avec l'art. 6, al. 5), qu'elle complète par ailleurs.

Le «rapport sur la politique du 3e âge du canton de Berne 2011» énonce des buts et



renseigne sur les activités en faveur des personnes âgées et les évolutions dans ce domaine.

Le plan stratégique en faveur des personnes handicapées adopté par le Conseil-exécutif puis approuvé par le Conseil fédéral en 2011 pose les bases du système de soins destinés aux adultes handicapés. Le «rapport du Conseil-exécutif relatif à la politique du handicap du canton de Berne 2016» informe sur la politique cantonale en faveur des personnes handicapées. L'élément central du nouveau plan stratégique en faveur des adultes handicapés (modèle bernois) est le passage du financement par objet au financement par sujet de l'aide aux personnes handicapées; le financement des infrastructures suit la même systématique avec le forfait d'infrastructure, lui aussi calculé par personne et par jour. Les objectifs suivants revêtent une importance particulière pour l'organisation du territoire:

- C71 La mise en œuvre de la stratégie de la formation doit prendre en compte les différents niveaux du réseau de centres de manière appropriée. → C11
- C72 Le choix des sites des hôpitaux, s'agissant aussi bien des prestations de base que des soins spécialisés et de la médecine de pointe, doit tenir compte des différents niveaux de prise en charge et les harmoniser avec le réseau de centres. → C11
- C73 La planification des transports et l'aménagement du territoire garantissent à chacun la possibilité de participer de manière aussi autonome que possible à la vie socioculturelle et professionnelle. Des transports publics accessibles sans obstacle favorisent l'autonomie des personnes à mobilité réduite. Des logements et des espaces publics sans obstacle ainsi que des offres résidentielles, semi-hospitalières et ambulatoires s'adressant aux personnes âgées, handicapées ou tributaires de soins doivent être disponibles en nombre suffisant à proximité des quartiers d'habitation et des centres des localités.

## **E Préserver et valoriser la nature et le paysage**

### **E1 Développement paysager**

#### Contexte

Le canton de Berne se caractérise par une grande diversité naturelle, paysagère et biologique. La responsabilité de préserver et de promouvoir cette diversité incombe à la fois aux communes, aux régions, au canton et à la Confédération. A cet égard, une coopération fondée sur une relation de partenariat est recherchée avec les propriétaires fonciers et les exploitants.

A l'intérieur de l'administration cantonale, nombreux sont les services chargés de tâches d'exécution importantes pour la nature et le paysage; or, ces services sont répartis entre différents offices et Directions, d'où l'importance de bien coordonner leur action.

Avec le projet cantonal de développement paysager (PCDP 2020), le canton s'est doté d'un instrument ayant force obligatoire pour les autorités qui assure une mise en œuvre harmonisée de ses objectifs en la matière.

#### Préserver la diversité des paysages cultivés qui sont restés proches de l'état naturel

#### **Défis**

On ne trouve plus de vastes paysages cultivés d'un seul tenant qui soient proches de l'état naturel que dans les Alpes, dans les Préalpes à une altitude assez élevée et dans le Jura bernois occidental. De tels paysages et espaces naturels vont subir de profonds changements en raison des mutations structurelles qui caractérisent l'agriculture. C'est ainsi notamment que l'abandon des terrains dont l'exploitation n'est plus rentable peut entraîner la disparition regrettable de paysages cultivés traditionnels. Pour le canton, le défi est de taille: il s'agit de garantir à long terme – en collaboration avec la Confédération, les régions et les communes – l'entretien des divers paysages cultivés au moyen de solutions misant sur le développement durable (comme la création de parcs d'importance nationale ou de réserves de biosphère).

#### Trouver un compromis entre protection et utilisation

Les espaces naturels se transforment de plus en plus en aires de loisirs et de sport. Dans les Alpes, les vagues «fun» et «activity» recèlent des dangers pour la nature et le paysage (p. ex. nuisances résultant de la pratique de sports extrêmes en des endroits jusqu'ici épargnés, etc.). Sur le Plateau, l'absence presque totale de paysages proches de l'état naturel soumet les quelques secteurs de nature intacte restants à une forte pression de la part des personnes en quête de détente, en particulier dans les agglomérations. Le canton doit s'employer à instaurer un rapport équilibré entre des zones intensément utilisées à des fins touristiques d'une part, et de grandes réserves naturelles et zones protégées d'autre part. Ce faisant, il doit tenir compte de la contribution importante qui est celle du sport et des loisirs pour la santé de la population. La valorisation conséquente du paysage «ordinaire», surtout à l'intérieur et en bordure des zones d'habitation, renforce l'attrait de celui-ci en tant qu'espace de détente de proximité, ce qui est susceptible de réduire la pression à laquelle sont soumis les sites restés proches de l'état naturel. Il n'en reste pas moins que les effets des activités de détente sur ce paysage «ordinaire», tout comme les conflits potentiels, ne sauraient être négligés. Des mesures doivent par conséquent être prises au cas par cas (communication, information, canalisation des activités, etc.).

#### Préserver et valoriser les cours et plans d'eau

Les cours et plans d'eau sont des biotopes importants non seulement pour de nombreuses espèces animales et végétales, mais aussi pour les humains, en tant que lieux de détente. Pourtant, le Plateau et les vallées intensément utilisées des Préalpes, des Alpes et du Jura bernois ne comptent plus que de rares tronçons de cours d'eau proches de l'état naturel. Bien que les ruisseaux, les rivières et les lacs ainsi que leurs rives soient

protégés, tous les cours et plans d'eau ne disposent pas de l'espace qui leur est nécessaire. A cela s'ajoute qu'en divers endroits du canton, une valorisation des cours d'eau s'impose de toute urgence. Le fonds de régénération des eaux met certes des ressources financières à disposition, mais ce sont souvent les terrains qui font défaut. Le canton doit accorder une importance prépondérante à la préservation, à la valorisation et à l'interconnexion des cours d'eaux (conformément au projet cantonal de développement paysager [PCDP] et à la loi révisée sur la protection des eaux). La réalisation de l'infrastructure écologique cantonale qu'exige la Stratégie Biodiversité Suisse adoptée en 2012 par le Conseil fédéral met particulièrement l'accent sur les eaux et l'espace qui leur est réservé.

Dans le contexte des changements climatiques, les eaux ont par ailleurs une fonction régulatrice et bioclimatique. En stockant la chaleur, elles font circuler l'air et équilibrent ainsi les températures des surfaces terrestre et aquatique. Par ailleurs, pendant les canicules, elles constituent des corridors acheminant l'air frais.

Déceler à temps les nouvelles tendances

La nature et le paysage subissent l'influence de divers processus et tendances, comme l'engouement pour les sports extrêmes, les changements structurels dans l'agriculture, la production d'énergie ou encore le changement climatique. Les réactions au cas par cas mobilisent des ressources précieuses et déploient peu d'effets à long terme du fait qu'elles interviennent souvent trop tard. Il importe donc de développer dans le cadre de l'observation du territoire une méthode permettant de déceler de manière précoce les processus qui touchent à la nature et au paysage et de mieux en apprécier les répercussions. Ce n'est qu'à cette condition que les services spécialisés compétents seront à même de définir à temps des stratégies et de prendre les mesures qui s'imposent.

### Objectifs

Le projet cantonal de développement paysager (PCDP 2020), la Stratégie de biodiversité du canton de Berne (plan sectoriel Biodiversité compris) ainsi que le plan sectoriel cantonal sur les sites marécageux énoncent, avec les inventaires tant fédéraux que cantonaux et les prescriptions relatives aux réserves naturelles cantonales, les objectifs devant être atteints dans le domaine de l'aménagement du paysage cantonal. S'agissant des eaux et des forêts, les objectifs et mesures du canton ont été fixés de manière contraignante dans les plans directeurs des eaux et dans les plans forestiers régionaux qui sont complétés chaque fois que nécessaire. Par ailleurs, les cartes de protection des eaux constituent une base importante pour l'aménagement local et les projets de construction.

Le projet cantonal de développement paysager (PCDP 2020) complète la conception «Paysage suisse». Il énonce des principes contraignants au sujet des interventions du canton, notamment dans différents champs d'action où elles ont un impact paysager comme le milieu bâti, les infrastructures, l'agriculture, la forêt, le patrimoine culturel ou encore le patrimoine naturel. Par ailleurs, il propose une typologie des paysages qui constitue une base de travail couvrant toute la superficie cantonale et renseignant sur le développement paysager souhaité par le canton à son échelle. Les spécificités des différents types de paysage sont mentionnées dans le PCDP 2020, de même que les objectifs d'effet à atteindre, et servent de base d'appréciation des plans et conceptions d'aménagement ainsi que des projets de construction et d'installation.

Les objectifs suivants revêtent une importance particulière pour l'organisation du territoire:

#### E11

La beauté et la diversité du paysage bernois sont préservées selon une approche qualitative misant en particulier sur le renforcement des particularités naturelles et culturelles qui font la spécificité des régions.

- E12** Une grande retenue est de mise s'agissant de l'équipement en chemins et installations touristiques des unités paysagères peu ou non desservies d'une valeur écologique ou d'une beauté particulière, si tant est qu'un tel équipement entre en ligne de compte.
- E13** Dans les villes et les agglomérations, l'offre de possibilités de détente dans la nature doit être canalisée et, là où cela est possible, étendue afin de diminuer la pression exercée sur les espaces vitaux encore intacts.  
→ **D12**
- E14** Il convient de concéder aux cours d'eau l'espace dont ils ont besoin lors de l'élaboration des plans directeurs et des plans d'affectation ainsi que lors d'autres activités à incidence territoriale, de manière à garantir leurs fonctions naturelles, la protection contre les crues ainsi que les possibilités d'utilisation. L'espace réservé aux eaux doit être aménagé et géré de manière extensive.  
→ **C41, E21**
- E15** Le canton soutient les efforts déployés par les organes responsables des parcs régionaux en vue de créer et de gérer des parcs d'importance nationale au sens de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN), ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion du site «Alpes suisses Jungfrau-Aletsch» inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Il incite les organes responsables à prendre en considération les impératifs de développement durable de la nature et du paysage, ainsi qu'à préserver et à valoriser le patrimoine naturel, paysager et culturel des parcs et du site inscrit au patrimoine mondial.
- E16** Les autorités dont l'action a un impact sur le paysage s'engagent, dans leur domaine de responsabilité, en faveur d'un développement paysager de qualité respectant les principes et les objectifs d'effet du PCDP 2020.

## E2

### Préservation et promotion de la biodiversité, protection des biotopes et des espèces

#### Contexte

De par la grande diversité naturelle, paysagère et biologique qui règne sur son territoire, de même que sa richesse en objets inscrits dans les inventaires fédéraux (sites marécageux, zones alluviales, etc.), le canton de Berne assume une responsabilité particulière dans le domaine de la protection des biotopes et des espèces. 'En conséquence, nombreuses sont les mesures qui doivent être prises pour protéger les habitats et les espèces menacés.

#### Faire face à l'insuffisance des ressources humaines et financières

##### Défis

L'écueil principal auquel se heurte la mise en œuvre des inventaires fédéraux est l'inexistence d'une garantie ayant force obligatoire pour les propriétaires fonciers. A cela s'ajoute que l'entretien et la remise en état des surfaces précieuses représentent un défi considérable. De surcroît, des plans d'action et des programmes de promotion des espèces prioritaires à l'échelle nationale font défaut. Au niveau cantonal également, l'absence d'inventaires sur les espaces vitaux d'importance cantonale (p. ex. zones alluviales, prairies grasses riches en espèces) ainsi que de relevés systématiques de la présence sur le territoire bernois d'espèces prioritaires au niveau national ainsi que d'autres espèces menacées

et protégées à l'échelon cantonal sont autant d'obstacles à la protection de la nature. Garantir l'élaboration des études de base requises, la protection des espaces vitaux d'importance régionale ou nationale ainsi que la mise en œuvre des programmes de protection des espèces représente un défi de taille pour le canton.

Soutenir les communes dans l'accomplissement de leur mandat légal

En vertu de la loi cantonale sur la protection de la nature, les communes sont responsables d'exécuter la législation sur la protection de la nature à l'échelon local. Cette responsabilité implique des tâches exigeantes allant de la sauvegarde des biotopes précieux à la protection d'espèces et aux mesures de remplacement écologiques dans la procédure d'octroi du permis de construire, en passant par la conclusion de contrats tendant à la valorisation écologique du paysage. Cependant, les communes - et surtout les plus petites d'entre elles - se heurtent aux limites de leurs capacités. A cela s'ajoute que diverses communes n'ont que partiellement mis en œuvre leur plan d'aménagement du paysage, voire ne disposent pas d'un tel plan répondant aux exigences actuelles. Le canton soutient les collectivités de droit communal en mettant à leur disposition des études de base et un service de conseil, mais uniquement dans les limites de ses ressources, qui sont extrêmement limitées.

Valoriser de manière ciblée les paysages appauvris et relier les biotopes

Sur le Plateau intensément exploité, il n'existe que peu d'éléments proches de l'état naturel, éléments par ailleurs de petite taille et pour la plupart isolés. Les attentes considérables, au début du processus d'écologisation de l'agriculture, ont en partie été déçues. L'effet des surfaces de promotion de la biodiversité et des projets de mise en réseau est plutôt modeste. D'une manière générale, force est de relever que les objectifs environnementaux pour l'agriculture ne sont pas toujours atteints et qu'il existe sur ce point des disparités régionales. La préservation de la diversité des espèces et de la variété des paysages implique que les régions et les communes déterminent elles aussi des périmètres devant faire l'objet d'une écologisation plus poussée, ce qui aura en même temps des effets positifs dans les domaines de la protection des eaux et de la lutte contre l'érosion. Il appartient au canton de maintenir des conditions organisationnelles et de prévoir à l'avenir également des ressources financières afin de pouvoir continuer à encourager les surfaces de compensation écologique en collaboration avec les communes.

Tenir compte des changements climatiques dans la protection des biotopes et des espèces

Les changements climatiques ont des répercussions considérables sur les espèces et leur habitat, et par conséquent sur la diversité de celles-ci et la biodiversité en général. Les événements météorologiques extrêmes, dont la fréquence risque d'augmenter, sont en outre susceptibles d'accélérer ce processus. Le réchauffement climatique fait remonter la limite des zones de végétation, mettant en danger les espèces de haute montagne qui perdent ainsi du terrain. A l'opposé, d'autres espèces seront en mesure de conquérir de nouveaux espaces – un processus qui n'est toutefois pas forcément souhaitable (Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes, 2016). La fonte des glaciers et du pergélisol dégage des matériaux susceptibles d'être emportés lors d'événements naturels plus fréquents et plus violents, d'où un impact accru sur le paysage et l'écosystème (aquatique en particulier).

Préserver et encourager la diversité des espèces en forêt

La forêt est l'un des espaces vitaux ayant conservé le plus de caractéristiques originelles et, partant, l'un des plus proches de l'état naturel. Elle recouvre 30 pour cent du territoire cantonal et abrite une grande diversité d'espèces animales et végétales. Il n'en reste pas moins que cette diversité est menacée bien que la surface forestière ne cesse de s'accroître. La politique cantonale doit viser la préservation des forêts à long terme et l'encouragement de la richesse des espèces. Il importe avant tout d'agir sur le Plateau, notamment en faveur de la protection des processus ainsi que des vieux arbres et du bois mort.

Préserver et accroître les

Au cours des dernières décennies, la densification du réseau de communications ainsi

possibilités de  
déplacement de la faune

que l'extension du milieu bâti ont contribué au morcellement généralisé du paysage et de ses biotopes. Cette évolution a eu lieu au détriment des grands mammifères surtout, mais aussi d'autres animaux sauvages comme les petits mammifères, les batraciens et les reptiles, dont l'environnement est cloisonné dans les régions densément peuplées. L'amélioration de cette situation, c'est-à-dire la suppression des obstacles aux déplacements de la faune, représente un défi considérable. La définition contraignante pour les autorités, au titre d'éléments de coordination réglée, des corridors migratoires d'importance régionale et suprarégionale dans le plan sectoriel Biodiversité permet de hiérarchiser les mesures et l'affectation des ressources.

### Objectifs

La Stratégie Biodiversité Suisse et son plan d'action ainsi que la conception «Paysage suisse» esquissent les objectifs de développement poursuivis par la Confédération dans les domaines de la nature et du paysage. Ces instruments sont complétés par le projet cantonal de développement paysager (PCDP 2020), la Stratégie de biodiversité du canton de Berne et le plan sectoriel cantonal Biodiversité. Avec la définition, au titre d'éléments de coordination réglée, des périmètres de mise en œuvre applicables aux objets énumérés dans les inventaires des biotopes d'importance nationale ou cantonale, de même qu'avec la désignation de corridors migratoires d'importance régionale et suprarégionale, le canton rend ces éléments contraignants pour les autorités. Il pose simultanément les conditions d'une mise en œuvre des bases pertinentes en matière de développement paysager et d'une utilisation efficace des ressources.

La Stratégie de biodiversité du canton de Berne, le plan sectoriel cantonal Biodiversité et le projet cantonal de développement paysager (PCDP 2020) énoncent, à l'instar des inventaires tant fédéraux que cantonaux et des prescriptions relatives aux réserves naturelles cantonales, les objectifs devant être atteints dans les domaines de la préservation et de la promotion de la biodiversité ainsi que de la protection des espèces et des biotopes.

La Stratégie de biodiversité du canton de Berne et le plan sectoriel cantonal Biodiversité énoncent des lignes directrices devant servir de fil conducteur et de base aux activités dans le domaine de la protection de la nature. Ils fixent des objectifs et des mesures concernant la protection des biotopes aquatiques ainsi que des biotopes dans l'agriculture, en forêt, en montagne et dans les localités, et définissent les tâches des services cantonaux dans le domaine de la protection de la nature.

Les objectifs suivants revêtent une importance particulière pour l'organisation du territoire:

- |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>E21</b> | Les habitats d'espèces menacées ainsi que les biotopes rares et précieux doivent être préservés au plan qualitatif, valorisés et reliés entre eux de telle sorte que la survie à long terme des espèces et de leurs biocénoses soit garantie. Le canton de Berne s'engage activement dans la protection et la préservation des espèces et des biotopes, pour lesquels il assume à l'échelle suisse une responsabilité particulière.<br><b>→ C41, C42</b> |
| <b>E22</b> | La valorisation écologique du paysage et la création de liaisons entre les biotopes doivent être poursuivies par le biais de mesures volontaires.<br><b>→ C41</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>E23</b> | La diversité des espèces en forêt doit être encouragée (notamment par le biais de réserves forestières, d'actions de sensibilisation ou encore d'offres de perfectionnement destinées aux propriétaires de forêt et au personnel forestier).                                                                                                                                                                                                             |

→ C42

**E24**

Les corridors migratoires d'importance suprarégionale ou régionale (selon le plan sectoriel Biodiversité) doivent être préservés à long terme afin qu'ils puissent continuer à permettre les échanges et les interconnexions. Lorsqu'ils sont interrompus ou ont totalement disparu, il convient de s'employer à les rétablir.

→ ~~B21~~